



Conseil économique et social

Distr. générale
14 février 2001
Français
Original: anglais

Commission de la condition de la femme

Quarante-cinquième session

6-16 mars 2001

Point 3 de l'ordre du jour provisoire

**Suivi de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes :
bilan de l'intégration dans les organismes des Nations Unies**

Projet de plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme, 2002-2005

Rapport du Secrétaire général

Résumé

Le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005, demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1999/16, est le quatrième plan de ce type. Il énumère les mesures que les organismes des Nations Unies doivent prendre selon une stratégie cohérente et concertée au cours de la période susmentionnée pour atteindre les grands objectifs énoncés dans le Programme d'action de Beijing et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale. Il s'articule autour des activités menées par le système des Nations Unies pour tenir compte des spécificités dans tous ses travaux ainsi qu'autour des 12 domaines critiques exécutés dans le Programme d'action. Une fois adopté, il servira d'instrument de coordination et de suivi.

Table des matières

	<i>Paragraphes</i>	<i>Page</i>
I. Introduction	1–6	4
II. Intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités des organismes des Nations Unies	7–82	5
A. Mandat	7	5
B. Activités prévues par le système des Nations Unies	8–82	5
1. Mesures visant à appuyer les efforts des États Membres	9–25	5
2. Prise en compte des sexospécificités dans les politiques, stratégies et programmes des organismes des Nations Unies	26–36	9
3. Renforcement des capacités du système des Nations Unies en vue de la promotion de l'égalité entre les sexes	37–72	12
4. Collaboration et mise en commun des données d'expérience	73–82	20
III. Intégration des sexospécificités dans les domaines critiques	83–193	22
A. Les femmes et la pauvreté	84–91	23
1. Mandat	84–85	23
2. Activités prévues par le système des Nations Unies	86–91	24
B. Éducation et formation des femmes	92–101	26
1. Mandat	92–93	26
2. Activités prévues par le système des Nations Unies	94–101	27
C. Les femmes et la santé	102–113	31
1. Mandat	102–103	31
2. Activités prévues par le système des Nations Unies	104–113	32
D. Violence à l'égard des femmes	114–124	37
1. Mandat	114–115	37
2. Activités prévues par le système des Nations Unies	116–124	38
E. Les femmes et les conflits armés	125–134	42
1. Mandat	125–126	42
2. Activités prévues par le système des Nations Unies	127–134	43
F. Les femmes et l'économie	135–145	47
1. Mandat	135–136	47
2. Activités prévues par le système des Nations Unies	137–145	47
G. Les femmes, les structures de pouvoir et la prise de décisions	146–154	51
1. Mandat	146–147	51
2. Activités prévues par le système des Nations Unies	148–154	51

H.	Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme . . .	155–164	55
	1. Mandat.	155–156	56
	2. Activités prévues par le système des Nations Unies	157–164	56
I.	Droits fondamentaux des femmes	165–174	60
	1. Mandat.	165–167	60
	2. Activités prévues par le système des Nations Unies	168–174	61
J.	Les femmes et les médias.	175–181	65
	1. Mandat.	175–176	65
	2. Activités prévues par le système des Nations Unies	177–181	65
K.	Les femmes et l’environnement.	182–188	67
	1. Mandat.	182–183	68
	2. Activités prévues par le système des Nations Unies	184–188	68
L.	La petite fille.	189–193	70
	1. Mandat.	189–190	70
	2. Activités prévues par le système des Nations Unies	191–193	71

I. Introduction

1. Le plan à moyen terme à l'échelle du système en ce qui concerne la promotion de la femme pour la période 2002-2005, demandé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1999/16, est le quatrième plan de ce type. Il suit le modèle du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2001 (E/1996/16), qui a été approuvé par le Conseil économique et social dans sa résolution 1996/34. Il sera présenté pour adoption au Conseil conformément à sa résolution 1999/16, ainsi d'ailleurs que les observations que la Commission de la condition de la femme pourra avoir à formuler à son sujet.

2. En 1998, la mise en oeuvre du plan à moyen terme à l'échelle du système pour la période 1996-2001 a fait l'objet d'un examen à mi-parcours (E/CN.6/1998/3), dont la Commission de la condition de la femme et le Comité du programme et de la coordination ont examiné les conclusions avant qu'elles ne soient soumises au Conseil économique et social (voir la résolution 1998/11 du Conseil). De même, elle a fait l'objet, de la part du Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes, d'une évaluation finale qui a été présentée à la Commission de la condition de la femme et au Conseil économique et social en 2000 (E/CN.6/2000/3). Cette évaluation a permis de répertorier un certain nombre de gros problèmes – dont le fait que les notions qui fondent les stratégies en faveur de l'égalité des sexes ont du mal à être mises en pratique – et de souligner la nécessité de faire appliquer la stratégie d'intégration des sexes et de faire respecter les directives des mécanismes de contrôle, y compris celle de rendre compte. Le présent plan tente de tenir compte de ses résultats et de tirer parti de l'expérience acquise.

3. Si les organismes des Nations Unies considérés individuellement agissent conformément aux mandats de leurs organes directeurs respectifs, le système des Nations Unies dans son ensemble agit conformément à ceux qui lui sont fixés par le Programme d'action adopté lors de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes¹ et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale². Le nouveau plan à moyen terme à l'échelle du système énumère les mesures que les organismes doivent prendre selon une stratégie cohérente et en concertation les uns avec les autres, pour atteindre les grands objectifs fixés par le Programme d'action et le document final.

4. Le Programme d'action, les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale demandent l'intégration systématique d'une perspective sexospécifique dans tous les travaux des organismes des Nations Unies. N'étant pas censé être exhaustif, le plan à moyen terme à l'échelle du système ne présente que certaines des très nombreuses mesures que le système des Nations Unies devra adopter à cet effet au cours de la période 2002-2005, notamment celles qui sont les plus importantes pour ce qui est d'imprimer une orientation sexospécifique aux politiques et programmes, de développer les capacités institutionnelles d'intégration des sexes et d'appuyer les efforts des États Membres en ce sens.

5. Il décrit les mesures prises par les différents organismes et les activités de collaboration qu'ils mènent par l'intermédiaire d'organes interinstitutions permanents tels que le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes ainsi que les dispositifs de collaboration inter-entités de nature plus officieuse. Les activités de collaboration sont décrites brièvement dans la section du plan consacrée à la

collaboration et à l'échange de données d'expérience ainsi que dans d'autres sections pertinentes.

6. Le plan à moyen terme à l'échelle du système se compose de deux parties. La première présente les activités entreprises par les différentes entités du système pour donner une perspective sexospécifique à leurs politiques et programmes et les mesures prévues pour accroître la capacité des institutions de tenir systématiquement compte des sexospécificités. La seconde décrit brièvement les mesures à adopter à l'échelle du système pour que l'application de chacun des 12 domaines critiques présentés dans le Programme d'action de Beijing se fasse dans une perspective résolument sexospécifique.

II. Intégration d'une perspective sexospécifique dans les activités des organismes des Nations Unies

A. Mandat

7. Au paragraphe 292, le Programme d'action déclare que :

« Pour assurer sa mise en oeuvre effective et appuyer les activités en ce sens entreprises aux niveaux national, sous-régional, régional et international, les gouvernements, les organismes des Nations Unies et toutes les autres organisations intéressées devraient systématiquement et ostensiblement tenir compte des intérêts des femmes dans toutes leurs politiques et dans tous leurs programmes, notamment lorsqu'ils en évaluent les résultats ».

B. Activités prévues par le système des Nations Unies

8. De manière générale, les organismes des Nations Unies se concertent pour s'acquitter de l'obligation que leur font le programme d'action et le document final de la vingt-troisième session extraordinaire d'intégrer une perspective sexospécifique dans l'ensemble de leurs politiques et programmes, notamment lorsqu'il s'agit d'appuyer directement les États Membres et de renforcer les capacités d'intégration des sexospécificités et promouvoir la collaboration et l'échange de données d'expérience à l'échelle du système.

1. Mesures visant à appuyer les efforts des États Membres

9. Au paragraphe 49 du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est dit que :

« Les organismes des Nations Unies et les institutions issues des accords de Bretton Woods, ainsi que l'Organisation mondiale du commerce, d'autres organisations intergouvernementales internationales et régionales, les parlements et la société civile, y compris le secteur privé, les organisations non gouvernementales, les syndicats et les autres parties prenantes sont invités à appuyer les efforts des gouvernements et, le cas échéant, à élaborer leurs propres programmes complémentaires afin de parvenir à une application intégrale et efficace du Programme d'action » (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 49).

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

10. Le Programme d'action, les conclusions concertées 1997/2 du Conseil économique et social et le document final demandent aux organismes des Nations Unies d'aider les États Membres à élaborer des mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification qui leur permettent de tenir systématiquement compte des sexospécificités.

11. Un certain nombre d'organismes s'emploieront essentiellement à favoriser l'élaboration de politiques et stratégies au niveau national. En collaboration avec les commissions régionales, le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme organisera dans toutes les régions des réunions de groupes d'experts sur l'intégration des sexospécificités pour faciliter l'échange de données d'expérience sur l'élaboration de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification appropriés. Les matériaux qu'il élabore actuellement au sujet de l'intégration des sexospécificités dans des secteurs tels que la macroéconomie, le commerce, la statistique et le développement durable peuvent aussi appuyer les efforts des États Membres.

12. La Division de la promotion de la femme du Département des affaires économiques et sociales dispensera aux États Membres, sur leur demande, des services consultatifs qui leur permettront de formuler des stratégies et plans d'action nationaux d'intégration des sexospécificités aux niveaux des institutions et des programmes et de les évaluer. En collaboration avec la Division de statistique du même département, le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) et le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM), elle organisera en 2002 une réunion de groupes d'experts qui portera sur le thème « Renforcement des capacités institutionnelles de mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ».

13. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme donnera une orientation sexospécifique à son programme de coopération technique, notamment aux activités d'assistance dans le domaine constitutionnel et d'appui aux plans d'action nationaux, à l'établissement de rapports sur l'application de traités, à la formation de responsables gouvernementaux, au maintien de la paix et à la formation des fonctionnaires internationaux et à la formation à l'éducation dans le domaine des droits de l'homme.

14. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) étudiera diverses questions relatives à l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les plans de développement des pays de la région. Ainsi, au cours du premier exercice biennal sur lequel porte le présent plan, elle assurera, dans certains pays, le suivi d'un projet intitulé « Les changements apportés aux systèmes de retraite latino-américains et leurs effets sur l'élimination des inégalités entre les sexes », qui se propose d'établir un diagnostic national, de constituer des réseaux sociaux qui puissent influencer sur la formulation des politiques gouvernementales et de formuler des recommandations au sujet des réformes à entreprendre. La Commission prévoit d'améliorer la coordination avec les États Membres de manière qu'à l'issue du premier exercice biennal (2002-2003), 25 % des pays de la région aient pris des mesures pour intégrer une perspective sexospécifique dans leurs politiques et qu'à l'issue du second exercice biennal (2004-2005), cette proportion se rapproche des 50 %. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) fournira des

services consultatifs aux États Membres et leur soumettra des recommandations générales concrètes tendant à ce qu'ils formulent des lois et mesures qui permettent aux femmes de devenir autonomes et qui fassent reculer la discrimination entre les sexes grâce à une intégration systématique des sexospécificités. La Commission économique pour l'Afrique organisera une série d'ateliers techniques sous-régionaux qui viseront à aider les États Membres à concevoir des instruments – notamment, des directives et des indicateurs – qui leur permettent d'établir les rapports d'évaluation de la suite qu'ils donnent au Programme d'action à l'échelle nationale.

15. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) continuera à aider les gouvernements à mieux tenir compte des sexospécificités et leur apportera une assistance spécifique pour éliminer la discrimination à l'encontre des filles et des femmes. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) contribuera à la formulation et à la mise en oeuvre de politiques agricoles et de développement rural sexospécifiques et, dans cette perspective, aidera les États Membres de l'Organisation à formuler plus efficacement des politiques rurales et agricoles conformes aux besoins des femmes aussi bien que des hommes.

16. Le PNUD visera essentiellement à établir un dialogue participatif sur les moyens de lever les obstacles à la promotion de la femme et aidera les mécanismes nationaux à formuler des politiques et stratégies et à élaborer des plans d'action nationaux et locaux qui permettent d'éliminer systématiquement les disparités entre les sexes. De même, en s'appuyant sur des expériences réussies et sur les enseignements qui ont pu en être tirés et ont été diffusés dans le cadre d'une approche se fondant notamment sur la coopération technique entre pays en développement, il renforcera la capacité de ses bureaux extérieurs d'intégrer les questions sexospécifiques dans leurs politiques et programmes de développement nationaux. Enfin, il facilitera les échanges interrégionaux de bonnes pratiques et la mise en commun de compétences par le biais de réseaux électroniques et dirigera et coordonnera le processus d'intégration des sexospécificités dans le cadre de travail commun aux organismes des Nations Unies (bilans communs de pays, plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement).

17. En collaboration avec le PNUD et UNIFEM, les Volontaires des Nations Unies continueront à promouvoir l'intégration des sexospécificités au niveau national dans le cadre du projet intitulé « Suite donnée au Programme d'action de Beijing : appui des Volontaires des Nations Unies à la prise en compte des sexospécificités », dont la seconde phase doit permettre d'élargir l'appui qu'ils apportent aux pays bénéficiaires d'un programme. Le programme informatique de gestion de listes d'adressage (LISTSERV) qui a été créé spécialement pour le projet sera élargi et renforcé. Les Volontaires continueront également à promouvoir l'intégration des sexospécificités dans les opérations de maintien de la paix par l'intermédiaire des spécialistes en la matière qui y sont affectés.

18. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) examinera et renforcera les capacités d'intégration des sexospécificités de ses programmes consultatifs techniques, notamment des équipes d'appui aux pays – qui apportent une assistance technique aux homologues nationaux, sur leur demande, par l'intermédiaire des bureaux extérieurs – et de ses services d'appui technique – qui sont composés de spécialistes d'organismes des Nations Unies détachés auprès d'autres organismes des Nations Unies participant aux programmes consultatifs techniques. Il veillera éga-

lement à intégrer une perspective sexospécifique dans le mandat de sa Division de la planification et de la coordination stratégiques, qui vient d'être créée.

Appui à la promotion de la femme sur le plan juridique et dans les domaines connexes

19. Il est demandé aux organismes des Nations Unies d'appuyer les efforts qui sont faits à l'échelon national pour que les cadres juridiques, les lois et les réglementations publiques soient élaborés dans une perspective sexospécifique.

20. La Division de la promotion de la femme continuera à aider le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes à examiner les rapports des États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et à s'assurer de l'application de son protocole facultatif.

21. Pour faciliter l'intégration des sexospécificités dans les cadres juridiques et l'élaboration de politiques, stratégies et plans, le FNUAP produira une publication intitulée *Gender Update*, qui fera régulièrement le point des progrès accomplis à l'échelle régionale dans l'élaboration de politiques et cadres juridiques sexospécifiques ainsi que des changements d'orientation de ces derniers. L'UNICEF incitera les organismes publics, les ONG et les institutions techniques à nouer des alliances pour passer systématiquement en revue les cadres juridiques et en éliminer les dispositions discriminatoires qui perpétuent les inégalités entre les sexes. L'OIT et son centre international de formation plaideront en faveur de la prise en compte systématique des sexospécificités dans le droit du travail.

Appui à l'acquisition de compétences et à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

22. Il est demandé aux organismes des Nations Unies d'appuyer l'acquisition de compétences et l'élaboration de méthodes et d'instruments de nature à aider les gouvernements à intégrer une perspective sexospécifique dans leurs politiques et programmes nationaux.

23. Plusieurs entités apporteront un appui au renforcement des capacités et à l'élaboration de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités au niveau national. La Division de la promotion de la femme fournira aux États Membres, sur leur demande, des services consultatifs relatifs au renforcement des institutions afin qu'ils puissent appliquer efficacement le Programme d'action de Beijing et les recommandations formulées dans le document final et respecter les dispositions de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. La CEPALC appuiera les activités de formation à l'intégration des sexospécificités menées par les organismes publics, les ONG, les universités et les centres d'études supérieures. Par ailleurs, en fonction de la disponibilité de fonds extrabudgétaires, elle exécutera des projets destinés à aider les gouvernements à formuler des politiques qui permettent de réduire les disparités entre les sexes dans les domaines où elles sont particulièrement importantes.

24. Le FNUAP élaborera des manuels relatifs à la population et au développement et des manuels de formation qui permettront de renforcer les capacités au niveau national. L'OMS adaptera sa stratégie de prise en compte des sexospécificités aux besoins locaux et régionaux. À titre d'exemple, dans la région de l'Asie du Sud-Est, l'Organisation a lancé une stratégie de ce type et, au cours de la période couverte

par le plan à moyen terme, axera ses efforts sur la formation à la mise en oeuvre de cette stratégie, sur l'amélioration des instruments destinés à en évaluer l'efficacité et sur l'évaluation de l'impact de l'intégration des sexes sur la santé des femmes. Dans la région de l'Afrique, l'OMS lance actuellement un programme pluriannuel de formation qui permettra aux pays africains de disposer du personnel qualifié dont ils ont besoin pour assurer une meilleure intégration des sexes dans le domaine de la santé et de se mobiliser à cette fin. Dans la région des Amériques et de l'Organisation panaméricaine de la santé a axé son analyse sexuelle sur des questions telles que la sécurité sociale et l'appui aux femmes âgées et lancera diverses initiatives y relatives.

25. Dans le cadre de son mandat, l'OIT, ainsi que son centre international de formation, concevront, promouvoir et mettront en oeuvre des activités et projets devant permettre aux gouvernements, aux syndicats, aux organisations professionnelles et autres entités de la société civile de promouvoir et de faciliter l'élaboration de mandats, politiques, stratégies et plans d'intégration des sexes dans le domaine du travail.

2. Prise en compte des sexes dans les politiques, stratégies et programmes des organismes des Nations Unies

26. Il est demandé aux organismes des Nations Unies de mettre au point des politiques et des stratégies tenant compte des sexes et d'introduire un point de vue sexospécifique dans toutes leurs activités opérationnelles, y compris dans la recherche et la collecte de données. Par ailleurs, on appelle l'attention sur la nécessité d'accroître la représentation des femmes dans toutes les structures et à tous les niveaux.

27. Le Département des affaires de désarmement du Secrétariat définira et travaillera à promouvoir les aspects sexospécifiques dans ses différents domaines d'action et, notamment, dans les programmes de désarmement, de démobilisation et de réinsertion d'anciens combattants. Il fera paraître des informations à ce sujet sur son site Internet, en particulier des notes d'information sur les femmes et le désarmement, établies en collaboration avec le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme.

28. La Commission de la population et du développement a prié la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales de continuer à introduire des critères de sexe dans toutes ses recherches sur les politiques démographiques, les niveaux et l'évolution de la population, notamment l'analyse des données démographiques, sociales et économiques ventilées par âge et par sexe, de façon que les gouvernements puissent mieux comprendre les corrélations entre population, parité et développement dans le contexte mondial et par des comparaisons entre pays (voir résolution 2000/1 de la Commission de la population et du développement).

29. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme poursuivra l'intégration des sexes dans tous ses programmes, opérations et campagnes de sensibilisation et veillera à ce que tous les discours et messages du Haut Commissaire tiennent compte de cette préoccupation. Il oeuvrera pour la prise en compte d'un point de vue sexospécifique dans les travaux des organes créés en vertu d'instruments internationaux et des mécanismes spéciaux, en les sensibilisant à la nécessité d'inclure cette préoccupation dans leurs principales activités et en leur

donnant les outils qui leur permettront d'intégrer les préoccupations sexospécifiques et les droits fondamentaux des femmes dans leur action.

30. La Commission économique pour l'Europe se propose de faire une plus large place à l'aspect sexospécifique dans ses analyses et d'évaluer l'incidence des grands bouleversements économiques survenus dans la région du point de vue respectif des femmes et des hommes. Les résultats de ce travail paraîtront dans sa principale publication, *Étude sur la situation économique de l'Europe*, où le point de vue sexospécifique sera pris en considération dans l'analyse du marché du travail et peut-être dans d'autres analyses. Des études spécifiques seront réalisées en vue de mieux faire prendre conscience des aspects sexospécifiques des nouveaux défis à relever, en particulier dans les pays en transition, à savoir : a) la promotion des femmes entrepreneurs; b) la prise en compte d'un point de vue sexospécifique dans les budgets et les dépenses publiques; et c) l'égalité d'accès aux technologies de l'information et de la communication.

31. La Commission économique pour l'Amérique latine et les Caraïbes (CEPALC) continuera de privilégier les préoccupations sexospécifiques aussi bien dans les idées que défend la Commission que dans son programme de travail, conformément à l'optique intégrée avec laquelle elle aborde depuis toujours les réalités de l'Amérique latine et des Caraïbes, en accordant une attention particulière à sa publication annuelle *Panorama social de l'Amérique latine* et aux notes de synthèse présentées par le secrétariat de la CEPALC aux sessions de la Commission. Elle poursuivra l'exécution du nouveau sous-programme adopté dans le cadre de l'exercice biennal 2000-2001, intitulé « Prise en compte des critères de sexospécificité dans les principaux domaines du développement régional », au titre duquel le Groupe Femmes et développement est chargé de coordonner la prise en compte du point de vue de la parité entre les sexes dans les principales activités des autres divisions et services de la Commission. Celle-ci fera réaliser des études sur certains aspects de la parité entre les sexes en vue de leur prise en compte dans le développement des pays de la région, notamment les politiques sanitaires globalistes en faveur des femmes, la création d'institutions municipales et décentralisées de promotion des femmes, l'emploi des femmes dans des secteurs économiques de forte productivité et les progrès en matière de partage équitable des responsabilités familiales entre les hommes et les femmes. Elle rendra compte aux présidents de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et les Caraïbes des activités entreprises pour introduire un point de vue sexospécifique dans les travaux de tous les services et divisions organiques de la CEPALC.

32. Dans le domaine de la femme et du développement, le plan à moyen terme 2002-2005 de la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) vise à introduire un point de vue sexospécifique dans les principales activités de la Commission, en ayant pour objectifs finals l'émancipation des femmes, l'amélioration de leur condition et l'égalité des sexes. Les activités entreprises porteront essentiellement sur la sensibilisation de la société au niveau régional : réunions et ateliers régionaux et nationaux de sensibilisation et d'intégration d'un point de vue sexospécifique dans les principales activités; campagnes d'information; propositions en vue de la création de mécanismes de coordination; soutien sur le plan national aux réseaux de responsables des questions liées à la parité entre les sexes; traitement et diffusion de données et d'informations sexospécifiques relatives aux politiques et mesures de promotion des femmes.

33. La Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement (CNUCED) appliquera les recommandations de l'Atelier d'experts sur le commerce, le développement durable et le rôle respectif des hommes et des femmes tenu en 1999, à savoir : a) veiller à ce qu'il soit tenu compte de l'aspect sexospécifique dans les débats des sessions ordinaires du Conseil du commerce et du développement; b) entreprendre des travaux analytiques et, au besoin, proposer des mesures à prendre pour remédier aux conséquences de la mondialisation et de la mise en oeuvre des accords du Cycle d'Uruguay pour l'égalité entre les sexes, et en vue de la participation des femmes au commerce et l'emploi dans l'industrie, l'agriculture et les services; c) rechercher les modèles ayant fait leurs preuves, les meilleures pratiques, les échecs et les leçons de l'expérience, en vue de faciliter la participation des femmes aux secteurs les plus dynamiques de l'économie et de faire comprendre, aux niveaux national et local, quels sont les facteurs qui encouragent l'investissement; d) veiller à ce que ses principales publications (*Rapport sur le commerce et le développement*, *Rapport sur l'investissement dans le monde* et *Rapport sur les pays les moins avancés*) traitent des aspects sexospécifiques des grandes tendances économiques internationales; e) dans toutes ses activités opérationnelles et ses activités d'assistance technique, encourager les femmes à participer sans réserve et sur un pied d'égalité avec les hommes à toutes les activités économiques liées au marché; et f) mettre au point une stratégie pour faire de l'élimination des inégalités entre les sexes une composante essentielle de toutes ses activités.

34. L'égalité des sexes est une préoccupation qui s'inscrit dans chacun des quatre objectifs stratégiques de l'Organisation internationale du Travail (OIT), à savoir la promotion de l'emploi et des revenus, le respect des principes et des droits fondamentaux au travail, la protection sociale et le dialogue social. Le Plan d'action de l'OIT sur l'intégration d'une perspective soucieuse d'équité entre les sexes vise en dernier ressort à consolider l'avantage comparatif dont dispose l'OIT en matière d'intégration d'un point de vue sexospécifique dans le travail et l'emploi, en vue de la réalisation de l'égalité des deux sexes dans le travail au niveau national. Le Centre international de formation de l'OIT à Turin mettra en place un mécanisme interne chargé d'intégrer les préoccupations sexospécifiques dans toutes ses activités et tous ses produits en matière de formation, en ayant pour but de faciliter la participation des femmes dans les activités de formation, les séminaires et réunions de haut niveau, dans tous les secteurs techniques et régions géographiques, et de prendre en compte le point de vue sexospécifique à toutes les étapes du cycle du produit, à savoir l'analyse des besoins en matière de formation, la conception du programme de formation, l'exécution des cours et des projets de formation, le suivi, l'évaluation et l'établissement de rapports.

35. Les organes directeurs de l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO) reconnaissent la nécessité de prendre en compte un point de vue sexospécifique dans tous les objectifs stratégiques de l'Organisation lors de l'exercice à venir et d'introduire systématiquement cette préoccupation dans les principales activités de tous les programmes de fond.

36. S'agissant de l'évolution de la représentation des femmes, le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme encouragera et suivra la collecte et la diffusion de statistiques relatives à la représentation des femmes dans toutes les structures intergouvernementales. Le Département des affaires de désarmement se propose d'encourager les États Membres à désigner des femmes pour participer à ses réunions d'experts afin de mieux en équilibrer la

composition, ainsi qu'aux ateliers, séminaires et conférences. Il les encouragera également à présenter un plus grand nombre de candidatures féminines au Programme de bourses d'études des Nations Unies sur le désarmement et prendra dûment en considération le souci de la parité entre les sexes lors de la sélection des boursiers. De même, on s'efforcera d'accroître le nombre de participantes aux manifestations organisées par chacun des trois centres régionaux de désarmement. En outre, le Département des affaires de désarmement veillera à mieux équilibrer les représentations masculines et féminines lors de la sélection des membres du Conseil consultatif pour les questions de désarmement auprès du Secrétaire général ainsi que des participants à son programme de stages.

3. Renforcement des capacités du système des Nations Unies en vue de la promotion de l'égalité entre les sexes

37. Dans ses conclusions concertées 1997/2, le Conseil économique et social déclare que toutes les entités du système des Nations Unies, en tirant pleinement parti des compétences et du soutien des unités administratives et des interlocuteurs chargés des questions sexospécifiques, devraient institutionnaliser la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes à tous les niveaux, notamment :

- a) En adoptant des politiques générales et des stratégies sectorielles pour la promotion de l'équité entre les sexes;
- b) En recourant, pour la prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes, à l'adoption de directives institutionnelles plutôt qu'à des instructions s'appliquant de façon discrétionnaire;
- c) En instituant des modalités de responsabilisation.

38. Le renforcement des capacités institutionnelles en vue de la promotion de l'égalité entre les sexes comporte plusieurs éléments : l'élaboration de politiques, de stratégies et de plans d'action, ainsi que des mécanismes de responsabilisation appropriés; le renforcement des compétences en matière de promotion de l'équité entre les sexes, notamment par le biais de l'intégration des questions de parité entre les sexes dans les politiques et les programmes relatifs aux ressources humaines; l'élaboration de méthodes et d'outils concernant notamment la planification et la budgétisation; la mise en place de systèmes et de procédures de suivi et d'évaluation et la mobilisation des ressources humaines et financières nécessaires.

Élaboration de politiques, stratégies, plans d'action et mécanismes de responsabilisation

39. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme révisera sa politique générale relative à la promotion de l'équité entre les sexes et aux droits fondamentaux de la femme. Il mettra en place une structure interne qui définira clairement les responsabilités en matière d'équité au sein de toutes les divisions et à tous les niveaux de la direction. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains (CNUEH-Habitat) révisera sa politique d'intégration de la femme en 2001, la mise en application des nouvelles orientations étant appelée à faire partie des principales activités que le Centre entreprendra en 2002. Les objectifs et le cadre de la politique du Centre resteront inchangés, mais on mettra au point une stratégie actualisée qui permettra d'améliorer la formulation de nouvelles modalités d'action et orientations. On conservera les domaines déjà retenus pour la promotion de l'équité

entre les sexes, le renforcement des capacités et la mise en place de systèmes de suivi. Pour la période 2002-2005, on s'attachera à définir une stratégie claire de promotion de la femme et à intégrer cette stratégie dans la conception des programmes et des projets.

40. Le Programme alimentaire mondial (PAM) élabore une stratégie d'intégration de la femme en se référant au niveau de réalisation des objectifs qu'il s'était assignés dans ses engagements en faveur des femmes et aussi aux exemples de bonnes pratiques et aux enseignements décrits dans le rapport présenté à la vingt-troisième session de l'Assemblée générale.

41. L'Université des Nations Unies (UNU) élaborera un plan d'action pour l'intégration de la femme qu'il présentera à son conseil d'administration en 2001. Ce plan d'action constituera un premier élément de référence, au sein du système de l'Université, dans la mesure où on s'attachera à y préciser les objectifs d'intégration de la femme, les règles et les recommandations relatives à la conception, l'exécution, le suivi et l'évaluation de projets qui tiennent compte du souci d'équité entre les sexes, ainsi qu'à y définir des domaines prioritaires pour la recherche et le renforcement des capacités. Le plan d'action devrait également permettre de diffuser une méthode d'analyse des questions relatives à l'équité entre les sexes.

42. Le Centre international de formation de l'OIT élaborera une stratégie ou un plan d'action précis ainsi qu'une politique claire sur la promotion de l'équité entre les sexes.

43. La Banque mondiale élabore actuellement une nouvelle stratégie d'intégration des sexes dans ses politiques. Elle y recommandera, pour la période d'exécution du plan, une série de mesures visant à intégrer effectivement à ses activités une démarche soucieuse d'équité entre les sexes.

44. L'Union internationale des télécommunications (UIT) élabore des stratégies concrètes relatives à la promotion de l'équité entre les sexes. Il s'agit d'aider le personnel à appliquer les principes de l'équité à des activités spécifiques, telles que l'élaboration de normes techniques au sein du Secteur de la normalisation.

45. Afin d'encourager les uns et les autres à mieux assumer leurs responsabilités en matière d'intégration des sexes, le Bureau de la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme évaluera régulièrement les progrès accomplis dans le domaine de la parité à l'échelle du système et consignera ses conclusions dans deux types de rapports : le rapport sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la session extraordinaire de l'Assemblée générale que le Secrétaire général adresse chaque année à la Commission de la condition de la femme, au Conseil économique et social et à l'Assemblée générale, et des rapports spéciaux adressés au Secrétaire général. Le Bureau des services de contrôle interne du Secrétariat de l'ONU intégrera les considérations liées à la parité entre les sexes à ses activités de collecte de données et de recherche, aux orientations et aux recommandations, ainsi qu'au suivi, à l'évaluation et à l'établissement des rapports. Il élaborera et diffusera des méthodes d'évaluation et des indicateurs permettant d'évaluer les progrès accomplis en matière d'intégration de la femme. Il demandera qu'on lui soumette régulièrement des rapports de situation et procédera à des évaluations spéciales sur les questions de parité.

46. La Commission économique pour l'Europe (CEE) envisage d'évaluer régulièrement les progrès accomplis en matière d'intégration de la femme au niveau des hauts responsables, notamment au regard des prévisions du budget-programme de 2000-2005. Dans le cadre de ses activités de planification, la Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) s'est dotée d'un calendrier précis, établi en mois de travail, en guise de mécanisme de contrôle de l'intégration de la femme, à la fois pour les responsables et le personnel.

47. Conformément à son plan d'action de 1999, l'OIT s'emploie à renforcer les processus institutionnels d'intégration de la femme, notamment par la mise en place de systèmes de responsabilisation et de suivi. L'UIT étudiera des propositions concrètes visant à responsabiliser les cadres dirigeants vis-à-vis de certains volets de l'intégration de la femme dans leur domaine de compétences.

Acquisition de compétences, mise au point de méthodes et d'instruments et ressources humaines

Acquisition de compétences

48. Le renforcement des capacités du personnel des organismes des Nations Unies grâce à des programmes de formation, à l'élaboration de méthodes et d'outils et à la mobilisation de ressources spéciales revêt une importance essentielle pour la réussite d'un projet d'intégration de la femme. Dans le document final qu'elle a adopté à sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale prie les organismes des Nations Unies de continuer à appliquer, à évaluer et à suivre les travaux entrepris dans le cadre de leur mandat pour assurer l'intégration de la femme et à assurer l'affectation de ressources suffisantes et le maintien de services et de centres de coordination chargés des questions de parité; ces organismes devront également veiller à ce que le personnel et les responsables de l'Organisation des Nations Unies au siège et sur le terrain, notamment dans les opérations sur le terrain, reçoivent une formation qui leur permette d'intégrer systématiquement les questions de parité, et notamment de réaliser des études d'impact; enfin, le suivi de cette formation devra être assuré [résolution S-23/3, par. 85 a) à g)].

49. De nombreux organismes des Nations Unies envisagent de recourir à la formation et à d'autres méthodes pour sensibiliser leur personnel à la question de l'équité entre les sexes et pour intégrer cette thématique aux politiques qu'elles mettent en place dans le domaine des ressources humaines, et notamment du recrutement. À l'échelon du Secrétariat de l'ONU, la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme collaborera avec le Bureau de la gestion des ressources humaines en vue de définir un cadre pour le renforcement des compétences en matière de parité; avec les départements du Secrétariat, il s'agira d'élaborer des matériaux destinés aux programmes pertinents. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux réfugiés organisera des ateliers de formation à l'intention du personnel des services extérieurs et assurera le suivi des ateliers de formation organisés à l'intention du personnel de son siège. Sous l'égide du Service de gestion des ressources humaines, la CNUCED poursuivra plus activement ses activités de formation visant à intégrer la question de la parité à ses activités techniques. Le CNUEH (Habitat) renforcera la formation dans le domaine de la parité à l'intention du personnel nouvellement recruté, en collaboration avec l'Office des Nations Unies à Nairobi, et assurera une formation de même type à son personnel, notamment par l'intermédiaire de l'Équipe spéciale sur la problématique hommes/femmes.

50. À la CESAO, les ateliers de formation en matière de parité et le suivi des formations antérieures seront axés sur l'acquisition des connaissances techniques nécessaires à l'instauration de la parité dans les différents domaines d'intervention de la Commission. Des ateliers de suivi seront organisés en vue de renforcer les compétences dans le domaine de la parité.

51. L'UNICEF a incorporé à son Manuel de formation aux programmes et aux politiques (Programme and Policy Training Manual) un module spécial sur la promotion de l'équité entre les sexes. Le Programme des Volontaires des Nations Unies continuera de souligner l'importance de la question de l'équité, par le biais du dossier d'information où est décrite, à l'intention du personnel nouvellement recruté, la coopération avec les organismes des Nations Unies et d'autres partenaires. Dans le cadre du programme du Cycle d'apprentissage, on continuera d'intégrer la question de la parité entre les sexes dans les ateliers de formation des administrateurs de programme organisés à l'intention des administrateurs nouvellement recrutés.

52. En se fondant sur les résultats d'une enquête menée en 2000 sur les besoins en formation de son personnel, l'OIT élaborera un cadre intégré de renforcement de ses capacités. Il organisera chaque année des réunions de consultation interrégionales sur la promotion de l'équité entre les sexes en vue d'évaluer les résultats des activités de formation, et notamment d'établir dans quelle mesure la formation a rendu le personnel plus apte à intégrer les questions d'équité dans ses activités. Le Centre international de formation de l'OIT mettra en place un mécanisme institutionnel permettant d'intégrer les questions d'équité entre les sexes dans les programmes de formation pertinents, en s'appuyant sur un réseau décentralisé de services responsables des questions des femmes coordonné par un service chargé des questions de parité à l'échelon de la direction de la formation. Dans le cadre de ce mécanisme, la responsabilité des hauts responsables se trouvera de plus en plus engagée vis-à-vis de la promotion de l'équité entre les sexes. Par ailleurs, le Centre de formation élaborera et mettra en place un programme d'enseignement à distance sur la parité entre les sexes à l'intention du personnel et des mandants de l'OIT. La Banque mondiale continuera de prendre des dispositions pour renforcer, chez son personnel et ses mandants, la compréhension et la maîtrise des questions relatives à la condition de la femme, aux politiques qui s'y rapportent et à la promotion de l'équité entre les sexes.

53. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) continuera de renforcer les compétences de ses spécialistes du développement et de ses experts techniques et leur capacité d'intégrer la promotion de l'équité entre les sexes dans le développement agricole et rural. Il est prévu de prélever sur les budgets des différentes divisions des crédits spéciaux consacrés au perfectionnement du personnel et de les utiliser pour former le personnel de la FAO à l'analyse des questions relatives à l'équité entre les sexes. Les programmes de renforcement des capacités viseront essentiellement à : renforcer les compétences et la capacité d'intégrer les questions d'équité entre les sexes dans le développement agricole et rural; poursuivre le programme de formation à l'analyse socioéconomique et à l'analyse des questions d'équité dans les différents domaines d'intervention de la FAO et incorporer cette formation au programme de perfectionnement du personnel de la FAO; élaborer et appliquer des méthodes, des directives et des outils qui prennent en compte les questions relatives à la parité; recourir davantage, à tous les niveaux, à des méthodes qui privilégient la dimension humaine, favorisent la participation et prennent en compte la question de l'intégration de la femme; renforcer les dispositifs de coo-

pération et de partenariat entre les différents départements et divisions de la FAO et à l'intérieur de ces structures, en ce qui concerne la promotion de l'équité entre les sexes; et promouvoir, chez les responsables, une culture qui favorise la promotion de l'équité en renforçant l'engagement des uns et des autres et en redéfinissant les responsabilités dans ce domaine.

Méthodes et outils

54. S'agissant de la mise au point de méthodes et d'outils, la Conseillère spéciale du Secrétaire général pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme approfondira les notes de synthèse relatives à la promotion de l'équité entre les sexes dans différents domaines, afin d'appuyer l'action menée à l'échelon des départements du Secrétariat et des commissions régionales. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme diffusera des directives relatives à la prise en compte des questions d'équité dans la formulation et l'évaluation des projets, en soulignant les liens qui existent entre, d'une part, les droits économiques, sociaux et culturels et, d'autre part, l'égalité entre les sexes, et offrira une formation à son personnel afin de favoriser l'application effective de ces directives dans les activités de coopération technique. Il expérimentera aussi un aide-mémoire sur la promotion de l'équité dans ses activités. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains élaborera des directives ou des manuels en vue d'orienter l'action quotidienne de son personnel.

55. L'UNICEF a mis au point et expérimenté sur le terrain un guide de programmation pour les questions relatives à la parité, qui sera mis en service dans toutes les régions de l'UNICEF au cours de la période d'exécution du présent plan. Le personnel de programme de l'UNICEF recevra des instructions sur l'utilisation de ce guide et sur la promotion de l'équité entre les sexes dans le contexte de la planification des programmes.

56. Le Programme des Volontaires des Nations Unies collaborera avec le PNUD et UNIFEM en vue d'élaborer des méthodes et des outils qui permettront de suivre leurs initiatives conjointes et d'en évaluer l'impact.

Ressources humaines

57. Dans le cadre de sa réorganisation générale, le CNUEH a l'intention de regrouper le Programme sur les femmes et l'habitat et le Groupe de la parité. Un nouveau service, dénommé Les femmes et la condition féminine, normes et politiques (Women and Gender, Norms and Policies), qui se situera dans le département central qu'est le secrétariat urbain, supervisera, à l'échelle du Centre, les questions relatives à la coordination des politiques, à la promotion des femmes et à la parité. L'Équipe spéciale sur la problématique hommes/femmes a été renforcée et est devenue une commission du CNUEH, qui jouera un rôle essentiel dans le domaine de la parité au cours de la période d'exécution du plan.

58. L'UNICEF continuera d'étendre, aux niveaux mondial et régional, ses réseaux de points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes. Des fonctionnaires seront chargés d'intégrer une démarche d'équité entre les sexes dans tous les volets de l'action que mène l'UNICEF aux échelons mondial, régional et national. Les responsables régionaux et nationaux continueront d'accorder une attention particulière à la question de la parité et, chaque fois que cela sera nécessaire, des activités spéciales de formation et d'orientation seront planifiées et exécutées.

59. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) associera les points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes au processus de prise de décisions au niveau de l'administration, notamment dans les bureaux extérieurs, afin d'améliorer les politiques intégrant le souci d'équité entre les sexes et de renforcer l'appui humain et financier à la promotion de l'équité entre les sexes. Par ailleurs, le FNUAP créera, à l'intention des points de contact, un site Web consacré à la formation ou à l'échange d'expériences dans le domaine des bonnes pratiques.

60. Le PNUD renforcera la capacité de son grand réseau couvrant les points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes, les spécialistes des questions de parité du Programme des Volontaires des Nations Unies et les conseillers en matière de parité des bureaux de pays. Il favorisera l'échange de toutes les connaissances réunies par le biais de ce réseau, avec les spécialistes des autres réseaux.

61. Le Secteur du développement de l'UIT procède à la mise en place d'un répertoire de spécialistes des questions de parité qui possèdent des connaissances et une certaine expérience en matière de télécommunications.

Prise en compte d'une démarche d'équité entre les sexes dans les plans à moyen terme et les budgets-programmes

62. Au paragraphe 65 du document final de sa vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale déclare que

«Pour parvenir aux objectifs de l'égalité des sexes, du développement et de la paix aux échelons local, national, régional et international, il faut allouer des ressources humaines, financières et matérielles aux fins de l'exécution d'activités particulières et bien ciblées et resserrer la coopération internationale. Il est essentiel de prendre expressément en compte ces objectifs dans les décisions budgétaires aux niveaux national, régional et international. » (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 65).

63. À l'échelle du système, on continuera de s'employer à intégrer le souci d'équité entre les sexes dans les plans et les budgets. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains, par exemple, accordera, comme par le passé, une attention particulière aux priorités concernant les femmes et la question de la parité dans les plans à moyen terme et les budgets-programmes. La Commission économique pour l'Europe associera régulièrement ses hauts responsables à l'évaluation des progrès accomplis au regard des prévisions du budget-programme de 2002-2005 concernant la parité.

64. Le Programme des Volontaires des Nations Unies prépare actuellement sa réponse concernant la Gestion axée sur les résultats et le Cadre de résultats stratégiques du PNUD. Dans le cadre de l'établissement des codes budgétaires, le FNUAP continuera d'accorder une attention particulière à la question de la parité, en rapport avec le plan de financement pluriannuel, et veillera à ce que les points de contact pour les questions relatives à la parité entre les sexes reçoivent l'appui financier dont ils ont besoin pour mener à bien leurs activités.

65. L'Université des Nations Unies procédera à une évaluation du niveau d'intégration des questions d'équité entre les sexes dans les activités qu'elle mène actuellement dans les domaines de la recherche et du renforcement des capacités. Une première évaluation interviendra à l'occasion des demandes d'ouverture de crédits

pour la période biennale 2002-2003. En outre, l'Université mettra à profit le processus budgétaire pour réviser le format de son dossier de projet type afin d'incorporer dans les nouveaux projets la question de l'équité entre les sexes. La description du niveau d'intégration des questions de parité dans la conception des projets fera partie des procédures normales d'établissement des rapports, ce qui devrait sensibiliser davantage les chercheurs de l'ONU ainsi que les partenaires institutionnels et individuels à la question de la parité entre les sexes. Ces nouvelles normes établiront un lien indirect entre les progrès réalisés en matière de parité entre les sexes et l'allocation des crédits budgétaires, dans la mesure où le personnel de programme devra répondre de l'intégration des questions de parité dans la conception des projets.

66. Aux termes de la réforme et de la restructuration en cours de l'UNESCO, l'intégration d'une démarche d'équité entre les sexes et la promotion de la femme relèvent désormais du Bureau de la planification stratégique, ce qui permet à la nouvelle Division de la femme, des jeunes et des stratégies spéciales, qui supervise les questions de parité, de disposer d'une certaine autorité et de communiquer plus régulièrement avec toutes les sections du Secrétariat. La Division sera pleinement associée à l'élaboration de la nouvelle stratégie à moyen terme pour la période 2002-2007, ainsi que du programme et du budget pour la période 2002-2003.

67. En ce qui concerne les institutions spécialisées, l'UIT a formellement adopté le principe de l'affectation de crédits budgétaires à la promotion de l'équité entre les sexes. Pour la première fois de son histoire, l'UIT a ainsi prévu à son budget de la période 2000-2001 des crédits spéciaux (même s'ils sont modiques) pour les questions relatives à l'équité entre les sexes. Le budget de la période 2002-2003 est en cours d'élaboration. Au cours des années à venir, on créera des indicateurs qui permettront d'inventorier, dans les rubriques budgétaires qui ne traitent pas spécifiquement de l'équité, les dépenses consacrées à cette thématique; on pourra ainsi faire mieux ressortir, à l'échelle de l'UIT, l'ensemble des ressources mobilisées pour les questions relatives à l'équité.

Suivi et évaluation des efforts d'intégration d'une perspective sexospécifique

68. Le suivi et l'évaluation des efforts d'intégration d'une perspective sexospécifique sont un élément logique et essentiel du processus d'institutionnalisation et sont implicites dans les mandats des organismes des Nations Unies.

69. Au sein du Secrétariat, le Bureau des services de contrôle interne incorporera des perspectives sexospécifiques, dans la mesure du possible, dans l'assistance qu'il fournit aux départements et bureaux pour l'évaluation de leurs activités, y compris les activités d'évaluation concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique (grâce aux réponses à des demandes d'informations, à des stages de formation, à des manuels et des bulletins d'information périodiques). Des perspectives sexospécifiques seront intégrées dans l'examen par le Bureau des services de contrôle interne de la manière dont les départements et bureaux appliquent les recommandations des évaluations. Il s'efforcera de fournir une assistance en mettant au point des indicateurs pour mesurer les progrès réalisés dans l'intégration des aspects sexospécifiques; en incorporant une perspective sexospécifique, dans la mesure du possible, dans les vérifications des comptes et les rapports d'audit au cours de l'exercice biennal; en examinant périodiquement l'application des programmes des 26 chapitres du budget, y compris le perfectionnement du Système intégré d'information sur le suivi et la documentation (IMDIS) en tant qu'outil de contrôle interne; et en sui-

vant les informations transmises régulièrement sur les progrès accomplis dans l'intégration des aspects sexospécifiques. En coopération avec le Chef du Département de la planification et de l'évaluation des programmes de la CNUCED, le Coordonnateur du Département pour les femmes continuera à suivre et à évaluer les activités de la CNUCED relatives aux femmes et au développement, et il portera les observations qui ont été faites à l'attention des fonctionnaires de rang supérieur et échangera des vues avec les organismes pertinents du système des Nations Unies.

70. Parmi les fonds et programmes des Nations Unies, les systèmes de contrôle de l'UNICEF pour la collecte et l'analyse des informations statistiques tiennent compte de la ventilation des données par sexe et par âge. Le Manuel sur les programmes et les politiques et le Guide de suivi et d'évaluation de l'UNICEF comprennent des instructions claires à ce sujet. Le suivi des progrès accomplis dans l'intégration d'une perspective sexospécifique se fera à tous les niveaux. Les rapports annuels des bureaux de pays, les bilans régionaux annuels et le rapport annuel du Directeur général devraient se référer spécifiquement à l'intégration d'une perspective sexospécifique grâce à une analyse des principales réalisations et lacunes dans l'application des politiques. Les examens à mi-parcours des programmes de pays continueront également à évaluer l'intégration d'une perspective sexospécifique et à suggérer des mesures précises en vue d'une amélioration. Le Guide sur l'intégration des aspects sexospécifiques, mentionné ci-dessus, contient des orientations sur les indicateurs et les méthodes en vue du suivi et de l'évaluation systématiques de l'intégration d'une perspective sexospécifique ainsi que du suivi des activités destinées spécifiquement aux filles et aux femmes qui bénéficient d'un appui dans les programmes de pays de l'UNICEF. Le Fonds des Nations Unies pour la population (FNUAP) va améliorer la définition et l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques dans la gestion axée sur les résultats et créer une base de données qui servira d'outil pour démontrer les progrès réalisés par le FNUAP dans l'intégration d'une perspective sexospécifique et pour parvenir aux objectifs de l'égalité entre les sexes et de l'autonomisation des femmes.

71. À l'Université des Nations Unies (UNU), la présentation révisée des rapports fournira les données nécessaires pour évaluer la participation des femmes aux activités de l'UNU et l'intégration de perspectives sexospécifiques dans la conception de ses programmes et projets. Afin de suivre les activités entreprises dans le cadre de son programme ordinaire, l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) incorporera des mécanismes appropriés de suivi et d'évaluation dans les opérations et systèmes existants et futurs d'établissement des rapports et d'évaluation, qui sont liés au plan à moyen terme, au programme de travail et au budget.

72. L'Union internationale des télécommunications (UIT) s'emploie à mettre en place une base pour le suivi et l'évaluation des efforts d'intégration d'une perspective sexospécifique qu'elle déploie ainsi que pour le suivi de ces efforts en ce qui concerne la représentation des femmes dans les réunions de l'UIT et dans le secteur des télécommunications. Dès qu'une base suffisante aura été établie, des activités de suivi régulier des progrès réalisés dans l'intégration d'une perspective sexospécifique seront entreprises. Des rapports réguliers sont élaborés chaque année à l'intention du Conseil de l'UIT sur les progrès réalisés à l'UIT elle-même et dans ses activités de développement. Des rapports sur l'application du programme de parité dans le secteur du développement sont présentés annuellement à l'équipe spéciale sur la parité, qui à son tour fait rapport au Groupe consultatif sur le secteur du développement.

4. Collaboration et mise en commun des données d'expérience

73. Dans ses conclusions concertées 1997/2, le Conseil économique et social indique que :

« Sur le terrain, les entités opérationnelles des Nations Unies devraient, avec l'appui de spécialistes des questions sexospécifiques et dans le cadre d'une coordination des comités interinstitutions, mettre au point et échanger des mémorandums d'accord sur les objectifs d'égalité entre les sexes dans l'élaboration des programmes et l'exécution des projets ».

74. Outre leur collaboration par l'intermédiaire d'organes permanents interinstitutions tels que le Comité interorganisations sur les femmes et l'égalité entre les sexes, les différentes organisations mettent en place d'autres moyens de collaborer et d'échanger des données d'expérience, en utilisant notamment des sites Web. Toutefois, le Comité interorganisations continuera à jouer un rôle essentiel dans la promotion, la facilitation et le suivi de l'intégration d'une perspective sexospécifique. Il continuera à utiliser des équipes spéciales pour analyser l'intégration d'une perspective sexospécifique dans des secteurs particuliers, tels que la paix et la sécurité et les techniques de l'information et de la communication, et dans les processus intergouvernementaux, ainsi qu'à mettre au point des stratégies, des méthodes et des outils pour cette intégration.

75. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme transmettra les décisions et les conclusions adoptées dans le cadre du programme des Nations Unies pour les droits de l'homme – par les organes chargés du suivi des traités et les mécanismes spéciaux notamment – à tous les programmes, fonds et organismes du système des Nations Unies, afin de promouvoir une programmation fondée sur les sexospécificités et les droits de l'homme, et d'appuyer l'intégration de cette perspective dans les activités opérationnelles de développement des Nations Unies par l'intermédiaire des divers processus du système, comme les bilans communs de pays et les plans-cadres des Nations Unies pour l'aide au développement. La Division de la promotion de la femme et le Haut Commissariat aux droits de l'homme continueront également à mettre en oeuvre leur plan de travail conjoint.

76. Au niveau des commissions régionales, la Commission économique pour l'Europe (CEE) servira de facilitateur pour un groupe de coordination interinstitutions sur les sexospécificités et l'économie créé lors de la deuxième réunion annuelle de coordination des responsables des Bureaux européens des membres du Comité administratif de coordination, organisée par la CEE à Genève en octobre 2000. Le Groupe centrera ses travaux sur l'intégration d'une perspective sexospécifique dans les pays en transition. Il est prévu qu'au cours de la période 2002-2005, les travaux du Groupe de coordination contribueront à une utilisation accrue des bonnes pratiques pour la conception et l'exécution de programmes dans les pays en transition. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) continuera d'appuyer le Groupe de travail thématique sur l'autonomisation des femmes et l'égalité entre les sexes créé lors de la réunion de coordination.

77. Au cours de la période suivante, la capacité d'UNIFEM de se servir de son statut d'agent d'exécution pour transmettre des données d'expérience aux organismes plus importants sur l'amélioration des stratégies d'appui à l'égalité entre les sexes ainsi que pour mobiliser des ressources supplémentaires en faveur des initiatives pour l'égalité entre les sexes sera régulièrement contrôlée et renforcée. UNIFEM

poursuivra ses activités concernant l'établissement et le renforcement de systèmes visant à établir un lien entre ses mécanismes d'évaluation, d'apprentissage et de diffusion afin d'assurer que ses partenaires puissent tirer parti des connaissances acquises grâce à ses activités opérationnelles. Grâce au Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS), l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme servira de point d'accès par lequel la communauté de recherche et de formation sur les sexospécificités pourra diffuser ses propres activités sur une tribune mondiale accessible à la fois de l'intérieur et de l'extérieur du système des Nations Unies. Le SERS recueillera, organisera et diffusera, d'une manière permanente, des données et des informations ayant une perspective sexospécifique et établira des liens avec les principales bases de données des institutions de recherche et de formation sur les sexospécificités dans le monde entier, assurant ainsi des échanges maximaux de connaissances, d'informations et de données d'expérience.

78. Au niveau mondial, le Département de la santé des femmes de l'Organisation mondiale de la santé (OMS) agira en collaboration avec les organismes et organisations du système des Nations Unies pour mettre au point et à l'essai des outils, des matériaux de formation et autres afin d'assurer que les engagements soient pris en considération dans les activités régionales et nationales concernant tous les aspects de la santé des femmes. Dans le cadre des bilans communs de pays et de l'UNDAF, l'OMS collabore activement avec d'autres organismes et organisations au niveau des pays. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) poursuivra ses activités en partenariat avec les autres organismes des Nations Unies, les ONG et le secteur privé, afin d'accroître son impact effectif en utilisant les capacités de ces partenaires pour parvenir aux objectifs du Plan d'action de Beijing. Il existe plusieurs moyens de diffuser les données d'expérience, à la fois grâce à des programmes opérationnels et à des échanges directs d'informations.

79. La Division de la promotion de la femme poursuivra sa collaboration et ses interactions avec les ONG et facilitera leur participation aux réunions de la Commission de la condition de la femme. Le Programme des Nations Unies pour la population (FNUAP) va réexaminer les directives pour sa collaboration avec les ONG, afin d'inclure des politiques ou des directives soucieuses de l'égalité entre les sexes dans les critères pour l'assistance fournie par le FNUAP aux ONG internationales et nationales, de manière à assurer que les perspectives sexospécifiques soient intégrées dans la conception des projets et des activités.

Utilisation des sites Web

80. Au sein du Secrétariat de l'ONU, la Division de la promotion de la femme continuera à diffuser, grâce à son site Web, les rapports qui concernent la Commission de la condition de la femme, l'Assemblée générale, le Conseil économique et social et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et d'autres informations connexes. En outre, elle prévoit d'élargir son site Web afin de diffuser des informations plus spécifiques sur les différents pays concernant les femmes et les questions de sexospécificité. La Division prévoit d'élaborer un manuel de formation en ligne sur le Protocole facultatif ainsi que d'exécuter d'autres activités de formation afin de diffuser le Programme d'action et le document final et de promouvoir l'utilisation des techniques de l'information et de la communication par les femmes, en collaboration avec ses partenaires actuels. La Division de la promotion de la femme s'efforcera également d'élargir la participation d'autres or-

ganismes au site Web WomenWatch. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme va créer une page d'accueil sur les sexospécificités et les droits fondamentaux des femmes, qui permettra de consulter les résolutions de la Commission des droits de l'homme et de la Sous-Commission sur la promotion et la protection des droits de l'homme relatives aux droits fondamentaux des femmes et à l'égalité entre les sexes, les observations générales des comités, les rapports pertinents du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes et d'autres experts, des matériaux d'information sur le trafic et les pratiques traditionnelles, des exemples de bonnes pratiques pour l'intégration d'une perspective sexospécifique, des initiatives interorganisations, une base de données sur les questions de fond et les déclarations faites par la Haute Commissaire. La Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) continuera à mettre au point sa page d'accueil sur son site Web concernant le rôle des femmes dans le développement, ainsi qu'une base de données sur les programmes et projets relatifs au rôle des femmes dans le développement exécutés par les organismes et organisations des Nations Unies.

81. Un site Web concernant l'Équipe spéciale sur les questions de sexospécificité a été mis en place par l'Union internationale des télécommunications (UIT) et relié au site WomenWatch. Le Groupe interne sur les questions de sexospécificité est en train d'établir un site Web qui sera relié au site Web du Bureau du développement et au site WomenWatch. Ce site fournira des informations sur l'évolution à l'intérieur de l'UIT en ce qui concerne l'intégration d'une perspective sexospécifique. Le Centre international de formation de l'OIT, situé à Turin, utilisera son site Web pour diffuser des informations didactiques dans le domaine du travail décent et de l'intégration des sexospécificités. Un forum électronique pour la promotion de la femme et le développement va être créé par la FAO et servira de réseau électronique permettant à cette organisation de jouer son rôle critique de diffusion et d'échange d'informations concernant l'intégration d'une perspective sexospécifique.

82. La Banque mondiale est en train de lancer le Point d'accès pour le développement mondial, une initiative visant à tirer parti des connaissances, des informations et de la connectivité au niveau mondial aux fins du développement. Un élément essentiel de ce point d'accès sur le Web est le Portail pour la promotion de la femme et le développement, qui permettra aux utilisateurs – représentants des gouvernements, du secteur privé, des organismes donateurs et de la société civile – d'avoir accès à des informations, des ressources et des outils sur les questions de sexospécificité, ainsi que d'apporter et de mettre en commun leurs propres connaissances et données d'expérience.

III. Intégration des sexospécificités dans les domaines critiques

83. Le Programme d'action et le document final ont défini pour chaque domaine critique les mesures stratégiques à prendre par les organismes des Nations Unies soit individuellement soit conjointement. Les activités différentes que les entités du système prévoient d'entreprendre soit seuls soit en collaboration sont décrites ci-après.

A. Les femmes et la pauvreté

1. Mandat

84. Au titre des objectifs stratégiques A.3 et A.4 du Programme d'action, il est demandé aux organisations internationales de fournir davantage de financements pour des programmes et projets visant à promouvoir des entreprises productives et viables qui procurent des revenus aux femmes désavantagées et aux femmes pauvres. Il est également demandé aux organismes internationaux de statistique de rassembler des données ventilées par sexe et par âge sur la pauvreté et sur tous les aspects de l'activité économique, et d'élaborer des indicateurs statistiques qualitatifs et quantitatifs pour faciliter l'évaluation de la performance économique dans la perspective de l'égalité entre les sexes; de concevoir des outils statistiques permettant d'évaluer et de faire ressortir toute l'ampleur du travail des femmes et de leurs contributions à l'économie nationale, y compris dans les secteurs non monétaire et domestique, et d'examiner la corrélation entre le travail non rémunéré des femmes et l'incidence de la pauvreté et le risque de pauvreté parmi les femmes.

85. Le document final de la session spéciale stipule notamment que les organisations internationales devraient :

« Prendre, avec la participation intégrale et effective des femmes, des mesures propres à assurer l'adoption de nouvelles méthodes de coopération internationale pour le développement fondées sur la stabilité, la croissance et l'équité, en donnant aux pays en développement la possibilité de participer davantage et plus efficacement et de s'intégrer à une économie en cours de mondialisation, en vue d'éliminer la pauvreté et de réduire les inégalités entre les sexes dans le cadre de l'objectif général d'un développement durable axé sur l'être humain » [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 101 b)];

« Concevoir et renforcer, avec la pleine et effective participation des femmes, des stratégies d'élimination de la pauvreté qui permettent de réduire la féminisation de la pauvreté et d'accroître la capacité des femmes de contrer les incidences sociales et économiques négatives de la mondialisation » [ibid., par. 101 c)]; « prendre les trains de mesures nécessaires pour fournir et assurer une formation professionnelle de qualité aux femmes et aux filles à tous les niveaux, sur la base de stratégies adoptées avec leur pleine et effective participation, en vue d'atteindre les objectifs convenus en matière d'élimination de la pauvreté » [ibid., par. 101 g)];

et encourager

« La constitution de partenariats et la coopération entre les gouvernements, les organisations internationales, particulièrement les institutions financières internationales et les organisations multilatérales, les institutions du secteur privé et la société civile, y compris les organisations non gouvernementales et surtout les organisations féminines et les associations locales, en vue de soutenir les initiatives visant à éliminer la pauvreté et centrées sur les femmes et les filles » [ibid., par. 102 c)].

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

86. Les activités de sensibilisation sont dirigées par le Département de l'information, qui s'attachera à sensibiliser davantage la communauté internationale au caractère sexospécifique de la pauvreté et de l'action des pouvoirs publics dans le contexte de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté (1997-2006), dont le thème est : « L'élimination de la pauvreté, impératif éthique, social, politique et économique pour l'humanité », ainsi que de la Journée internationale pour l'élimination de la pauvreté (17 octobre) et de la Journée mondiale de l'alimentation (16 octobre). Les services de radio de l'ONU traiteront des questions liées aux femmes et la pauvreté, telles que la pandémie de VIH/sida, les femmes rurales, et le microcrédit. Les centres et services d'information des Nations Unies ainsi que les bureaux des Nations Unies s'acquitteront d'activités telles que l'organisation d'ateliers à l'intention des femmes rurales, la participation à des conférences qui s'attachent à mieux faire connaître la contribution des femmes au développement économique et social, l'organisation d'expositions sur les produits agricoles des femmes rurales, et la production de programmes de télévision consacrés aux femmes et la pauvreté.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

87. En collaboration avec les organismes pertinents des Nations Unies, la Division de la promotion de la femme organisera une réunion de spécialistes sur « La pauvreté des femmes, les migrations de la main-d'oeuvre et la sécurité sociale », afin d'apporter une contribution de fond aux travaux de la Commission de la condition de la femme sur son thème pour 2002 intitulé « Éliminer la pauvreté : la mondialisation, les femmes et le travail tout au long du cycle de la vie ». La Division établira également un rapport sur l'examen de la Décennie des Nations Unies pour l'élimination de la pauvreté du point de vue de la parité entre les hommes et les femmes en tant que contribution à l'examen de la Décennie qu'effectuera la Commission de la condition de la femme en 2006. Avec le concours du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues (PNUCID), l'Office pour le contrôle des drogues et de la prévention du crime (BCDPC) favorisera la mise en oeuvre de directives sur le développement de substitution et les femmes devant être appliquées lors de la conception, de l'exécution, du contrôle et de l'évaluation de ces programmes. Le Programme des Nations Unies pour l'environnement (PNUE) entreprendra d'analyser les liens entre l'environnement et les grands problèmes sociaux dans la mesure spécifiquement où les femmes rurales sont concernées, et offrira des solutions possibles à l'examen de ceux qui traitent des questions liées à l'environnement. Les études prévues comprendront un rapport analytique des dimensions sociales de la détérioration de l'environnement compte tenu notamment de la pauvreté, de la population et des femmes, un rapport sur les mesures qui s'imposent d'urgence dans le domaine de l'environnement pour combattre la faim et la malnutrition dans les zones vulnérables et un rapport qui sera présenté à la septième session extraordinaire du Conseil d'administration en 2002. Par ailleurs, le PNUE aidera les gouvernements à incorporer les questions de l'environnement dans leurs stratégies de réduction de la pauvreté. De son côté, la Commission économique et sociale pour l'Asie et le Pacifique (CESAP) établira une base de données sur les pratiques optimales appliquées dans la lutte contre la féminisation de la pauvreté et organisera un séminaire régional sur la protection sociale et les filets de sécurité offerts aux fem-

mes. L'élimination de la pauvreté, notamment l'extrême pauvreté, sera l'un des deux thèmes interdisciplinaires auxquels se consacrera, au cours de la période 2002-2005, l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture (UNESCO), qui incorporera une perspective sexospécifique dans tous les travaux qu'elle entreprendra sur ce thème. L'Organisation mondiale de la santé (OMS) met actuellement au point un cadre de planification pour les femmes, la santé et la pauvreté. Le programme de lutte contre la pauvreté grâce aux exportations du Centre du commerce international devrait permettre de mettre en valeur le potentiel inexploité des femmes. Les sexospécificités font partie intégrante de toutes les activités de coopération technique menées dans le cadre de ce programme. Le Centre concevra et mettra en oeuvre des projets qui seront tout particulièrement axés sur des secteurs présentant un intérêt pour les femmes microproducteurs.

88. L'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) définira les critères de contrôle et d'évaluation de l'ampleur des causes et des conséquences des préjugés sexistes dans l'accès aux ressources et à une alimentation convenable. Elle promouvra les politiques, les programmes et les projets de développement qui s'efforcent d'assurer des chances égales d'accès aux ressources, à l'alimentation, à la sécurité et à la qualité alimentaires dans les ménages et les collectivités en tenant compte des différences entre le rôle et les besoins des hommes et des femmes. Elle contribuera à améliorer la sécurité alimentaire et l'alimentation dans les ménages par le biais d'approches communautaires impliquant les femmes aussi bien que les hommes et apportera son concours à des programmes de recherche et d'action qui permettent de définir les modifications à apporter à la législation et aux politiques dans les secteurs agricole et rural pour que les femmes et les hommes accèdent sur un pied d'égalité aux ressources et offrira des conseils et une assistance technique aux États membres dans le but de faciliter le réalignement des politiques agricoles et d'abaisser les obstacles d'ordre institutionnel à l'accès des hommes et des femmes aux ressources et aux services. Elle continuera en outre de promouvoir la création d'activités qui procurent des revenus aux hommes et aux femmes des zones rurales.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

89. Le Fonds de développement des Nations Unies pour la femme (UNIFEM) continuera de s'employer à : permettre aux femmes producteurs d'avoir accès aux marchés mondiaux grâce à l'adoption de mesures novatrices telles que le commerce électronique et à la conclusion d'accords avec des entreprises soucieuses des intérêts de la collectivité, faciliter l'établissement d'institutions de microcrédit qui offrent aux femmes l'accès aux capitaux dont elles ont besoin, améliorer l'alphabétisation économique des femmes et l'acquisition par elles des compétences nécessaires pour participer à la direction des affaires économiques de sorte qu'elles puissent intervenir utilement dans tous les types de marchés. Le Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD) s'emploiera à faire adopter et à appuyer des politiques qui visent à combler l'écart entre les sexes en assurant un accès égal aux terres, au crédit, à l'acquisition des compétences et à la formation, à l'information et aux connaissances, et la participation sur un pied d'égalité à la prise de décisions tendant à éliminer la pauvreté. Il aidera les États Membres à intégrer les questions de parité entre les hommes et les femmes dans les stratégies nationales d'élimination de la pauvreté et les documents stratégiques sur la lutte contre la pauvreté. L'Organisation

internationale du Travail (OIT) s'appuiera sur les programmes de renforcement des capacités touchant les femmes, la pauvreté et l'emploi ainsi que sur le programme axé sur les compétences, les connaissances et l'aptitude à l'emploi (InFocus programme on Skills, Knowledge and Employability) pour introduire une approche globale de la lutte contre la pauvreté et fera notamment campagne pour améliorer l'accès à des emplois assortis de meilleures conditions, compte tenu notamment de la situation des femmes. L'élimination de la pauvreté, exige avant tout que l'on définisse des stratégies qui offrent de meilleurs emplois aux femmes à faible revenu dans divers secteurs d'activité. L'atelier organisé par l'Université des Nations Unies (UNU) sur « Les femmes et la réduction de la pauvreté » élaborera des recommandations en vue de l'action concrète qui seront largement diffusées auprès des décideurs politiques nationaux. La FAO poursuivra la mise au point des outils et méthodes qui feront mieux comprendre la place des femmes dans l'agriculture et le paupérisme féminin, et aideront à définir des indicateurs pour mesurer les progrès accomplis.

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

90. L'Office pour le contrôle des drogues et de la prévention du crime encouragera l'exécution d'une analyse de situation touchant le problème de la drogue dans le monde, qui se fonde sur des données ventilées par sexe et considère les femmes comme une variable socioéconomique. UNIFEM continuera de fournir des conseils d'experts visant à intégrer l'élimination de la pauvreté dans les programmes dès le stade de la conception en veillant à ce que l'on utilise des données et des indicateurs désagrégés par sexe dans les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et, lorsque ce sera faisable, dans le Cadre de développement intégré. Au travers des rapports nationaux sur le développement humain, le PNUD facilitera l'acquisition des compétences requises pour l'établissement de statistiques ventilées par sexe dans l'évaluation et l'analyse de la pauvreté des femmes et des mesures visant à y faire face.

Appui à la collaboration

91. Dans ce domaine, l'UNICEF s'emploie à promouvoir l'action collective y compris la formation de réseaux importants aux échelons régional et national et la constitution à l'échelon national de réseaux de coopératives peu structurés. Au nombre des réseaux appuyés dans le passé et avec lesquels il est prévu de collaborer à l'avenir, il y a lieu de mentionner HomeNet, réseau mondial en expansion de travailleuses à domicile, basé en Asie, des réseaux ayant pour vocation de défendre l'équité entre les sexes dans les programmes et les politiques de microfinancement, tels que le réseau MicrofinAfric, ou encore les groupes officieux de producteurs de beurre de karité, en Afrique de l'Ouest, qui, grâce à l'action collective, peuvent négocier de meilleurs prix pour leurs produits.

B. Éducation et formation des femmes

1. Mandat

92. Au titre des objectifs stratégiques B.5, le Programme d'action demande aux organismes multilatéraux de développement, notamment la Banque mondiale, d'envisager d'augmenter les ressources consacrées à l'éducation et à la formation des

filles et des femmes, en réservant à ce secteur un rang de priorité élevé dans les programmes d'assistance au développement; et de collaborer avec les gouvernements bénéficiaires, afin de faire en sorte que les ressources allouées à l'éducation des femmes dans les programmes d'ajustement structurel et de relance économique, y compris les programmes de prêt et de stabilisation, soient maintenues ou augmentées. Le Programme d'action demande par ailleurs aux organisations internationales et intergouvernementales, notamment l'UNESCO, de contribuer à l'évaluation des progrès accomplis, au moyen d'indicateurs éducationnels mis au point par des organismes nationaux, régionaux et internationaux, et d'inciter les gouvernements, lorsqu'ils appliquent des mesures, à éliminer les différences entre femmes et hommes et entre filles et garçons en ce qui concerne l'accès à l'enseignement et à la formation et les résultats obtenus dans tous les domaines, en particulier dans l'enseignement primaire et l'alphabétisation, de fournir une assistance technique aux pays en développement, sur leur demande, afin de renforcer leur capacité de suivre les progrès réalisés en vue d'assurer l'égalité entre les hommes et les femmes dans les domaines de l'éducation, de la formation et de la recherche, et en ce qui concerne les résultats obtenus dans tous les domaines, notamment dans l'éducation de base et l'élimination de l'analphabétisme, d'organiser une campagne internationale visant à promouvoir le droit des femmes et des filles à l'éducation et d'allouer un pourcentage substantiel de leurs ressources à l'éducation de base des femmes et des filles.

93. Le rapport d'examen de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale demande aux organisations internationales, notamment les organismes des Nations Unies, de soutenir les efforts nationaux tendant à promouvoir des programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire à l'intention des femmes et des filles pour leur permettre d'acquérir des connaissances, de développer leur confiance en elles et leur aptitude à la direction et au plaidoyer, ainsi qu'au règlement des conflits [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 95 c)]; d'appliquer et appuyer des mesures correctives afin de donner à toutes les femmes, en particulier aux femmes autochtones, des chances égales d'accès aux programmes de renforcement des capacités et de formation et de favoriser leur participation au processus de prise des décisions dans tous les domaines et à tous les niveaux [ibid., par. 95 j)]; et de continuer à appuyer et à renforcer les programmes nationaux, régionaux et internationaux d'alphabétisation des adultes afin de parvenir, d'ici à 2015, à relever de 50 % les niveaux d'alphabétisation des adultes, en particulier des femmes, et de permettre à tous les adultes d'accéder à l'éducation de base et à l'éducation permanente [ibid., par. 95 f)].

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

94. Le Département de l'information aidera à sensibiliser davantage la communauté internationale au contenu du Programme d'action et du rapport final et lui fera mieux comprendre la nécessité de disposer d'un matériel didactique exempt de stéréotypes sexistes et d'ouvrir plus largement l'éducation aux femmes et aux filles. Les autres activités convergeront sur la Journée internationale de l'alphabétisation (8 septembre). Les services de radio du Secrétariat de l'ONU produiront des programmes axés sur l'éducation de la fillette, la santé de la reproduction à l'intention des jeunes femmes et la participation des femmes à l'éducation supérieure. Les centres et services d'information de l'ONU ainsi que les bureaux de l'ONU poursuivront les activités entreprises au titre de ce thème, et élaboreront des articles et des

communiqués de presse destinés à être publiés dans les revues et les journaux nationaux, projeteront des films et vidéos sur un certain nombre de sujets tels que le développement communautaire et l'éducation et les femmes, et organiseront des séminaires et des ateliers éducatifs à l'intention des femmes et des filles. Le Fonds des Nations Unies pour l'enfance (UNICEF) entreprendra des activités de sensibilisation tendant à promouvoir l'éducation des filles à susciter des attitudes et des comportements soucieux de l'équité entre les hommes et les femmes et fondés sur l'analyse des sexospécificités. Une initiative spéciale est lancée actuellement par la FAO, qui tire parti des technologies de la communication et de l'information pour accélérer le progrès des femmes et des filles dans les zones rurales.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

95. La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales élabore actuellement un ouvrage intitulé « World Population Monitoring 2003 » axé sur la population, l'éducation et le développement, qui comportera une analyse de l'impact de l'éducation des femmes sur les processus démographiques. Pour les quatre années à venir, l'UNICEF envisage de continuer à encourager et appuyer les bureaux régionaux et les bureaux de pays pour qu'ils accordent un rang de priorité plus élevé à l'éducation des filles dans leurs programmes, veillent à ce que l'éducation des filles soit considérée comme une activité prioritaire des partenariats entre organismes des Nations Unies, notamment les bilans communs de pays et le Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement, et établissent de meilleurs liens entre l'éducation et d'autres secteurs tels que la protection de l'enfance, la petite enfance, le développement, la santé et les situations d'urgence. La Banque mondiale continuera d'accorder une place prioritaire à l'éducation des filles et à appuyer le Partenariat sur les stratégies durables en faveur de l'éducation des filles (Partnership on Sustainable Strategies for Girls Education). L'objectif de la Banque est de faire progresser la mise au point et l'application d'initiatives tendant spécifiquement à améliorer les possibilités d'accès des filles à l'éducation dans le monde en développement. Le programme d'éducation de la Banque cible les pays dans lesquels l'écart entre les hommes et les femmes aux niveaux de l'enseignement élémentaire et secondaire est particulièrement large.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

96. L'UNICEF continuera d'apporter un appui aux États Membres afin que tous les enfants puissent achever leurs études primaires dans des écoles de bonne qualité d'ici à 2015 et que les filles bénéficient de la même éducation de base que les garçons d'ici à 2005. Le Fonds joue un rôle de premier plan dans les activités entreprises au titre de la nouvelle Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, accordant une attention prioritaire à l'éducation des filles et aux interventions visant spécifiquement à permettre aux filles d'accéder intégralement et sur un pied d'égalité avec les garçons à une éducation de base de bonne qualité et d'en tirer parti. Il encouragera la mise au point de politiques et stratégies nationales qui tiennent compte des sexospécificités et reconnaissent la nécessité de transformer les attitudes, les systèmes de valeurs et les pratiques afin que les enfants reçoivent leur éducation dans un environnement conscient de la parité entre les hommes et les femmes et apprennent à respecter la diversité et à défendre l'égalité. À cet effet, le Fonds favorisera la mise au point d'approches diversifiées, souples et non traditionnelles,

propres à assurer une éducation de base de bonne qualité et la fourniture d'eau salubre et d'installations sanitaires convenables à l'intention des filles. Le Fonds poursuivra par ailleurs son action systématique et concertée tendant à encourager les pays d'Afrique autres que les 20 pays participant déjà à l'Initiative pour l'éducation des filles africaines à fournir une éducation aux filles, si nécessaire. Il fournit à cet égard des services consultatifs aux pays qui sollicitent des fonds supplémentaires. Encouragé par les résultats de l'Initiative, il élabore actuellement une stratégie multinationale d'appui à l'éducation des filles en Asie. L'éducation de base a ayant été retenue comme un domaine hautement prioritaire, l'UNESCO promouvra l'intégration des sexes, en particulier dans le cadre de la mise en oeuvre du Cadre d'action adopté lors du Forum mondial sur l'éducation (Dakar, 2000), ce qui viendra compléter la contribution de l'UNESCO à l'Initiative des Nations Unies pour l'éducation des filles, lancée sur une période de 10 ans. L'UNESCO accordera une attention particulière à la constitution de compétences dans les États Membres – formation des enseignants en fonction de critères sexospécifiques, révision des programmes, adaptation des manuels et élimination des stéréotypes sexistes, et à d'autres formes d'assistance au niveau des politiques.

Appui à la promotion de la femme sur le plan juridique et dans les domaines connexes

97. Il sera également nécessaire de prendre des mesures concrètes pour éliminer les stéréotypes sexistes en veillant à ce que les enseignants et les organes de supervision s'acquittent de leurs fonctions de manière équitable et transparente et que les règles et règlements soient conçus en vue de la parité entre les garçons et les filles, entre les femmes et les hommes. L'UNICEF prêtera main forte aux efforts déployés pour que les installations, le contenu, les processus et le contexte de l'éducation soient dégagés des partis pris sexistes et encouragent, en l'appuyant, l'égalité et le respect, et pour que la sécurité personnelle des filles soit garantie. Le Fonds apportera son concours aux mesures d'ordre juridique et infrastructurel visant à garantir le droit à l'éducation des filles mariées ou enceintes. Des programmes d'éducation spéciaux seront conçus à l'intention des membres des familles touchées par le VIH/sida, y compris les orphelines.

Promotion de la participation des femmes, notamment à la prise de décisions

98. L'UNICEF encourage la représentation des femmes en favorisant le recrutement et la formation d'enseignantes.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

99. Le Centre des Nations Unies pour les établissements humains favorisera la formation, l'information sur les sexospécificités et les partenariats visant à la mise en place de systèmes efficaces de renforcement des capacités et de suivi. En collaboration avec les membres du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités participant aux réseaux de recherche, de formation et de coordination, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme poursuivra la mise au point de nouveaux instruments et de nouvelles méthodologies de participation plus efficaces, qui permettront aux membres nationaux et régionaux de ces réseaux de développer leurs capacités, grâce à la collecte et la diffusion d'informa-

tions et de données et à la production, à la gestion et à la transformation d'un savoir collectif en instruments concrets de promotion et de mobilisation des pouvoirs publics. L'OIT renforcera ses cadres d'orientation en matière de formation, et perfectionnera la conception et la mise en oeuvre des programmes d'apprentissage et de formation à l'intention des entreprises, des établissements de formation et des services de l'emploi en insistant plus particulièrement sur les individus employés dans l'économie informelle, qui sont pour l'essentiel des femmes. Dans le cadre du Bureau du développement des télécommunications (BDT) de l'UIT, un programme spécifique a été mis en place en vue de concevoir et diffuser un programme de formation comportant des indications en matière de sensibilisation à la sexospécificité à l'usage des organismes d'octroi de licences et aux organes réglementaires en vue d'une intégration de cette sensibilisation au sein des instances chargées de ces fonctions au niveau national, programme qui servira de module dans les ateliers du Bureau du développement ou fera l'objet de séminaires spécifiques qui seront proposés aux établissements de formation et aux administrations membres de l'UIT. Le matériel pédagogique sera mis à la disposition des bureaux extérieurs, des membres de l'UIT et, notamment, de ceux qui se trouvent dans les pays en développement, par le canal du service en ligne de cette organisation appelée « Virtual Training Centre/Global Telecommunication University » et des projets du centre d'excellence, ainsi qu'à d'autres organisations internationales. La FAO poursuivra son travail de sensibilisation aux stéréotypes à caractère sexuel qui font obstacle à la participation et la prise de responsabilités des femmes du monde rural au sein des organismes de prise de décisions et d'élaboration de politiques aux niveaux local et national, et à la nécessité de traiter de ces problèmes et de faire en sorte d'encourager la constitution de réseaux pour faciliter les échanges d'informations et veiller à ce que les intérêts des femmes vivant en milieu rural soient représentés au niveau des organes de décision dans le domaine du développement agricole aux niveaux national et international. La FAO continuera à apporter son soutien aux efforts visant à faciliter un processus d'apprentissage mutuel entre les femmes vivant en milieu rural et les partenaires du développement et, notamment, ceux qui conçoivent et assurent les services agricoles, et à corriger les déséquilibres liés à la sexospécificité dans la participation et la représentation au sein des organisations et associations rurales.

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

100. L'UNICEF continuera à accorder la priorité à l'enseignement des jeunes filles, dans le cadre de son programme mondial d'éducation des filles et l'initiative pour l'éducation des filles africaines, qui englobe un appui technique aux programmes et l'intégration d'une perspective sexospécifique dans la collecte des données/recherche, les analyses, les déclarations et recommandations, ainsi que l'évaluation du suivi et les rapports. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme constituera une base de données spécifiques sur les aspects touchant à la sexospécificité dans l'enseignement scolaire et, notamment, les données statistiques existant sur les effectifs, les programmes scolaires et les recherches pertinentes, les projets existants et les bonnes pratiques. La FAO poursuivra ses initiatives visant à améliorer la collecte, le classement, la diffusion et l'utilisation de données ventilées par sexe. Des lignes directrices, du matériel didactique et des études méthodologiques ont été et seront réalisés sur les aspects touchant à la sexospécificité dans la conception des enquêtes agricoles et les procédures de collecte de données.

Appui à la collaboration

101. La CESAP encouragera l'échange d'expériences sur le renforcement de la participation des femmes dans le développement des transports, du tourisme et des infrastructures. L'UNICEF continuera à jouer un rôle de chef de file du Programme des Nations Unies pour l'éducation des filles qui se poursuivra par un recensement des pays cibles, l'élaboration d'orientations à leur intention et la mise en oeuvre de mesures sur le terrain et au niveau mondial. L'UNICEF qui continuera de présider le Groupe d'étude pluri-institution chargé de cette initiative, concevra et coordonnera un plan de travail commun et recensera les activités générales de soutien consistant, notamment, à conclure des alliances entre donateurs bilatéraux et ONG et à définir des stratégies de collecte de fonds. L'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme commencera à constituer en Afrique son réseau de coordination sur l'utilisation des technologies de l'information et de la communication à des fins de mise en commun des connaissances et de création de réseaux. Ce projet comportera notamment une formation aux aspects techniques de l'utilisation de ces technologies, ainsi que sur l'exploitation des connaissances et des informations pour l'élaboration de stratégies, la mobilisation des pouvoirs publics et l'action.

C. Les femmes et la santé

1. Mandat

102. Dans les objectifs stratégiques C.3, C.4 et C.5 du Programme d'action, les organismes internationaux, y compris les organisations concernées des Nations Unies, sont conviés à veiller à la participation des femmes à tous les processus de prise de décisions touchant à l'élaboration, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des politiques et programmes sur le VIH/sida et les autres maladies sexuellement transmissibles. Il est demandé au système des Nations Unies : de former des chercheurs et de mettre en place des systèmes permettant d'utiliser les données recueillies, analysées et ventilées par sexe, par âge et selon d'autres paramètres démographiques et socioéconomiques reconnus, pour l'élaboration des politiques, la planification, le suivi et l'évaluation; de promouvoir dans le domaine de la santé une recherche, des techniques et des traitements axés sur les femmes et tenant compte de la sexospécificité; d'intégrer les connaissances traditionnelles et autochtones dans la médecine moderne, et de donner aux femmes les informations dont elles ont besoin pour prendre des décisions éclairées et responsables; d'accroître le nombre de femmes occupant des postes de responsabilité dans les professions de santé, notamment parmi les chercheurs et les scientifiques, de façon que l'objectif d'égalité soit atteint le plus tôt possible; d'accroître l'aide financière et les autres soutiens de toutes origines à la recherche préventive, biomédicale, comportementale, épidémiologique concernant la santé féminine et aux autres études sur les services de santé s'adressant aux femmes, ainsi qu'à la recherche sur les causes et conséquences sociales, économiques et politiques des problèmes de santé des femmes, y compris celles liées aux inégalités entre les sexes et à l'âge; d'informer les femmes sur les facteurs qui accroissent les risques de cancer et d'infection de l'appareil génital, de manière qu'elles aient toutes les éléments nécessaires pour prendre des décisions concernant leur santé; d'appuyer et financer des recherches sociales, économiques, politiques et culturelles sur l'incidence de l'inégalité entre les sexes sur la santé des femmes; de soutenir la recherche sur les systèmes de santé et leur fonctionnement, en vue d'élargir l'accès à

ces services et d'améliorer leur qualité, de veiller à ce que les femmes qui ont dans leur entourage des personnes à soigner bénéficient de l'aide qu'il convient et de dresser un tableau des services de santé offerts aux femmes et de l'usage que celles-ci en font; de fournir un appui financier et institutionnel à la recherche visant à mettre au point des méthodes et techniques sûres, efficaces, peu coûteuses et acceptables concernant la santé des femmes et des hommes en matière de sexualité et de procréation, de définir des politiques qui favorisent les investissements dans les services de santé destinés aux femmes et, le cas échéant, d'accroître les crédits alloués à ces investissements; de fournir une assistance matérielle, financière et logistique appropriée pour renforcer les organisations non gouvernementales de jeunesse, afin qu'elles puissent mieux répondre aux besoins des jeunes dans le domaine de la santé, y compris en matière de sexualité et de procréation; et de mettre au point des mécanismes pour coordonner et exécuter les activités inspirées par les objectifs de santé définis dans le Programme d'action et les accords internationaux pertinents, afin de stimuler le progrès.

103. Dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire, l'Assemblée générale a demandé aux organisations internationales d'encourager et adopter des stratégies générales préventives de lutte contre le tabagisme tout particulièrement adaptées aux femmes, et surtout aux adolescentes et aux femmes enceintes, qui comportent notamment des services et des programmes d'éducation, de prévention et de sevrage, et d'améliorer celles qui existent, et prévoient de faire en sorte que les personnes soient moins exposées à la fumée du tabac et d'appuyer l'application de la Convention-cadre internationale pour la lutte antitabac de l'Organisation mondiale de la santé [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 72 p)]; en coopération, s'il y a lieu, avec les institutions compétentes, de promouvoir, améliorer, systématiser et financer la collecte de données ventilées par sexe, âge et selon d'autres paramètres appropriés, portant sur la santé et l'accès aux services de santé et d'informations détaillées concernant l'impact du VIH/sida sur les femmes durant toute leur vie [ibid., par. 92 c)]; d'éliminer les préjugés sexistes dans la recherche biomédicale, clinique et sociale, notamment en réalisant des expériences cliniques auprès de femmes volontaires, en tenant dûment compte de leurs droits fondamentaux et dans le strict respect des normes juridiques, éthiques, médicales, de sécurité et scientifiques internationalement acceptées, et de collecter, analyser et communiquer aux institutions concernées et aux consommateurs des informations différenciées selon le sexe sur le dosage, les effets secondaires et l'efficacité des médicaments, y compris les contraceptifs et les méthodes de contraception qui protègent des maladies sexuellement transmissibles [ibid., par. 92 d)].

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

104. Les activités du Département de l'information viseront à favoriser une plus grande sensibilisation du public et des gouvernements aux questions de santé auxquelles sont confrontées les femmes, et à la nécessité de soins de santé intégrés tout au long de leur vie. Parmi les points forts de ces activités on trouvera : la Journée mondiale de la santé (7 avril), la Journée mondiale sans tabac (31 mai) et la Journée mondiale sur le sida (1er décembre), qui mettra l'accent sur l'incidence croissante du VIH/sida sur les femmes. Le Département de l'information des Nations Unies produira des programmes radiophoniques sur des questions touchant la santé des

femmes telles que la santé génésique, le bon déroulement de la maternité, le VIH/sida, la santé mentale et les maladies qui touchent essentiellement les femmes, comme le cancer du sein, les maladies auto-immunes et la dépression. Parmi leurs activités, les centres et services d'information des Nations Unies et les bureaux de l'ONU organiseront des réunions d'information sur le thème des femmes et la santé à l'intention des institutions d'enseignement et des ONG, et assureront la publicité des réunions des Nations Unies consacrées à ce thème. En étroite collaboration avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, UNIFEM traitera de l'impact sexospécifique de la pandémie du VIH/sida grâce à des approches novatrices s'appuyant sur les droits. Il développera ses activités sur le VIH/sida en s'inspirant des leçons tirées des projets pilotes centrés sur le renforcement des efforts de sensibilisation par une collaboration entre les organisations de femmes, les ministères, les professionnels de la santé, les représentants des médias.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

105. L'UNICEF et le FNUAP aideront les États Membres à réduire la mortalité maternelle, conformément aux engagements pris dans le cadre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme d'action de Beijing. Il s'efforcera de protéger les femmes contre la malnutrition avant la grossesse et les grossesses non désirées et veillera à assurer aux femmes un accès aux services de santé et de conseil. Il travaillera en étroite collaboration avec les États Membres à une réduction du taux de contamination par le VIH chez les jeunes de 15 à 24 ans d'au moins 25 % d'ici à 2005 dans les pays les plus touchés et, globalement, de 25 % d'ici à 2010. À cet égard, l'UNICEF apportera son soutien à l'élaboration, la mise en oeuvre et le suivi de programmes efficaces de lutte contre le VIH avec et pour les jeunes et, en particulier, les jeunes filles. Il accordera son attention à la réduction chez les adolescentes de la mortalité et la morbidité liées à des complications de la grossesse en tenant dûment compte des besoins spécifiques des adolescentes et, notamment, de la nécessité d'assurer en temps opportun un suivi prénatal des jeunes filles enceintes et de fournir des informations, des conseils et des services adaptés à cette classe d'âge. Une attention toute particulière sera accordée au développement de services de santé adaptés aux adolescentes, qui tiennent compte des besoins de celles-ci et leur offrent des possibilités de participer à la conception et la planification de tels services. Les programmes de l'OIT sur la sécurité des conditions de travail et la sécurité sociale et économique permettront de tirer parti de l'expérience des pays industrialisés en matière de réduction des blessures graves grâce à une meilleure hygiène et une plus grande sécurité sur le lieu de travail pour l'ensemble des travailleurs. L'OMS élargira l'accès des femmes à des soins, des informations et des services de santé appropriés, bon marché et de qualité tout au long de leur vie, renforcera les programmes de prévention en faveur de la santé des femmes, prendra, en matière de maladies sexuellement transmissibles, de VIH/sida et de problèmes de santé dans les domaines sexuel et de la reproduction, des initiatives qui tiennent compte de la sexospécificité, encouragera la recherche et la diffusion d'informations sur la santé des femmes et développera les ressources et le suivi dans ce domaine.

106. En 1999, la Banque mondiale a fait du VIH/sida l'un des principaux éléments de son programme pour la région Afrique et a recommandé d'élargir les opportunités économiques, d'adopter des cadres juridiques qui tiennent compte des sexospécificités, et d'éliminer les pratiques discriminatoires, afin d'améliorer la condition des

femmes et d'aider celles-ci à éviter la contamination. Le rapport de 2000 de la Banque sur les politiques de développement intitulé « Engendering Development » souligne les déséquilibres liés à la sexospécificité au niveau des taux de contamination et des facteurs de risques concernant le VIH/sida. Sur le plan opérationnel, la Banque mondiale finance dans toutes les régions des projets sur le VIH/sida mettant l'accent sur les stratégies de contrôle de l'épidémie dans les régions à prévalences faibles, moyennes et élevées et visant les groupes vulnérables et à haut risque de chacun des sexes. Elle a notamment redoublé ses efforts de renforcement de la compréhension des interactions et de l'impact sur la transmission et l'incidence du VIH/sida de la pression sociale que subissent les hommes et les femmes et de mise à profit des connaissances acquises dans les opérations qu'elle mène. Elle participe activement au Programme commun des Nations Unies sur le VIH et le sida. La Banque mondiale continuera à apporter son soutien à l'initiative intitulée pour une maternité sans risques, qui vise à réduire les problèmes de santé et les décès liés à la grossesse dans les pays à revenus faibles et moyens.

Appui à la formation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

107. Le Bureau du contrôle des drogues et de la prévention du crime élaborera des directives sur la réduction et la sexospécificité de la demande, dont il encouragera l'application dans la conception, la mise en oeuvre, le suivi et l'évaluation des programmes menés dans ce domaine au niveau national ou avec l'appui du Programme des Nations Unies pour le contrôle international des drogues. Dans un projet de rapport sur la prise en compte des sexospécificités dans les politiques nationales relatives au VIH/sida, la CEA étudiera l'impact différentiel du VIH/sida sur différentes populations et l'intérêt de formuler et mettre en oeuvre des politiques tenant compte des sexospécificités si l'on souhaite parvenir à contenir la pandémie de façon durable. Dans le cadre de ses programmes par pays, l'UNICEF développera l'accès des jeunes filles et des femmes à une formation et une éducation pertinentes et précises sur le VIH/sida et à des tests et des services sur la base du volontariat et du respect de la confidentialité. UNIFEM continuera à apporter son soutien aux conseillers en matière de sexospécificité, de population et de développement, qui font partie des équipes d'appui aux pays du FNUAP. Au niveau mondial, UNIFEM poursuivra son partenariat avec le Programme commun des Nations Unies sur le VIH/sida, grâce auquel il apporte son soutien à un conseiller Programme commun/UNIFEM relevant de cette dernière institution. Au niveau des pays, UNIFEM continuera dans la mesure du possible à participer aux travaux des groupes thématiques interinstitutions sur le VIH/sida et à les orienter. En outre, il prévoit de poursuivre et de renforcer sa collaboration opérationnelle avec le FNUAP sur les questions relatives au VIH/sida, de mettre fin à la violence à l'encontre des femmes, de renforcer les organisations nationales de femmes et de mettre en relation les initiatives touchant à la santé en matière de reproduction et à la sécurité économique. Au niveau des programmes, l'OMS poursuivra dans les différentes régions du monde des priorités et des activités correspondant à la diversité de ces régions. En Europe, par exemple, des travaux ont été entrepris pour améliorer la capacité des systèmes de santé existants à comprendre les besoins des femmes des minorités et des travailleuses immigrantes dans ce domaine et à y répondre. En Amérique, les femmes utilisent les possibilités de diffusion offertes par Internet et l'OMS a beaucoup contribué à l'amélioration de l'accès aux informations sur la santé et l'enrichissement par le partage de l'expérience acquise, grâce à la mise en place et au développement d'un bulletin électro-

que bilingue sur la santé des femmes (GENSALUD) qui touche l'ensemble de la région, mais aussi d'autres parties du monde. Pour les régions Afrique et Méditerranée orientale, l'OMS s'efforce d'adopter une approche globale de l'élimination des mutilations génitales féminines, qui englobe la recherche, l'élaboration de programmes d'enseignement et de formations à l'intention des prestataires de soins de santé, l'appui à la formation du public en général, ainsi que des approches juridiques. Le programme de l'OMS, qui est en bonne voie, se poursuivra pendant quelques années. L'éducation préventive et surtout celle concernant le VIH/sida menée dans le cadre de la contribution de l'UNESCO au Programme des Nations Unies sur le VIH/sida restera l'une des questions prioritaires.

Appui à la promotion de la femme sur le plan juridique et dans les domaines connexes

108. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme réunira et diffusera les informations émanant des organes d'application des traités et autres mécanismes particuliers concernant les normes et politiques internationales, ainsi que les législations nationales relatives à la santé sexuelle et génésique des femmes et des jeunes filles. Dans le cadre des suites à donner à la table ronde de Glen Cove de 1996 sur « La santé des femmes – en particulier la santé en matière de reproduction et de sexualité – dans le contexte des droits fondamentaux », le Haut Commissariat aux droits de l'homme et le FNUAP organiseront conjointement en juin 2001 une réunion consacrée à l'application des droits de l'homme dans le domaine de la santé en matière de sexualité et de reproduction, à laquelle participeront des membres des organes d'application des traités et les institutions spécialisées des Nations Unies et qui aura pour objectifs : a) d'informer les organes d'application des traités sur les droits en matière de reproduction; b) d'examiner les mesures à appliquer par les États pour mettre en oeuvre les conclusions de la réunion et les bonnes pratiques; c) de faire en sorte que les institutions spécialisées élaborent des approches plus systématiques de diffusion des informations sur les pays; et d) de recenser les indicateurs et les normes à développer dans le domaine de la pratique en matière de santé génésique et qui sont susceptibles d'être utilisées par les organes d'application des traités dans le suivi des droits et de la santé en matière de reproduction. En partenariat avec l'ONUSIDA au niveau national, le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme promouvra l'exercice des droits relatifs au VIH/sida par le biais des institutions nationales chargées de ces droits et les directives internationales concernant le VIH/sida de la Commission des droits de l'homme. Il assurera la diffusion auprès des bureaux extérieurs, des gouvernements et des ONG du plan d'action pour l'élimination des pratiques traditionnelles néfastes à la santé des femmes et des jeunes filles.

109. Dans le cadre de ses programmes par pays, l'UNICEF appuiera les interventions en faveur de réformes juridiques et réglementaires destinées à favoriser des systèmes de santé adaptés aux besoins des femmes et qui garantissent à ces dernières l'accès à des services sanitaires de base de qualité. Le FNUAP encouragera au niveau national les mesures politiques et juridiques permettant d'améliorer l'accès à la santé en matière de reproduction et de faire progresser les droits des femmes, en particulier sur le plan du choix de la maternité, et élaborera, en collaboration avec d'autres institutions, un manuel d'enseignement mutuel pour la transmission d'informations sur la santé en matière de sexualité et de reproduction, qui mette l'accent sur les besoins des adolescentes.

Promotion de la participation des femmes, notamment à la prise de décisions

110. Dans le cadre de ses programmes par pays, l'UNICEF appuiera les actions spécifiques visant à mobiliser les communautés et élargir leur participation à la planification et la gestion des services de santé en vue d'améliorer la nutrition, l'état de santé général et de préparation à la naissance des femmes, et de veiller à ce que les accouchements interviennent à terme et dans de bonnes conditions, et notamment les interventions qui encouragent les maris, les parents, les beaux-parents, la famille et les voisins à devenir des partenaires actifs pour aider les femmes à effectuer des choix qui amélioreront leur vie et leur santé. Le FNUAP élaborera des stratégies de participation et d'autodétermination des jeunes, en mettant particulièrement l'accent sur la santé en matière de sexualité et de reproduction.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

111. La Division de la population du Département des affaires économiques et sociales établira une étude sur les taux et les tendances de l'emploi de contraceptifs par les hommes et par les femmes, les méthodes de contraception conçues pour les femmes et celles qui s'adressent aux hommes, ainsi que les questions sexospécifiques touchant à l'emploi des contraceptifs. Dans le cadre de ses recherches sur le rôle et les responsabilités des hommes dans l'action en faveur de l'égalité entre les sexes, l'INSTRAW prévoit d'organiser un débat en ligne sur le VIH/sida et les spécificités des deux sexes, en vue de rassembler des données précises, d'examiner les problèmes de prévention et de proposer des stratégies à cet égard, et de déterminer les lacunes en matière d'informations et de connaissances. L'Institut distribuera des dossiers d'information aux coordonnateurs du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS) qui s'occupent de la sensibilisation, de l'éducation et de la prévention liées au VIH/sida, constituera une base de données spéciale sur le VIH/sida et des dossiers de diffusion des informations correspondant aux besoins des femmes et des organisations qui mènent dans les pays en développement, avec la participation des femmes et des hommes, des activités de prévention du VIH/sida. L'UNICEF élaborera et mettra à l'épreuve de nouvelles méthodes de formation et de sensibilisation à l'intention du personnel médical, formulera des politiques et mettra au point des accords concernant le système de santé, sur le thème de l'aide aux victimes de la violence sexuelle. L'attention sera de nouveau appelée sur l'aide à la recherche et à la conception de matériels d'information montrant la relation entre la violence et la mortalité maternelle, afin d'éduquer le personnel médical spécialisé et les autres agents sanitaires. Le FNUAP participera également à la formation qui sera dispensée aux membres des forces de protection au sujet de la parité entre les sexes, du VIH/sida et des maladies sexuellement transmissibles, de la violence sexuelle et de la prévention des grossesses non désirées. Le FNUAP finalisera les directives sur le rôle des hommes dans le domaine de la santé de la reproduction, coordonnera plus étroitement les activités issues des Programmes d'action de Beijing et du Caire à l'échelle régionale dans le cadre d'un projet consacré à la prévention du VIH/sida parmi les adolescentes et, en collaboration avec UNIFEM, entreprendra de publier, de mettre à l'essai et de diffuser à l'échelle du système un guide à l'intention des responsables de la santé et du personnel des services de santé afin de mieux adapter le secteur de la santé aux besoins, en organisant simultanément d'autres activités (ouverture de centres d'hébergement, organisation d'un appui juridique, aide juridique à la sensibilisation et changements d'orientation).

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

112. L'OMS a entrepris de constituer une vaste base d'information sur les disparités liées au sexe qui caractérisent les approches en matière de santé et de soins de santé, et sur les actions engagées pour les atténuer et pour qu'une dimension sexospécifique soit intégrée aux systèmes de santé en 2001. L'OMS publiera un ouvrage consacré à l'analyse comparative de la santé des hommes et des femmes, dans lequel sera présentée aussi une analyse des aspects sexospécifiques de maladies, situations ou questions particulières relevant des trois grands domaines suivants : risques et conséquences sanitaires spécifiques, notamment cécité, VIH/sida, obésité et asthme, facteurs déterminants pour la santé (pauvreté et santé, conséquences sur la santé des discriminations subies au cours de l'enfance, comportements liés au suicide et aide sociale aux personnes âgées en mauvaise santé ou handicapées, par exemple); et mesures et actions, notamment utilisation de moustiquaires pour éviter la malaria, prévention des risques d'accidents de la circulation parmi les hommes et promotion de l'emploi de médicaments. La recherche est axée sur six domaines principaux : sexualité, contrôle des naissances, avortements non médicalisés, santé maternelle, infections de l'appareil génital et planification et programmation en matière de santé procréative.

Appui à la collaboration

113. L'UNICEF poursuivra son action en faveur de l'initiative interinstitutionnelle pour une maternité sans risques et, dans le cadre de son programme de pays, promouvra des activités à l'appui de la participation interinstitutionnelle à la mise en oeuvre du Programme d'action de la Conférence internationale sur la population et le développement et des accords conclus lors de l'examen quinquennal de la Conférence du Caire et de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes.

D. Violence à l'égard des femmes

1. Mandat

114. Dans les objectifs stratégiques D.1 et D.2 du Programme d'action, il est demandé à l'ONU et aux institutions spécialisées de fournir au Rapporteur spécial de la Commission des droits de l'homme sur la violence à l'égard des femmes un appui adéquat pour les consultations périodiques avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et tous les organes créés en vertu d'instruments internationaux; d'encourager la diffusion et l'application des Principes directeurs du HCR concernant les femmes réfugiées et concernant la prévention de la violence sexuelle à l'égard des réfugiés et les moyens d'y remédier; de stimuler la recherche, recueillir des données et compiler des statistiques relatives aux différentes formes de violence à l'égard des femmes, et encourager les recherches sur les causes, la nature, la gravité et les conséquences de la violence à l'égard des femmes et sur l'efficacité des mesures de prévention et de réparation; d'assurer une large diffusion aux résultats de la recherche et des études; d'encourager les médias à étudier les effets des stéréotypes sexuels et de prendre des mesures pour éliminer ces images négatives afin d'encourager l'instauration d'une société sans violence.

115. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale engage les organisations internationales à : a) appuyer les activités visant à l'élimination de toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles,

notamment en apportant un soutien aux activités des réseaux et organisations féminines au sein du système des Nations Unies; et b) à envisager de lancer une campagne internationale en faveur de l'élimination de toute tolérance en matière de violence à l'égard des femmes (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 87).

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

116. Les activités du Département de l'information viseront à sensibiliser davantage le public et les autorités aux normes internationales applicables à la violence à l'égard des femmes, en particulier aux dispositions de la Déclaration sur l'élimination de la violence à l'égard des femmes, et à la nécessité de donner effet à la législation et de lancer des campagnes d'information et d'éducation pour combattre la menace que cette violence fait peser sur la société. Le Département prévoit d'organiser ces activités au moment de la célébration annuelle de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes (25 novembre). La radio des Nations Unies diffusera des programmes consacrés au thème de la violence à l'égard des femmes, et traitera de sujets tels que le viol, la violence dans la famille, les mutilations génitales féminines et le rôle des hommes dans l'élimination de la violence à l'égard des femmes. Les centres et les services d'information des Nations Unies et les bureaux des Nations Unies continueront d'organiser des activités de sensibilisation qui mettent l'accent sur le thème susmentionné (notamment concours cinématographiques et concours d'affiches, promotion de la Journée internationale pour l'élimination de la violence à l'égard des femmes, organisation de marches, projection de films autour du thème de la traite des femmes, et diffusion des publications des Nations Unies sur la question de l'élimination de la violence à l'égard des femmes). L'UNICEF continuera de promouvoir la sollicitude au sein de la famille et de la collectivité, en encourageant les soins non exclusifs, le respect des règles et le respect mutuel. À cette fin, le Fonds conduira des activités auprès des familles, dans les collectivités et à l'échelle nationale afin de faire prendre conscience de l'existence des violations des droits des femmes dans de nombreux domaines, qu'il s'agisse de l'accès aux services sociaux, des mariages précoces ou de la violence dont sont victimes les femmes et les filles, entre autres.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

117. La Division de la promotion de la femme organisera une réunion d'experts sur le thème de l'élimination de toutes les formes de violence, y compris la traite des femmes, à titre de contribution à la quarante-septième session de la Commission de la condition de la femme, qui examinera la question intitulée « Droits fondamentaux des femmes et élimination de toutes les formes de violence, y compris le trafic des femmes ».

118. Le *World Population Report* pour 2002, établi par la Division de la population du Département des affaires économiques et sociales, fera une large place aux droits et à la santé en matière de procréation et traitera également de l'égalité entre les sexes en termes de comportements procréateurs, de santé et de liberté de procréer. La CESAP organisera des séminaires sur la coopération sous-régionale et régionale pour la lutte contre l'exploitation sexuelle et la traite des femmes et des enfants, ainsi qu'une réunion régionale. L'Université des Nations Unies organisera en 2002 un atelier sur le thème des femmes et de la violence, afin de favoriser un échange à

l'échelle universitaire entre des spécialistes des questions de parité entre les sexes venus de pays industrialisés et de pays en développement. L'UNICEF, en collaboration avec d'autres institutions des Nations Unies (dont le FNUAP et l'OMS), s'emploiera à mettre en oeuvre la déclaration de politique commune sur l'élimination de la pratique des mutilations génitales féminines et les activités de suivi de la Conférence internationale sur la population et le développement et du Programme d'action de Beijing. L'UNICEF s'associera à de nouvelles initiatives interinstitutionnelles mondiales, régionales et nationales visant à éliminer la violence à l'égard des femmes, en participant activement à des campagnes d'information, à l'examen des législations en place et à la définition des structures juridiques et des mécanismes de protection des droits des femmes et des petites filles. L'UNICEF joue un rôle de premier plan dans l'organisation du deuxième Congrès mondial contre l'exploitation sexuelle des enfants à des fins commerciales, qui se tiendra à Yokohama (Japon) du 17 au 20 décembre 2001. Au cours de la période couverte par le plan à moyen terme à l'échelle du système, UNIFEM s'emploiera à transposer à une plus grande échelle les initiatives qui peuvent atténuer considérablement les risques de violence auxquels sont exposées les femmes, en se fondant sur l'analyse d'une centaine de projets financés par le Fonds d'affectation spéciale pour appuyer les actions visant à éliminer la violence à l'égard des femmes. UNIFEM continuera de promouvoir la participation des jeunes gens et des hommes à la lutte contre la violence et donnera un caractère prioritaire à la recherche de nouvelles ressources pour financer le Fonds d'affectation spéciale. Le prochain rapport intitulé *Progress of the World's Women* traitera de l'action visant à mettre fin à la violence exercée contre les femmes et présentera une analyse approfondie des mandats, des politiques et des stratégies aux échelles nationale, régionale et internationale ainsi qu'à l'échelle des organismes des Nations Unies. L'OMS continuera de collecter des informations sur l'incidence de la violence, ses conséquences sur la santé des femmes et les mesures prises dans le secteur de la santé, afin d'actualiser régulièrement sa base de données et son site Web sur la question. L'OMS a établi des partenariats dans huit pays avec des organismes de recherche, des organisations non gouvernementales de femmes et des décideurs, afin de rassembler des informations sur l'incidence de la violence, ses conséquences sur la santé et ses risques, sur les moyens de se protéger contre la violence dans la famille, sur l'utilisation de services appropriés et sur les besoins en la matière. L'OMS élabore les instruments nécessaires à la mise en place de services de police scientifique et technique qui traiteront les cas d'agressions sexuelles. L'Organisation panaméricaine de la santé (OPS), avec le FNUAP, UNIFEM, l'UNICEF et le PNUD, organise actuellement un colloque sur la violence, la santé et les droits en Amérique dans le contexte des sexospécificités, à l'occasion duquel le point sera fait sur les actions sanitaires menées avec succès dans la région pour lutter contre la violence sexiste.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

119. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme apportera aux gouvernements et aux organisations non gouvernementales l'assistance nécessaire pour faire valoir le droit des femmes à obtenir réparation lorsque leurs droits fondamentaux ont été violés, et pour aider ces femmes. Dans le cadre de ses programmes de pays, l'UNICEF s'associera aux efforts de promotion de l'éducation tendant à permettre aux femmes et aux filles de s'affirmer en accédant à l'éducation (y compris l'éducation aux droits de l'homme et l'information sur la violence) et aux pos-

sibilités d'emplois, aux services de vulgarisation juridique et au droit de succession. L'UNICEF accordera aussi une importance particulière aux programmes d'enseignement participatifs pour les filles et les garçons, les femmes et les hommes, sur les thèmes des droits de l'homme, du règlement des conflits, de la paix, de la tolérance, du respect de la diversité et de l'égalité entre les sexes. Pour aider les populations locales à lutter contre l'exploitation sexuelle des petites filles à des fins commerciales, l'UNICEF appliquera, dans le cadre de ses programmes de pays, des programmes d'action préventive permettant de détecter les familles vulnérables avant qu'il ne soit trop tard et de leur fournir une aide sociale. Le Fonds continuera en outre de participer aux programmes nationaux pour l'élimination des mutilations génitales féminines. Les bureaux sous-régionaux d'UNIFEM élaborent de vastes programmes à l'appui des activités de lutte contre la violence à l'égard des femmes et des petites filles, notamment en aidant les pouvoirs publics et les organisations de femmes à définir ou à renforcer les législations et les services de prévention pour que disparaisse ce fléau.

120. La Division de la promotion de la femme, le PNUD et UNIFEM continueront d'oeuvrer en faveur des droits fondamentaux des femmes, en promouvant la ratification, l'application et le suivi de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier de son protocole facultatif, et offriront pour cela leur assistance aux États Membres. Tous trois contribueront aussi à l'élaboration des rapports périodiques que les gouvernements transmettent au Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et faciliteront la participation de la société civile au processus. La Division de la promotion de la femme et l'Union interparlementaire mèneront ensemble auprès des parlementaires une campagne de promotion de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes et de son protocole facultatif. Au titre de ses activités de renforcement des institutions et d'aide aux parlements nationaux, le PNUD donnera des conseils pratiques sur l'élaboration et l'examen des législations de façon à ce que les droits fondamentaux des femmes y soient intégrés, s'agissant surtout de la législation relative à la lutte contre la violence dans la famille et contre la traite des femmes et des enfants. Le PNUD participera à la collecte et à la mise au point de statistiques plus précises sur la violence sexiste et aux efforts de sensibilisation générale aux conséquences de ce type de violence sur la réalisation des objectifs de développement.

Appui à la promotion de la femme sur le plan juridique et dans les domaines connexes

121. Dans le cadre de ses programmes de pays, l'UNICEF appuiera les activités consacrées à l'élaboration de cadres juridiques et aux questions connexes au niveau national afin de mettre en place la protection juridique nécessaire, en particulier des mécanismes de réparation des préjudices qui soient accessibles, pour défendre les droits des femmes et des enfants exposés à la violence dans leur famille, leur communauté et ailleurs, surtout lorsque cette violence prend la forme de pratiques coutumières ou traditionnelles dangereuses. L'UNICEF participera, entre autres, à l'élaboration de lois nationales et internationales contre la traite des petites filles et des femmes et à la mise au point des mécanismes qui permettront de leur donner effet. Une large place sera faite à la recherche participative et à l'analyse des raisons pour lesquelles la réalisation des droits des enfants et des femmes laisse à désirer, notamment du fait de violations flagrantes telles que la pratique de la mutilation gé-

nitale féminine, les violences sexuelles et les autres formes de violence et de discrimination dont sont victimes les petites filles et les femmes. Le PNUD encouragera la prise en compte des sexospécificités dans un cadre de réalisation des droits de l'homme, notamment dans le domaine de la gouvernance et du renforcement des capacités institutionnelles, conformément à la résolution 1325 (2000) dans laquelle le Conseil de sécurité appuie l'évolution constitutionnelle et législative, les processus électoraux démocratiques et la réforme des systèmes judiciaires accordant une attention particulière à la protection des droits fondamentaux des femmes et des petites filles.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

122. Le Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme diffusera les rapports du Rapporteur spécial sur la violence à l'égard des femmes et sur la suite donnée aux recommandations de ce dernier. Le Commissariat finalisera, publiera et fera connaître les directives sur la traite des femmes et énoncera des programmes d'application concrète, conçus en particulier pour favoriser la protection des droits économiques dans les pays d'origine, la protection des victimes, et la poursuite des contrevenants. Le Bureau des Nations Unies pour le contrôle des drogues et la prévention du crime encouragera la collecte des informations et l'analyse de la situation en matière de traite des femmes, constituera une base de données des pratiques les plus efficaces pour lutter contre ce phénomène, concevra et exécutera des projets et élargira la base de données, au titre du Programme mondial contre la traite d'êtres humains. La CESAP dressera l'inventaire des stratégies ayant fait leurs preuves et des études de cas sur l'exploitation sexuelle et la traite des femmes et des enfants, et rassemblera dans une base de données les pratiques qui s'avèrent les plus efficaces pour lutter contre la violence à l'égard des femmes. La CESAP organisera par ailleurs des cours de formation sur les mesures de protection contre la violence à l'égard des femmes et de prévention de ce phénomène. L'un des domaines stratégiques retenus par l'INSTRAW pour la période 2001-2002 concerne le rôle et les responsabilités des hommes dans l'action en faveur de l'égalité des sexes. Au début 2001, l'Institut a lancé un programme de recherche sur la participation des hommes à la lutte contre la violence sexiste. L'Institut utilisera les méthodes du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS) pour mener des recherches comparatives en ligne sur les causes de la violence sexiste et les possibilités d'agir en collaboration avec les hommes afin de comprendre le phénomène et de mettre au point des stratégies pour l'éliminer. Les recherches tendront notamment à l'établissement d'une base de données spéciale du SERS ayant pour thème le partenariat avec les hommes dans la lutte contre la violence sexiste; cette base contiendra des références bibliographiques, des listes de chercheurs, de matériels de formation et de pratiques optimales. L'Institut réunira des formateurs à l'occasion d'un atelier afin d'examiner les résultats des recherches et d'établir les priorités en ce qui concerne l'énonciation de directives de formation et de manuels sur la question de la participation des hommes à l'action contre la violence à l'égard des femmes et des petites filles. Enfin, l'Institut élaborera un manuel de formation en ligne sur le rôle des hommes dans l'élimination de la violence sexiste, et mettra au point une formation en ligne. L'UNICEF participera aux programmes de formation antisexiste et de sensibilisation au problème de la violence à l'égard des femmes et des petites filles qui seront proposés aux fonctionnaires de la police, avocats, juges, agents sanitaires, travailleurs sociaux et autorités locales. Le Fonds financera les programmes destinés

à sensibiliser les policiers, les juges, la police des frontières et les autorités judiciaires au problème de la traite des femmes et des petites filles et à leur apprendre à détecter et à combattre ce phénomène et à protéger les droits de celles qui en sont victimes. Une attention particulière sera accordée aux initiatives en faveur d'une participation plus active des hommes à l'élimination de la violence. Le FNUAP compilera et diffusera la liste des pratiques optimales en matière d'amélioration des conditions de lutte contre les pratiques dangereuses pour la santé des femmes. Au cours de la période suivante, UNIFEM perfectionnera les moyens et les techniques électroniques conçus pour faciliter l'accès des groupes partout dans le monde aux connaissances et aux stratégies efficaces d'élimination de la violence; en particulier, UNIFEM utilisera une interface sur l'élimination de la violence afin de regrouper les conclusions des débats électroniques, des travaux des partenaires du Fonds d'affectation spéciale et les données d'expérience retirées des campagnes régionales, dans une base de données accessible qui regroupera les stratégies et les enseignements.

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

123. L'UNICEF réaffirmera l'importance de l'établissement d'indicateurs permettant de mesurer les progrès réalisés vers l'élimination de la pratique de la mutilation génitale féminine. UNIFEM examinera les statistiques mondiales ventilées par sexe en matière de violence sexiste.

Appui à la collaboration

124. L'UNICEF appellera de nouveau l'attention sur la promotion des partenariats et la constitution de réseaux entre les communautés, les chefs religieux, les organisations gouvernementales et les organisations non gouvernementales, les enseignants, les professionnels de la santé, les groupes d'hommes et les groupes de femmes.

E. Les femmes et les conflits armés

1. Mandat

125. Dans le cadre des objectifs stratégiques E.1, E.3 et E.5 du Programme d'action, les organisations internationales ont été invitées à promouvoir la participation égale des femmes aux travaux de toutes les instances et à toutes les activités de paix à tous les niveaux, notamment à celui de la prise de décisions, y compris au Secrétariat de l'Organisation des Nations Unies; à intégrer la problématique hommes-femmes dans le règlement des conflits, notamment les conflits armés et l'occupation étrangère, et à s'efforcer de respecter un juste équilibre entre les sexes dans les propositions de candidature et les nominations à des postes de juge et autres dans tous les organismes judiciaires internationaux tels que les Tribunaux internationaux des Nations Unies pour l'ex-Yougoslavie et pour le Rwanda, la Cour internationale de Justice et d'autres organes compétents en matière de règlement pacifique des différends; à préparer ces organes à aborder comme il convient la problématique hommes-femmes en dispensant aux procureurs, aux juges et aux autres responsables la formation voulue pour traiter des affaires de viol, de grossesse forcée dans les situations de conflit armé, d'attentat à la pudeur et d'autres formes de violence à l'égard des femmes dans les conflits armés, y compris en cas d'actes de terrorisme, et à tenir compte des sexospécificités dans leurs activités; à tenir compte des sexospécificités

lors de l'élaboration de tous les programmes d'enseignement du droit international humanitaire et des droits de l'homme et à recommander qu'un tel enseignement soit dispensé au personnel participant aux opérations humanitaires et de maintien de la paix des Nations Unies, en mettant l'accent sur la prévention de la violence à l'égard des femmes. Les diverses entités concernées ont également été invitées à prendre des mesures en vue de veiller à ce que les femmes participent pleinement à la programmation, à la conception, à l'exécution, au suivi et à l'évaluation de tous les projets et programmes, à court ou à long terme, d'assistance aux réfugiées et autres femmes déplacées, et de faire en sorte qu'elles aient directement accès aux services offerts; à offrir à ces femmes une protection et à garantir le droit des réfugiées et des femmes déplacées à un retour librement consenti dans leur localité d'origine, en toute sécurité et dans la dignité, à fournir des ressources financières et autres ainsi que des secours d'urgence et des aides à plus long terme; à sensibiliser le public à la contribution apportée par les réfugiées aux pays d'accueil, à faire mieux comprendre leurs droits fondamentaux, leurs besoins et leurs compétences et à promouvoir la compréhension et l'acceptation mutuelles au moyen de programmes éducatifs qui encouragent des relations harmonieuses entre les cultures et entre les races; à faire mieux connaître les droits fondamentaux des femmes et à dispenser, le cas échéant, une formation et un enseignement sur les droits de l'homme aux militaires et policiers affectés dans les zones de conflit armé et dans les zones d'accueil des réfugiés.

126. Dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le Secrétaire général est invité : a) à faire en sorte que tous les membres du personnel des Nations Unies reçoivent une formation propre à leur faire prendre systématiquement en compte les questions de parité dans leur travail, notamment en étudiant l'impact selon le sexe, et que le suivi de cette formation soit assuré; b) à soutenir la pleine participation des femmes à tous les niveaux de décision et de mise en oeuvre des activités de développement et des processus de paix, y compris en matière de prévention des conflits; c) à nommer autant de femmes que d'hommes dans le plein respect du principe de la répartition géographique équitable, notamment à titre d'envoyées spéciales et de représentantes spéciales, et à confier à des femmes des missions de bons offices à réaliser au nom du Secrétaire général, concernant en particulier le maintien et la consolidation de la paix et les activités opérationnelles, notamment celles de coordonnateur résident; et d) à dispenser une formation soucieuse d'équité entre les sexes à tous ceux qui, le cas échéant, dans les missions de maintien de la paix, sont en rapport avec les victimes de violences, en particulier les femmes et les filles, victimes notamment de violences sexuelles (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 86). Les entités concernées sont par ailleurs invitées à fournir un appui adéquat aux pays qui accueillent des réfugiés et des personnes déplacées en grand nombre et auxquels ils s'efforcent d'offrir protection et assistance, en accordant une attention particulière aux besoins des femmes et des enfants réfugiés et déplacés (ibid., par. 99).

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

127. L'action menée par le Département de l'information permettra de mieux faire connaître au public les incidences des conflits armés sur les femmes, les enfants et les familles, et de lui faire prendre conscience de la nécessité d'offrir des services qui répondent aux besoins des femmes dans ce type de situation, ainsi que du rôle joué par les femmes dans la prévention et le règlement des conflits. L'action sera

notamment axée sur l'application de la résolution 1325 (2000) sur les femmes, la paix et la sécurité, adoptée par le Conseil de sécurité le 31 octobre 2000. La radio des Nations Unies diffusera des programmes sur le rôle des femmes dans la médiation des conflits et la promotion de la paix, l'initiative de création de la Cour pénale internationale, la situation des réfugiées et la justice pour les femmes victimes de crimes de guerre. Les centres d'information des Nations Unies, les services d'information des Nations Unies et les bureaux de l'ONU s'emploieront en priorité à organiser des séminaires et des ateliers, notamment sur la situation des femmes et des enfants déplacés dans les zones de conflit, ainsi que des campagnes médiatiques en vue de promouvoir les grandes conférences des Nations Unies ayant pour thème les femmes et les droits fondamentaux. L'UNICEF poursuivra ses activités de plaidoyer en faveur de la ratification et de l'application du Statut de Rome de la Cour pénale internationale.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

128. En 2004, la Division de la promotion de la femme organisera, en collaboration avec d'autres organismes des Nations Unies, une réunion de groupes d'experts qui aura pour thème « Les femmes, la paix et la sécurité », en vue de contribuer concrètement aux travaux de la Commission. L'UNICEF participera aux efforts actuellement déployés pour orienter et familiariser les troupes de maintien de la paix et la police civile aux questions concernant l'égalité entre les sexes et les droits fondamentaux, et supervisera la formation dispensée. Au sein de l'UNICEF, on s'attachera particulièrement à sensibiliser les équipes d'intervention d'urgence aux comportements discriminatoires fondés sur le sexe lors de leur formation, et à respecter l'équité entre les sexes dans le cadre des travaux d'aide humanitaire. Le Fonds mettra au point des programmes particuliers en vue de faire face à un problème nouveau, à savoir la contamination des femmes et des filles par le VIH/sida dans les conflits armés, en mettant l'accent sur les adolescentes. L'OIT axera son action sur les interventions liées à l'emploi telles que la promotion des travaux de reconstruction et de relèvement à forte intensité de travail, la réinsertion socioéconomique des groupes touchés par la crise, la formation qualifiante, les initiatives locales, le développement économique et l'appui aux entreprises et coopératives de petite taille. Étant les premiers à pâtir des crises, les femmes et les enfants seront prioritairement pris en compte lors de la planification de la contribution de l'OIT aux processus de réinsertion et de reconstruction après conflit, dans le cadre du Programme focal sur la réponse aux crises et la reconstruction. Un projet de recherche de l'Université des Nations Unies traite des problèmes que rencontrent les femmes et les enfants au cours de la période de consolidation de la paix qui suit un conflit, et vise à mieux appréhender les besoins et les intérêts de ceux-ci lors de la reconstruction des structures économiques, politiques et culturelles de la société.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

129. L'UNICEF appuiera l'éducation dans le domaine des droits de l'homme ainsi que le développement de l'esprit d'initiative chez les femmes et les filles et favorisera la prise de mesures qui permettent de répondre aux besoins particuliers des femmes et des filles grâce à la création de centres de conseil dans les camps de réfugiés et lors des travaux de réinstallation et de réinsertion. Le PNUD veillera à l'instauration d'un dialogue et d'un consensus entre les parties prenantes en vue

d'assurer la participation de toutes les entités concernées à la solution des problèmes qui se posent en cas de crise ou de conflit, ainsi qu'après un conflit.

Promotion de la participation des femmes, notamment à la prise de décisions

130. Dans le cadre de ses programmes d'aide humanitaire, l'UNICEF appuiera les réseaux de femmes qui oeuvrent à la promotion d'une société pacifique. Le PNUD s'emploie à accroître la représentation des femmes à tous les niveaux de la prise de décisions lorsqu'il s'agit de la prévention, de la gestion et du règlement des conflits.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

131. L'INSTRAW va lancer la mise au point de méthodes expérimentales de recherche et d'évaluation des incidences des conflits sur la condition de la femme, en ayant recours au Service électronique d'échanges et de recherches sur les sexospécificités et en collaborant avec tous les membres du Groupe de recherche et les points de contact du Service dans les pays touchés par un conflit. Ces méthodes expérimentales permettront d'isoler les variables pertinentes utiles à l'analyse des conflits et de leurs incidences sur les femmes, compte tenu du statut politique et socioéconomique de celles-ci. UNIFEM prévoit des activités qui visent à mieux appréhender les incidences sociales, économiques et psychologiques des guerres et des conflits armés sur les femmes et les filles, à donner plus de pouvoirs aux femmes dans les domaines de la sensibilisation et de l'acquisition de compétences en matière de négociation et de règlement des conflits, à accroître la participation des femmes à des niveaux élevés de la prise de décisions dans le cadre des processus de paix officiels, et à prendre en compte les priorités et les besoins des femmes lors des interventions humanitaires et dans les plans de reconstruction après conflit. Le PNUD met au point des mesures qui visent à accroître la participation des femmes à la consolidation de la paix et effectuera une analyse de la vulnérabilité des femmes dans les situations de crise, y compris la gestion des mines terrestres. Dans le cadre des travaux du PNUD sur les incidences socioéconomiques des mines terrestres, la collecte de données ventilées par sexe fournira l'information nécessaire à la prise en compte des sexospécificités lors des campagnes de sensibilisation au danger des mines, de façon à mettre en évidence les divers risques que courent les femmes dans leurs tâches quotidiennes. Les programmes du PNUD continueront à répondre aux divers besoins des combattants et des combattantes, ainsi qu'à ceux des personnes dont ils ont la charge, et à assurer que l'élaboration des programmes qui visent à lutter contre la prolifération des armes légères s'effectue dans le respect des différences entre les sexes, et que les femmes, tout comme les hommes, sont consultées à toutes les étapes du processus. Le Programme accordera une attention spéciale aux besoins particuliers des femmes lors de la conception et de l'exécution des programmes de réinsertion et de réadaptation, ainsi qu'à l'appui qu'il importe de fournir aux ménages dirigés par une femme au cours des phases de réinstallation et de réinsertion. En collaboration avec UNIFEM, le PNUD apportera son concours à la réinsertion des déplacées en offrant à celles-ci des services de microcrédit et de microfinancement, en organisant des activités rémunératrices et en leur permettant d'augmenter la production agricole et de diversifier les cultures, afin que ces femmes puissent créer des capacités à l'échelon local et devenir autonomes – phénomène qui favorise la réconciliation communautaire et le retour de toutes les populations touchées par la guerre. De concert avec le PAM, l'Organisation des Nations Unies pour

l'alimentation et l'agriculture élabore un manuel qui traite des questions d'égalité entre les sexes dans les situations d'urgence, en vue de permettre aux intéressées de procéder à une analyse socioéconomique et sexospécifique globale lors de l'évaluation des urgences et de la gestion de celles-ci.

132. En vue d'assurer la collaboration et la coordination au sein de l'ensemble du système des Nations Unies en ce qui concerne l'application de la résolution 1325 (2000) du Conseil de sécurité, le Comité interinstitutions sur les femmes et l'égalité entre les sexes a créé une équipe de travail sur les femmes, la paix et la sécurité, dirigée par la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme. L'équipe se compose de représentants de tous les organismes des Nations Unies intéressés aux opérations de maintien de la paix, notamment le Département des affaires politiques, le Département des opérations de maintien de la paix, le Département pour les affaires de désarmement et le Bureau de coordination des affaires humanitaires. L'équipe met au point un plan d'action concernant l'application à l'échelle du système de la résolution 1325 (2000). La suite donnée à l'étude collective qui porte sur « les effets des conflits armés sur les femmes et les petites filles, le rôle des femmes dans la consolidation de la paix et la composante femmes des processus de paix et de règlement des différends », qui doit faire l'objet d'un rapport du Secrétaire général à soumettre au Conseil de sécurité, constituera un élément important de la collaboration entre les diverses entités intéressées au cours du plan à moyen terme à l'échelle du système.

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

133. Par l'intermédiaire du Sous-Groupe de travail du Comité permanent interorganisations sur l'égalité entre les sexes, l'UNICEF appuiera la mise au point et l'utilisation d'indicateurs sexospécifiques sur l'évaluation des besoins, l'analyse de la situation, ainsi que le suivi et l'évaluation des programmes. Le Fonds va encourager l'utilisation de l'information recueillie en vue d'élaborer des méthodes spéciales qui permettent de distribuer aux femmes les ressources disponibles de façon plus rationnelle, grâce par exemple à l'établissement de listes de points de distribution dans les zones où les femmes ne sont pas victimes de harcèlement ou d'autres formes de violence fondée sur le sexe. En collaboration avec la Norman Paterson School of International Relations, l'INSTRAW conduira un projet visant à mettre au point des indicateurs sexospécifiques relatifs à la prévention des conflits, qui permettront d'obtenir des informations sur les progrès accomplis dans le sens d'une meilleure prise en compte des sexospécificités dans les activités de prévention des conflits.

Appui à la collaboration

134. L'UNICEF continuera à coopérer avec les organisations non gouvernementales afin d'assurer que les droits des femmes et des filles sont respectés en période de conflit armé et prendra des mesures visant à prévenir la violation de ces droits. UNIFEM s'attachera davantage à appuyer les réseaux de femmes qui participent au processus de paix, tels que la Fédération des réseaux de femmes africaines pour la paix, l'Organisation de l'unité africaine (OUA), le Réseau des femmes africaines pour la paix en Afrique, ainsi que des initiatives analogues en Amérique latine, en Europe centrale et orientale et dans la région de l'Asie et du Pacifique. Dans cette optique, la Division de la promotion de la femme fournira des services de conseil aux mécanismes nationaux et aux groupes de femmes qui oeuvrent pour la paix.

F. Les femmes et l'économie

1. Mandat

135. Dans le cadre de l'objectif stratégique F.2 du Programme d'action, les organisations internationales ont été invitées à appuyer, par des capitaux ou d'autres ressources, les institutions financières qui servent les femmes dirigeant des petites entreprises et des microentreprises et les productrices à faible revenu, tant dans le secteur structuré que dans le secteur informel; à revoir les règles et procédures des institutions financières publiques, nationales et internationales, qui empêchent de fournir des crédits aux femmes rurales suivant le modèle de la Banque Grameen; à fournir un appui adéquat aux programmes et projets visant à promouvoir les initiatives productives et viables parmi les femmes, en particulier les femmes désavantagées.

136. Le document issu de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale encourage le Conseil économique et social à demander aux commissions régionales, dans la limite de leurs mandats et de leurs ressources respectifs, de constituer une base de données qui sera mise à jour régulièrement et qui comprendra une liste de tous les programmes et projets exécutés dans leurs régions respectives par des organismes ou institutions spécialisées du système des Nations Unies, afin de faciliter leur diffusion et l'évaluation de leur impact sur l'émancipation des femmes grâce à l'application du Programme d'action [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 84 e)].

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

137. En collaboration avec UNIFEM, le PNUD poursuivra son travail sur les politiques à l'égard des femmes, les politiques macroéconomiques, la budgétisation au service de la population et l'impact économique et social de la mondialisation sur les femmes. Il mettra au point des outils de sensibilisation à l'intention de ses partenaires de la société civile qui défendent la justice économique dans le contexte du nouvel ordre économique et des défis lancés à la mondialisation.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

138. La Division de la promotion de la femme établira l'édition de 2004 de l'*Étude mondiale sur le rôle des femmes dans le développement*. La Division de l'investissement, de la technologie et du développement des entreprises de la CNUCED poursuivra ses activités d'appui aux femmes chefs d'entreprise des pays membres en vue d'améliorer la capacité de production des pays en développement et des pays en transition. En 2002, la Commission économique sur l'Afrique travaillera à un rapport dans lequel seront proposées des formules permettant de prendre en compte la contribution des femmes à tous les secteurs de l'économie, dont l'industrie, ainsi qu'à un certain nombre d'opérations de production agricole, à la production familiale et domestique et à d'autres formes d'activités caractéristiques du travail à la maison. En 2003, on établira un rapport examinant les politiques agricoles en vigueur, et ceci en vue de recommander des mesures propres à les rendre plus favorables aux femmes, d'identifier les obstacles éventuels et de suggérer des actions concrètes permettant de mettre fin au statu quo. Toujours en 2003, un rapport sur la prise en compte des sexospécificités dans les politiques industrielles sera consacré à

un examen des politiques industrielles d'un certain nombre de pays d'Afrique, et ceci en vue de formuler des stratégies permettant de rendre ces politiques plus favorables aux femmes. En 2004, un rapport sera consacré à un examen des effets spécifiques du chômage sur les femmes et à la prépondérance de celles-ci au bas de l'échelle du secteur parallèle et des petites et moyennes entreprises et industries. Ce rapport proposera également une analyse détaillée de l'emploi des femmes dans la production agricole. La CEE, quant à elle, renforcera son rôle de facilitation d'un dialogue régional sur l'intégration de la perspective sexospécifique dans l'économie. Elle organisera une réunion régionale sur les femmes et l'économie en vue de mesurer les progrès accomplis dans la mise en oeuvre des textes issus de la réunion régionale qu'elle a organisée en 2000 à l'occasion du cinquième anniversaire de la Conférence de Beijing. Elle animera également un groupe de coordination interinstitutions sur les femmes et l'économie dont les activités seront axées sur l'intégration de la perspective sexospécifique dans les pays en transition. Pendant la période 2002-2005, la CEE et UNIFEM coopéreront dans les domaines suivants : a) nouvelles initiatives visant à introduire la perspective sexospécifique dans l'analyse, les politiques et les pratiques macroéconomiques; b) le souci d'équité entre les sexes dans les textes législatifs et réglementaires; et c) l'appui à la diversification des emplois et des options offertes aux femmes.

139. La CESAP conduira des activités de : a) formation de femmes chefs d'entreprise à la promotion des exportations de marchandises et du commerce au sein de la région par le biais de salons et séminaires commerciaux; b) formation aux industries rurales basées sur l'agriculture en vue de faciliter l'industrialisation et d'assurer une plus grande participation des femmes aux activités industrielles et commerciales; et c) formation des femmes au rôle de chef d'entreprise en collaboration avec les organismes de formation régionaux. La CESAP organisera un séminaire régional qui s'efforcera d'aider les femmes à relever les défis de la mondialisation, d'identifier les principaux problèmes qui se posent à elles dans le secteur du tourisme et de recommander des mesures propres à résoudre ces problèmes. Au sein de la CESAP, le Centre pour les transferts de technologies en Asie et dans le Pacifique dressera une carte des technologies et des secteurs industriels à forte intensité de main-d'oeuvre féminine et susceptibles d'offrir de nombreux emplois aux femmes de la région. Le PNUD aidera les gouvernements et les associations féminines à améliorer et mettre en oeuvre des formules originales permettant aux femmes de combler le fossé entre les sexes dans l'univers des technologies de la formation et de la communication. À cette fin, le PNUD s'associera à la mise en oeuvre du mémorandum d'accord conclu avec l'Union internationale des télécommunications (UIT) et UNIFEM, lequel mémorandum constituera le cadre de référence des activités qu'il mène pour rendre plus favorables aux femmes les politiques nationales dans le domaine des technologies de l'information. La FAO mènera des activités de sensibilisation à la façon dont les rapports entre les sexes influencent la charge de travail relative des hommes et des femmes, et ceci en vue de favoriser une division plus équitable du travail entre les femmes et les hommes dans le monde rural; favorisera l'égalité des sexes face aux conditions de travail et à l'accès à des activités rémunérées dans le secteur agricole et rural; appuiera des initiatives tendant à instaurer dans les campagnes l'égalité de salaire entre les hommes et les femmes pour un travail égal, et ceci par le biais d'études, d'analyses et de rapports sur cette question telle qu'elle se pose dans le secteur agricole et rural; s'attaquera à la question de la charge de travail élevée des femmes en milieu rural et cherchera les moyens de réduire cette charge à la fois en appuyant la mise au point de technologies à faible intensité de main-d'oeuvre pour

la production et les travaux domestiques, et en facilitant l'accès des femmes à ces technologies.

140. L'OIT mettra au point un ensemble de politiques, de stratégies et de programmes opérationnels visant : à préparer les femmes au marché du travail; à faire en sorte qu'elles aient accès sur un pied d'égalité à la formation professionnelle et à l'acquisition de compétences modernes, afin d'abolir la division traditionnelle du travail entre les sexes et de permettre aux femmes de tirer parti des nouvelles technologies; à lutter contre la pauvreté en s'attaquant à la fois aux caractéristiques quantitatives et qualitatives de l'emploi des femmes; à tenir compte de la vulnérabilité des femmes à différentes étapes de leur vie; à aider les travailleuses salariées et les travailleuses autonomes du secteur parallèle en mettant en place des dispositifs novateurs; et à aider les femmes dans le domaine de la gestion et de la direction d'entreprise. La Banque mondiale continuera d'attacher une importance prioritaire à l'incorporation de formules spéciales de crédit et d'épargne à l'intention des femmes dans des projets intéressants de nombreux secteurs, et de s'efforcer, avec ses partenaires, de renforcer les programmes de microfinancement. Les relations de partenariat entre la Banque mondiale et les groupes consultatifs d'aide aux populations les plus pauvres conservent leur statut prioritaire. Le Centre du commerce international fera porter ses efforts sur les besoins spécifiques des femmes chefs d'entreprise et des exportateurs des pays en développement, les moins avancés et en transition.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

141. Le projet de coopération technique à la création d'entreprises (EMPRETEC) continuera d'offrir son concours et des formations aux entrepreneurs des pays en développement, notamment en favorisant l'accès à ses services de groupes comme les femmes qui sont défavorisées sur le plan des services (les femmes représentent aujourd'hui entre 10 et 30 % des bénéficiaires du projet). Dans la région relevant de la CESAP, le Centre pour les transferts de technologies en Asie et dans le Pacifique organisera des missions d'identification des besoins technologiques de certains pays dans des branches d'industrie spécifiques. L'OIT aidera les gouvernements à mettre au point, à l'intention des petites entreprises, un cadre législatif et réglementaire soucieux d'équité entre les sexes et à assurer aux femmes un accès égal au crédit, à la formation professionnelle, aux réseaux d'affaires et à d'autres éléments importants pour la réussite professionnelle des hommes et des femmes qui possèdent ou dirigent des petites entreprises, se servant à cet effet de son programme de promotion de l'emploi par le développement des petites entreprises (IFP/SEED) et du programme « More and Better Jobs for Women ».

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

142. Le Centre sur les transferts de technologies en Asie et dans le Pacifique fournira une formation pratique dans des secteurs spécifiques dans le cadre d'ateliers nationaux de mise à niveau et de partage de technologies. Il organisera notamment des réunions auxquelles des formatrices seront invitées à partager avec d'autres leur expérience et leurs compétences. Il procédera, dans un certain nombre de pays de la région, à une évaluation des infrastructures, des compétences et des dispositifs d'appui aux entreprises existant en matière de technologies de l'information, en vue de favoriser le développement du commerce électronique et la création de portails,

de centres de services et de pépinières à l'intention des microentreprises et des petites et moyennes entreprises dirigées par des femmes. Il mettra à la disposition des femmes des moyens de formation technique en gestion des technologies de l'information. En collaboration avec le Business Women Network, l'Institut international de recherche et de formation pour la promotion de la femme (INSTRAW) mettra au point un ensemble de bases de données spécialisées portant sur les femmes, la création d'entreprises et les microentreprises. On y trouvera un répertoire des associations professionnelles féminines, des documents pour la recherche et la formation, du matériel pédagogique, un calendrier des manifestations courantes et à venir, des listes de projets et d'activités, des sources de crédit et de financement pour les microentreprises féminines, des sites Web, des questionnaires LISTSERV et des forums de discussion. En collaboration avec des membres du Business Women Network actifs dans plus de 100 pays et par le biais du Service d'échanges et de recherches sur les sexospécificités (SERS), l'Institut procédera également à l'identification et à l'évaluation des besoins en matière de recherche et de formation en vue d'encourager et de stimuler l'esprit d'entreprise des femmes ainsi que les microentreprises dirigées par des femmes. Au cours de la période considérée, UNIFEM axera ses efforts sur trois domaines cruciaux : la création, dans le monde entier, de capacités et d'outils permettant d'entreprendre des analyses pratiques et ventilées par sexe des budgets nationaux et municipaux; l'appui à des analyses et à des mesures visant à établir un lien entre les droits économiques et sociaux des femmes et les politiques macroéconomiques; l'inscription des sexospécificités dans les institutions et les politiques qui régissent les accords commerciaux. Le Centre international de formation de l'OIT achèvera la mise au point d'un centre pédagogique à base d'Internet sur « Travail décent et intégration des sexospécificités » qui fournira au personnel et aux membres de l'OIT des outils et des informations leur permettant d'intégrer le souci d'équité entre les sexes dans leurs activités.

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

143. UNIFEM s'attachera avec la CEE à encourager la ventilation des données par sexe, et ceci afin de rendre la formulation des politiques économiques plus soucieuse d'équité entre les sexes. La FAO travaille, en collaboration avec des États membres, à un réaménagement des données d'enquête et de recensement agricole afin de disposer de données de référence qui pourront être affinées à l'avenir en employant des méthodes plus efficaces de collecte, d'exploitation et d'analyse des données.

Appui à la collaboration

144. Le partenariat de longue date établi entre UNIFEM et le secrétariat du Commonwealth sur des initiatives visant à prendre en compte les sexospécificités dans les processus budgétaires se poursuivra au cours de la période à venir et visera à accroître de façon exponentielle les informations et les compétences mises à la disposition des partenaires des Nations Unies, des bailleurs de fonds et des gouvernements dans le domaine de l'analyse des sexospécificités en matière budgétaire.

145. Les conseils d'amont du PNUD en matière de politiques seront axés sur la création d'un environnement favorable aux femmes dans le milieu des affaires, sur le renforcement de leurs compétences en marketing et sur la promotion des échanges Sud-Sud de biens et services, grâce aux technologies de l'information et à la participation à des salons professionnels.

G. Les femmes, les structures de pouvoir et la prise de décisions

1. Mandat

146. Au titre de l'objectif stratégique G.1 du Programme d'action, il a été demandé à l'Organisation des Nations Unies d'appliquer les politiques et dispositions existantes en matière d'emploi et d'en adopter de nouvelles afin de réaliser globalement l'égalité entre les sexes, d'ici à l'an 2000, en particulier dans la catégorie des cadres; de créer des mécanismes pour présenter des candidatures féminines à des postes de rang supérieur à l'ONU et de continuer à rassembler et à diffuser des données quantitatives et qualitatives sur le rôle des femmes et des hommes dans la prise de décisions, analyser les effets différents qu'ils produisent sur les décisions et suivre les progrès accomplis vers la réalisation de l'objectif fixé par le Secrétaire général tendant à ce que des femmes occupent 50 % des postes de gestion et de décision d'ici à l'an 2000. Il a en outre été demandé aux organisations internationales d'assurer une formation pour préparer les femmes et les jeunes filles à prendre conscience de leur valeur et à assumer des postes de décision; d'adopter des critères transparents de nomination aux postes de décision et de veiller à ce que la composition des organes de sélection respecte l'équilibre entre les sexes; et d'offrir une formation aux femmes notamment pour leur apprendre à diriger et à prendre des décisions, à parler en public et avoir de l'assurance.

147. Dans le document établi à l'issue de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, il est demandé à l'ONU et aux organisations internationales et régionales d'encourager la mise en oeuvre de mesures visant à atteindre l'objectif d'une proportion égale d'hommes et de femmes à tous les postes de la catégorie des administrateurs et fonctionnaires de niveau supérieur, notamment aux niveaux les plus élevés des secrétariats, y compris dans les missions de maintien de la paix et les négociations pour la paix ou toute autre activité, à faire rapport à ce sujet, selon qu'il conviendra et, à cet effet, à renforcer les mécanismes de responsabilisation du personnel de direction (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 88).

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

148. Le Département de l'information souhaite appeler l'attention du public sur l'importance du renforcement de la participation des femmes aux processus politiques et de prise de décisions. La radio des Nations Unies présentera des entretiens avec des femmes jouant un rôle de premier plan au sein de gouvernements et d'organisations internationales. Les centres et services d'information des Nations Unies et les bureaux de l'ONU mèneront toute une gamme d'activités dans ce cadre, notamment en faisant connaître les réunions des Nations Unies sur le rôle des femmes dans les activités de direction et la prise de décisions; publiant des articles et des communiqués de presse; et organisant des tables rondes et des ateliers. Dans la campagne pour la bonne gestion des affaires urbaines qu'il mène aux niveaux mondial, régional, national et local, le CNUEH (Habitat) promouvra la mise au point et l'utilisation de mécanismes axés sur les droits de l'homme et d'autres instruments concernant la violence urbaine à l'égard des femmes et la participation des femmes à l'administration des villes et d'outils permettant de soutenir et de suivre le renforcement de la participation des femmes en la matière et de mieux intégrer les priori-

tés des femmes pauvres dans les stratégies et plans de gestion urbaine et le resserrement et l'institutionnalisation des liens entre les autorités locales et les organisations communautaires de femmes sur les questions touchant à la gouvernance urbaine et aux réseaux de femmes et mécanismes de gestion concernant les établissements humains à différents niveaux. UNIFEM s'efforce de renforcer les capacités et compétences des femmes – et de leurs organisations – afin qu'elles aient davantage accès aux postes de décision politique et économique et deviennent des dirigeantes à même de faire adopter des mesures en faveur des pauvres et des femmes; de promouvoir la participation des femmes, sur un pied d'égalité avec les hommes, à la gestion des affaires publiques, sur les plans économique et politique et aux niveaux local, national et mondial; et de soutenir la mise en oeuvre de plans d'action et stratégies nationaux pour l'égalité entre les sexes et la démarginalisation des femmes. UNIFEM s'efforcera de faire en sorte que les directives figurant dans le document final visant à l'élimination, d'ici à l'an 2000, de toutes les dispositions législatives discriminatoires et au comblement du vide juridique qui laisse les femmes et les fillettes sans véritable protection influent sur les activités des équipes des Nations Unies et soutiendra les mécanismes de suivi permettant de voir dans quelle mesure cet objectif est atteint dans chacun des pays où UNIFEM est présent.

Mise au point des mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

149. Le Bureau de la Conseillère spéciale pour la parité entre les sexes et la promotion de la femme, en coopération avec le Bureau de la gestion des ressources humaines, affinera les stratégies permettant aux femmes d'être mieux représentées au sein du Secrétariat. Ces stratégies se fonderont sur les plans d'action des divers départements visant à améliorer l'équilibre entre les effectifs des deux sexes présentés par le Secrétaire général en juillet 2000. Il a été demandé aux responsables de département de fixer des objectifs concernant la sélection des candidates en se basant sur un examen des vacances de poste existantes et prévues tout au long de la période couverte par les plans. On les également priés de mettre en oeuvre des stratégies visant à s'assurer qu'il existe un nombre suffisant de candidates qualifiées à certains postes vacants. Les progrès accomplis dans la mise en oeuvre de ces plans sont communiqués au Secrétaire général. Les plans donnent une idée précise des progrès réalisés au niveau de la représentation des femmes, les résultats obtenus étant comparés aux possibilités offertes aux femmes de se voir attribuer un poste dans les différents bureaux et départements. Ils servent également à identifier les défis que se doit de relever l'Organisation dans ses efforts pour améliorer la parité hommes-femmes, notamment le problème du nombre plus restreint de candidates dans certains domaines, y compris ceux où l'Organisation développe ses activités, comme le maintien de la paix, ainsi que la création d'un mécanisme permettant de se faire une idée de la mesure dans laquelle les responsables de programmes atteignent les objectifs fixés en matière de parité entre les sexes. Les efforts déployés au cours de la période couverte par les plans viseront à raffiner les stratégies permettant d'accroître le nombre de candidates.

150. La Division de la promotion de la femme organisera une réunion d'experts sur le thème des structures de prise de décisions et de l'encadrement en collaboration avec divers organismes des Nations Unies et établissements universitaires. L'UNICEF continuera de soutenir les États Membres en promouvant la démarginalisation des femmes par le biais de l'éducation, de l'information et des activités productrices de recettes et en s'assurant qu'elles peuvent, sur un pied d'égalité avec les

hommes, exercer leurs droits à la pleine participation au développement économique, social et politique de leurs communautés. L'OIT promouvra le dialogue sur l'égalité entre les sexes grâce à des campagnes d'information et à des cours de formation portant sur les succès déjà enregistrés en la matière qui encourageront les partenaires sociaux à être davantage représentés, à établir des alliances stratégiques avec divers groupes de la société civile sur les questions relatives à l'emploi et d'autres questions sociales et à créer une culture favorisant la confiance dans les processus de dialogue social, et trouvera également des moyens de fournir certains services aux travailleurs du secteur non structuré et de les représenter. Il s'agira notamment pour l'Organisation de mieux faire connaître les problèmes relatifs aux sexospécificités dans le cadre du dialogue social et d'appeler l'attention des institutions tripartites, des gouvernements, des organisations patronales et des syndicats sur la question; d'intégrer les sexospécificités dans les activités des ministères du travail, des organismes gouvernementaux, des organisations patronales et des syndicats; de renforcer les contacts avec le secteur non structuré, les petites entreprises et les travailleurs dont l'emploi est précaire afin qu'ils soient mieux représentés; de créer des alliances avec les organisations pertinentes de femmes autour de programmes de promotion de l'égalité entre les sexes; de parvenir à l'égalité entre les sexes dans les organismes représentant les partenaires sociaux au niveau tant des membres que des dirigeants; et de promouvoir un mécanisme de fixation de salaires décents et de négociation collective, notamment pour la réduction des disparités de salaires entre les hommes et les femmes. Le Centre du commerce international (CCI) concevra, promouvra et mettra en oeuvre des activités et projets de formation concernant la participation des femmes à la prise de décisions. La FAO soutiendra et facilitera la communication entre toutes les parties prenantes afin de renforcer les capacités des populations rurales en matière de prise de décisions et de gestion et d'encourager leur participation, hommes et femmes confondus.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

151. Par le biais de ses programmes de pays, l'UNICEF promouvra la pleine participation des femmes au niveau local, sur un pied d'égalité avec les hommes, et soutiendra toute initiative permettant aux femmes d'être représentées dans les collectivités locales. Le PAM continuera de s'efforcer de parvenir à l'objectif qu'il s'est fixé, à savoir de faire en sorte que les comités chargés d'identifier les bénéficiaires de l'aide, de gérer la distribution des aliments et de mettre en place les activités menées dans le cadre du programme « vivres contre travail » soient composés de 50 % de femmes, notamment afin d'améliorer le statut des femmes, et de leur donner confiance en elles et de les amener à jouer un rôle actif et influant dans la prise de décisions. La FAO fournira une formation aux décideurs et au personnel intermédiaire chargé d'élaborer et de mettre en oeuvre les politiques agricoles en vue de les sensibiliser aux sexospécificités.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

152. Le Réseau d'appui de la CEE à l'entrepreneuriat féminin créé en novembre 2000 deviendra un mécanisme régional dûment constitué permettant de faciliter les contacts entre les femmes chefs d'entreprise et à identifier les pratiques ayant fait leurs preuves. Parmi les principales questions examinées figureront : a) la situation

des femmes chefs d'entreprise dans les différents pays; b) les obstacles au développement des entreprises dirigées par des femmes; et c) les politiques adoptées pour remédier à ces problèmes. La CESAP renforcera le rôle joué par les femmes dans les collectivités locales urbaines (phase II) en offrant une formation, élaborant des politiques et créant des réseaux ainsi que des unités nationales de ressources concernant les femmes dans ces collectivités. Elle sensibilisera le public à l'impact que les femmes peuvent avoir au sein desdites collectivités et aux problèmes qu'elles rencontrent lorsqu'elles y sont employées ou les dirigent. Elle aidera les organisations féminines et les femmes travaillant dans des collectivités locales à mettre au point des unités de ressources nationales durables et s'autofinçant. L'UNICEF adoptera un certain nombre de mesures spécifiques pour faciliter l'intégration des femmes dans les organes de prise de décisions : formation à l'encadrement et à la gestion, promotion de mesures de soutien, notamment services de garde d'enfants, octroi de crédits aux groupes de production composés de femmes, création de services financiers parallèles et établissement de réseaux. La pratique du dialogue social à l'OIT sera promue et renforcée afin de procéder à une mise en commun des informations entre ministères du travail, syndicats et organisations patronales, et parvenir à un consensus sur les méthodes d'action et les mesures pratiques à adopter pour assurer un développement socioéconomique équitable. Il s'agira notamment de mettre en oeuvre le programme sur le renforcement du dialogue social de l'OIT. Les divers mécanismes et stratégies utilisées pour promouvoir l'égalité entre les sexes dans les institutions bi et tripartites seront examinés. Les résultats obtenus grâce à l'utilisation du dialogue social, notamment la négociation collective, pour résoudre les problèmes d'égalité entre les sexes ainsi que les stratégies pratiques adoptées pour intégrer les sexospécificités dans les travaux des institutions, ministères et organisations syndicales et patronales seront également identifiés et diffusés. Le recueil de données de base sur le nombre de femmes et d'hommes appartenant à des syndicats ou des organisations patronales ou employés dans des ministères du travail, notamment à des postes de direction, fournira des informations essentielles à l'évaluation des progrès réalisés.

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

153. En 2002, la CEA fera paraître une publication sur l'intégration des femmes dans les organes de décision, qui, en se fondant sur une analyse rigoureuse des structures privées et publiques, s'efforcera d'établir dans quelle mesure les femmes sont représentées aux postes de direction tant dans le secteur public que dans le secteur privé. Cette publication fournira également aux États Membres une série d'indicateurs leur permettant d'évaluer et de suivre, dans le temps et dans les divers pays, la réduction du déséquilibre entre les sexes constaté au niveau des instances dirigeantes. Un élément important de la série *African Women's Report* sera, dès l'année 2002, la mise au point d'un indicateur du développement des femmes africaines, tenant notamment compte de l'intégration des femmes dans les structures sociales et économiques. Le Service du développement de l'UIT évaluera dans quelle mesure les femmes sont représentées dans les organismes de télécommunications nationaux. Cette étude devrait permettre aux États Membres de prendre conscience de l'importance qu'il y a à adopter des politiques d'égalité entre les sexes, à fournir des informations à jour sur la planification et l'élaboration des stratégies concernant l'égalité entre les sexes au sein des organismes de télécommunications et à créer une base de données se rapportant à la question. En outre, dès 2001, le rapport annuel du Secrétaire général de l'UIT sur les questions de sexospécificités comprendra des

statistiques sur la participation des femmes aux réunions et aux conférences de l'Union, facteur important pour la réalisation de l'égalité entre les sexes dans le secteur sur lequel il convient d'appeler l'attention. L'accent continuera d'être mis sur l'équilibre entre les sexes dans les séminaires et dans les programmes de formation.

Appui à la collaboration

154. La CEPALC mènera un projet de renforcement des capacités des mécanismes nationaux d'intégrer une perspective sexospécifique dans les structures de pouvoir en Amérique latine et dans les Caraïbes en vue de mettre au point et de soutenir, dans 12 pays de la région, des initiatives visant à supprimer les obstacles politiques et électoraux entravant la pleine participation des femmes au processus de prise de décisions; d'appuyer et d'améliorer les initiatives portant sur la nécessité de mettre en place au niveau local des institutions prenant en compte les sexospécificités dans le contexte de la décentralisation et de développer et d'améliorer les capacités sur le plan des mécanismes nationaux d'activités de sensibilisation et de l'adoption de politiques dans le cadre des réformes mises en place par certains pays. La Division de la promotion de la femme mènera un projet similaire en Afrique. Une collaboration étroite entre les deux projets sera établie. La FAO aidera les États Membres à renforcer le rôle joué par les points focaux pour les questions d'égalité entre les sexes dans les ministères techniques concernés.

H. Mécanismes institutionnels chargés de favoriser la promotion de la femme

1. Mandat

155. Conformément à l'objectif stratégique H.3 du Programme d'action, l'Organisation des Nations Unies est invitée à veiller à ce que des statistiques soient collectées, compilées, analysées et présentées par âge et par sexe, et par activité économique, et reflètent la problématique hommes-femmes existant dans la société, et utilisées pour la planification et la mise en oeuvre des politiques et des programmes; à faire participer les centres d'études et de recherche sur les femmes à l'élaboration et à la mise à l'essai d'indicateurs appropriés et de méthodes de recherche afin de renforcer l'analyse des sexospécificités; à acquérir une connaissance plus détaillée de toutes les formes de travail et d'emploi; à élaborer une classification internationale des activités qui sera utilisée pour établir des statistiques des budgets-temps, qui tienne compte des différences entre les femmes et les hommes en matière de travail rémunéré et non rémunéré; à améliorer les principes et méthodes de collecte de données concernant l'évaluation de la pauvreté chez les femmes et les hommes, y compris leur accès aux ressources; à faciliter le recueil de données sur l'accès aux soins de santé; à établir des données plus fiables, ventilées par sexe et par tranche d'âge, sur les victimes et les auteurs d'actes de violence à l'égard des femmes et sur la situation des femmes et des hommes handicapés, y compris leur accès aux ressources; à promouvoir la mise au point de méthodes permettant de mieux collecter, collationner et analyser des données concernant les droits fondamentaux des femmes; et à promouvoir la mise au point de méthodes statistiques permettant d'améliorer les données concernant la place des femmes dans le développement économique, social, culturel et politique.

156. Dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, les organisations internationales ont été invitées à aider les pays qui le leur demandent à mettre au point des méthodes de compilation de statistiques portant sur les apports des femmes et des hommes à la société et à l'économie et sur la situation socioéconomique des femmes et des hommes et à soutenir les efforts déployés sur le plan régional et national pour procéder à des analyses et des études statistiques sur les problèmes relatifs aux sexospécificités et en exploiter les résultats, notamment en fournissant aux bureaux nationaux de statistiques un appui institutionnel et financier, de sorte que leurs services puissent fournir sur demande des données ventilées par sexe et par âge pour l'établissement d'indicateurs statistiques sexospécifiques par les gouvernements à des fins de suivi et d'évaluation de l'incidence des politiques et programmes, et réaliser à intervalles réguliers, des études stratégiques (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 85 h) et 92).

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

157. Pour 2003, on a proposé les thèmes « Création de la capacité institutionnelle pour la mise en oeuvre du Programme d'action de Beijing et du document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, y compris l'intégration des sexospécificités » et « Structures de prise de décisions et autorité » dans le cadre du programme pluriannuel de la Commission de la condition de la femme. Par conséquent, la Division de la promotion de la femme organisera en 2002 deux réunions de groupes d'experts chargés de faire une contribution sur ces thèmes.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

158. Grâce à ses programmes de pays, l'UNICEF continuera à appuyer la mise en place de mécanismes nationaux de promotion de la femme en soutenant des programmes de formation, des réunions et des mesures concrètes destinées au suivi et à la coordination des programmes destinés aux femmes et aux filles. L'UNICEF fera porter ses efforts en priorité sur l'élaboration de mesures visant à intégrer les sexospécificités dans les politiques nationales en appuyant des recherches, la mise en place de systèmes de données, l'élaboration d'indicateurs aux fins de la planification et du suivi des programmes et politiques nationaux. L'OMS s'emploiera à aider les gouvernements et d'autres partenaires compétents à institutionnaliser la capacité à vérifier et à mettre à jour les bases de données, de manière à préserver leur pertinence en ce qui concerne les activités de plaidoyer, la programmation et l'élaboration de politiques.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

159. La Commission économique et sociale pour l'Asie occidentale (CESAO) élaborera et maintiendra des bases de données sexospécifiques destinées à fournir des informations et à suivre l'application des décisions des conférences mondiales. L'OIT se concentrera sur le développement et la mise en oeuvre d'une stratégie de communication propre à assurer un partage et une communication cohérents et effectifs de l'information. On s'efforcera de mettre au point de nouvelles méthodes de collecte et de diffusion de données relatives aux bonnes pratiques dégagées au cours

de la mise en oeuvre du programme de l'OIT sur un travail décent, grâce à des projets de coopération technique et des services consultatifs, et de renforcer les liens avec les mandants à différents niveaux, ainsi qu'avec d'autres partenaires au niveau national. Les conclusions d'une grande étude sur la violence à l'encontre des femmes dans plusieurs pays exécutée par l'OMS aboutiront à de nouvelles initiatives au niveau mondial et au niveau des pays. La production et la diffusion d'informations sur l'interface entre la sexospécificité et la santé des femmes à l'échelon mondial et régional augmenteront constamment au cours des années à venir. L'OMS mettra l'accent sur les adolescents et les adolescentes ainsi que sur les femmes et les hommes qui ont commencé la deuxième moitié de leur vie pour faire le bilan des connaissances sur les différences entre hommes et femmes pendant leur cycle de vie. Elle procédera également à une évaluation systématique de l'information que les femmes fournissent au sujet de leur santé, de manière à connaître leur propre point de vue et à en évaluer les incidences sur les systèmes de santé et l'emploi par les femmes de médicaments en général, et de substances psychotropes en particulier, ce qui permettra d'améliorer les programmes d'utilisation rationnelle des médicaments et d'éducation du consommateur. Conformément à son cadre stratégique à moyen terme, le PNUD appuiera la création d'une capacité institutionnelle en faveur du changement et élaborera des méthodes pour permettre de suivre et de mesurer les changements dans la condition de la femme. Cela consistera à évaluer régulièrement les obstacles politiques, sociaux et économiques au progrès des femmes et à utiliser des données et des statistiques sexospécifiques à jour. La mise en place de mécanismes sexospécifiques de comptabilité nationale sera examinée, y compris des travaux relatifs à des budget nationaux sexospécifiques. Le PNUD continuera à appuyer le renforcement des capacités des mécanismes nationaux, des ministères et des organismes interministériels, notamment en ce qui concerne l'intégration des sexospécificités en tant que thème transversal.

Appui à l'établissement de statistiques ventilées par sexe

160. Le PNUD publiera les révisions de 2002 et 2004 de *World Population Prospects*, document qui comprend des données ventilées par âge et par sexe pour tous les pays du monde pour la période allant de 1950 à 2025. Le site Web de statistiques régionales sexospécifiques, projet conjoint CEE/PNUD lancé en octobre 2000, sera développé plus avant entre 2002 et 2005 pour devenir pleinement opérationnel. Le projet vise à améliorer la capacité nationale d'élaboration et de diffusion de données ventilées par sexe et renforcera l'intégration de la sexospécificité dans l'élaboration, l'exécution et le contrôle des politiques. Il aidera à former des réseaux nationaux et régionaux d'experts des questions sexospécifiques et de statisticiens et améliorera l'accès aux données ainsi que leur comparaison entre pays. La CEPALC continuera à exécuter le projet d'établissement d'indicateurs sexospécifiques en vue de la prise de décisions, qui a pour objet de renforcer la capacité institutionnelle en ce qui concerne l'emploi d'indicateurs sexospécifiques dans l'élaboration de politiques à l'intérieur du système des Nations Unies et par ses homologues nationaux. Il fournira une coopération technique en matière de conception et d'utilisation d'indicateurs sexospécifiques et d'élaboration de politiques officielles destinées à intégrer les questions sexospécifiques et à renforcer les agences et organismes de l'État responsables des programmes destinés aux femmes. Il systématisera et diffusera périodiquement les indicateurs sexospécifiques existant en Amérique latine et dans les Caraïbes. Dans le cadre de ce projet, on s'efforcera tout particulièrement de stimuler la demande et l'utilisation de ces indicateurs par la société civile et les gouvernements.

La CESAO entreprendra des études et des enquêtes sur le terrain pour collecter des données ventilées par sexe et les informations sur les femmes et la nationalité et le rôle des ONG, les femmes chefs de ménage et l'impact de la mondialisation sur la pauvreté et la division sexospécifique du travail. On exécutera des projets de recherche spéciaux destinés à renforcer la famille et on examinera le rôle des sexes à l'intérieur de la famille, y compris des jeunes et des adolescents, dans une société en cours de mondialisation. La FAO s'emploiera à accroître la disponibilité, la précision, la diffusion et l'emploi de données et d'informations qualitatives et quantitatives sur la dimension sexospécifique de l'agriculture; à améliorer la collecte, la compilation, la diffusion et l'utilisation de données ventilées par sexe et par âge; et à accroître l'information disponible concernant les liens entre la parité et les questions techniques qui relèvent de son mandat.

161. Le FNUAP fournira un appui technique aux pays en développement en vue de l'élaboration et de la mise à jour de données relatives à la population ventilées par sexe. L'inclusion d'indicateurs sexospécifiques dans les rapports existant sur les programmes et projets de recherche et de création de capacités sera un élément essentiel du Plan d'action pour les femmes de l'Université des Nations Unies. L'OIT développera de nouveaux cadres analytiques, entre autres aux fins des politiques macroéconomiques, d'emploi et de protection sociale; préparera des données et des informations sexospécifiques; et élaborera et consolidera des indicateurs et des repères sexospécifiques. Le Centre du commerce international élaborera, encouragera et exécutera des activités et des projets de formation relatifs à la mise en place de systèmes d'information sexospécifiques dans le domaine du travail et des statistiques ventilées par sexe et coordonnera la collecte de statistiques ventilées par sexe dans le secteur des télécommunications en coopération éventuelle avec l'OIT. L'OMS continuera à élaborer, à collecter, à analyser et à diffuser des statistiques de santé ventilées par sexe. Elle veillera à ce que la révision de la Classification internationale des handicaps : déficiences, incapacités et désavantages, contribue à l'évaluation et au suivi des incapacités sexospécifiques, et partant, à l'étude de besoins particuliers aux femmes. L'UNESCO accordera une attention particulière, durant la période 2002-2007, à l'intégration des questions sexospécifiques dans ses travaux en matière de statistiques et d'indicateurs. Elle concentrera l'attention sur l'utilisation de données ventilées par sexe dans le domaine de l'éducation et, dans la mesure du possible, également dans les domaines de la science, des communications et de la culture, et sur l'extension d'indicateurs sexospécifiques permettant de mesurer les progrès accomplis par l'Organisation dans ses domaines de compétence. Dans le cadre du Programme de gestion des transformations sociales, on mettra également l'accent sur l'élaboration « d'indicateurs de responsabilisation des femmes », qui seront partagés avec d'autres organismes des Nations Unies.

162. La Division de statistique du Département des affaires économiques et sociales continuera ses travaux concernant l'élaboration d'indicateurs sexospécifiques et la diffusion aux utilisateurs des statistiques et des indicateurs sexospécifiques les plus récents. Le site Web « Les femmes dans le monde » sera mis à jour chaque année et une nouvelle version de la base de données sur les indicateurs et statistiques concernant les femmes (WISTAT) sera élaborée en vue de sa diffusion sur Internet. Les travaux relatifs à la base de données WISTAT et des produits additionnels incorporés dans le budget 2002-2003 représenteront la base de la nouvelle version de la publication *Les femmes dans le monde* qui paraîtra en 2005. Cependant, il faudra un appui extrabudgétaire pour que cette nouvelle version puisse être aussi complète que

les publications passées et paraître sous la même forme. La Division continuera également ses travaux en ce qui concerne l'élaboration de méthodes et d'analyses des données en vue de la mise en oeuvre ultérieure de recommandations relatives au développement d'informations plus complètes sur le travail et l'emploi, y compris la mise à jour et l'élaboration d'un site Web concernant les budgets-temps; la compilation de données à partir d'enquêtes sur les budgets-temps et l'élaboration d'un cadre analytique pour le développement de données relatives aux femmes entrepreneurs. Le PNUD continuera à coopérer avec des pays en matière de collecte de données et l'élaboration des données nationales sexospécifiques, notamment en vue de l'élaboration de rapports sur le développement national, ainsi que du *Rapport sur le développement humain*. On accordera une attention spéciale aux données relatives au travail rémunéré et non rémunéré et aux statistiques du secteur informel.

Appui aux mécanismes nationaux

163. La Division de la promotion de la femme fournira aux États Membres, sur leur demande, des services consultatifs concernant la création de capacités afin de renforcer les mécanismes institutionnels nationaux chargés des questions de promotion des femmes et de parité dans une perspective des droits de l'homme et d'intégration des sexospécificités. Dans le contexte d'un projet de création de capacités dans les mécanismes nationaux exécuté conjointement avec la Division de l'économie et de l'administration publique du Département des affaires économiques et sociales, elle organisera deux ateliers régionaux pour la formation de moniteurs concernant l'exercice de l'autorité pour renforcer les mécanismes nationaux africains et pour influencer sur la planification et la budgétisation stratégiques relatives à l'intégration des sexospécificités. Pour renforcer la capacité des mécanismes nationaux de promotion de la femme à intégrer les exigences et les besoins des femmes dans des programmes nationaux de bonne gouvernance et de réforme de l'État, la CEPALC renforcera son appui aux activités de la Conférence régionale sur les femmes en Amérique latine et dans les Caraïbes et des réunions bisannuelles de ses présidents et à la diffusion d'informations et la formation des femmes travaillant dans des bureaux de l'État aux questions de fond et de méthodologie, afin de renforcer leur capacité à répondre aux besoins de la coordination intersectorielle. L'UNICEF continuera à appuyer la création de réseaux ONG aux niveaux national et régional pour appuyer le fonctionnement des organismes nationaux et régionaux responsables de la promotion de la femme. UNIFEM tirera les enseignements d'une variété de projets novateurs destinés à renforcer les mécanismes institutionnels. En plus des mécanismes institutionnels officiels, des partenariats concernant notamment la création de services chargés de prendre en compte les sexospécificités au sein de l'organe de suivi du Traité portant création du Mercosur et du Forum du réseau MercoVilles du cône sud en Amérique latine et les activités qu'ils mènent se poursuivront au cours de la prochaine période. L'OIT consolidera et diffusera les expériences acquises et les enseignements tirés au cours des années d'élaboration et de renforcement des arrangements institutionnels et mécanismes d'appui appropriés au sein des organisations et institutions sociales au niveau national, en particulier ceux des comités nationaux tripartites chargés de promouvoir la parité en Amérique du Sud et dans d'autres régions, et ceux créés dans le cadre du projet interrégional sur les droits des travailleuses. Le Centre du commerce international élaborera, encouragera et exécutera des activités et des projets de formation relatifs à l'établissement de systèmes de points focaux sexospécifiques et de mécanismes nationaux de coordination.

164. La CNUCED facilitera la collaboration et le partage des expériences avec des acteurs de la société civile s'occupant des questions sexospécifiques, notamment les ONG, les parlementaires, les syndicats, les universitaires et les groupes religieux oeuvrant en faveur du développement. Un projet concernant l'impact de la mondialisation et la problématique femmes et développement sera exécuté par un nouveau bureau en vue de créer des partenariats gouvernement-société civile pour aborder cette problématique. La CESAO continuera les études et enquêtes sur les femmes et le développement qui serviront de base à des recommandations en matière de politiques sexospécifiques adressées aux États Membres. L'OMS appuiera et diffusera des recherches sur la santé des femmes et les questions connexes telles que des profils de santé des femmes.

I. Droits fondamentaux des femmes

1. Mandat

165. Conformément à l'objectif stratégique I.1 du Programme d'action, les organismes du système des Nations Unies sont priés d'accorder sans cesse leur pleine attention aux droits fondamentaux des femmes, à égalité avec tous les autres droits, dans toutes les activités qu'ils mènent en application de leur mandat; de veiller à l'application des recommandations de la Conférence mondiale sur les droits de l'homme ayant trait à la pleine intégration et à la prise en compte des droits fondamentaux des femmes; de mettre au point une politique globale de prise en compte des droits fondamentaux des femmes dans tout le système des Nations Unies; de dispenser une formation dans le domaine des droits fondamentaux des femmes à tout le personnel et aux représentants officiels de l'ONU, en particulier à ceux qui s'occupent d'activités relatives aux droits de l'homme et d'assistance humanitaire et de les amener à mieux comprendre les droits fondamentaux des femmes, afin qu'ils puissent reconnaître les violations des droits fondamentaux des femmes, prendre les mesures voulues et tenir pleinement compte des sexospécificités dans leurs travaux. Conformément à l'objectif stratégique I.3, les organismes du système sont chargés de traduire chaque fois que possible dans les langues vernaculaires et autochtones, et de publier sur des supports adaptés aux personnes handicapées et aux personnes peu instruites, de faire connaître et de diffuser les lois et l'information relative à l'égalité de conditions et de droits de toutes les femmes, de diffuser des informations sur la législation nationale et son impact sur les femmes, y compris des directives facilement accessibles sur les moyens de faire appel à la justice pour faire respecter ces droits; d'inclure des informations sur les normes et instruments internationaux et régionaux dans leurs activités d'information et d'éducation en matière de droits de l'homme ainsi que dans les programmes d'éducation et de formation des adultes; d'encourager les associations féminines locales et régionales, les ONG concernées, les enseignants et les médias à mettre en oeuvre des programmes d'enseignement des droits de l'homme pour sensibiliser les femmes à leurs droits, de coopérer avec eux et de coordonner leur action; de promouvoir l'enseignement des droits de l'homme et des droits juridiques des femmes dans les programmes scolaires à tous les niveaux et entreprendre des campagnes sur l'égalité des hommes et des femmes dans la vie privée et publique; de promouvoir dans tous les pays l'enseignement systématique et continu des droits de l'homme et du droit international humanitaire à l'intention des militaires et des membres des forces de sécurité nationale, notamment ceux affectés aux opérations de maintien de la paix des Nations Unies.

166. Dans le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 85 g)], il a été demandé aux organisations internationales d'aider les États parties qui le leur demandent à mettre en oeuvre la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

167. Le document final demande également aux organisations internationales, y compris le système des Nations Unies, de mieux faire connaître les recours contre le déni ou la violation des droits fondamentaux des femmes [ibid., par. 98 a)]; de promouvoir des programmes complets d'enseignement des droits de l'homme, notamment lorsqu'il y a lieu, en coopération avec les institutions compétentes en matière d'éducation et de défense des droits de l'homme, les acteurs pertinents de la société civile, en particulier les ONG et les réseaux de médias, afin de faire largement connaître les instruments relatifs aux droits de l'homme, en particulier ceux relatifs aux droits fondamentaux des femmes et des filles [ibid., par. 99 a)]; d'encourager les États parties au Traité relatif aux droits de l'homme à continuer à inclure une perspective sexospécifique dans leur rapport aux organes créés par ces traités; d'encourager ces organes à continuer de tenir compte d'une perspective sexospécifique dans l'exécution de leur mandat et encourager encore les organismes de défense des droits de l'homme à continuer de tenir compte des sexospécificités dans leur travail [ibid., par. 98 f)]; de mieux faire connaître et mieux faire comprendre le Statut de Rome de la Cour pénale internationale qui affirme que le viol, l'esclavage sexuel, la prostitution forcée, les grossesses forcées, les stérilisations forcées et autres formes de violence sexuelle constituent des crimes de guerre et, dans des circonstances définies, des crimes contre l'humanité, afin d'empêcher que de tels crimes ne soient commis; de prendre des dispositions pour appuyer les poursuites engagées contre toute personne responsable de ce type d'infraction et permettre aux victimes d'obtenir réparation; et enfin, de mieux faire connaître la mesure dans laquelle ces crimes sont utilisés comme armes de guerre [ibid., par. 96 b)].

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

168. Le Département de l'information s'efforcera de sensibiliser le public aux droits fondamentaux des femmes et à leurs violations persistantes. Ces activités seront centrées sur la Déclaration universelle des droits de l'homme, sur l'amélioration de la connaissance du droit et sur les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et de la Commission de la condition de la femme. Les activités mettront également en relief la commémoration annuelle de la Journée internationale de la femme (10 décembre), la troisième Décennie de lutte contre le racisme et la discrimination raciale (1993-2003), la Décennie des Nations Unies pour l'éducation dans le domaine des droits de l'homme (1995-2004), la Journée internationale pour l'élimination de la discrimination raciale (21 mars) et le suivi de la Conférence mondiale contre le racisme, la discrimination raciale, la xénophobie et l'intolérance qui y est associée, ainsi que l'Année internationale portant sur cette question en 2001. La radio des Nations Unies continuera à traiter les questions examinées par la Commission de la condition de la femme et le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes. On pourrait également consacrer des programmes à des violations particulières des droits fondamentaux des femmes en situation de conflit armé ou de troubles politiques, ainsi qu'aux droits de la petite fille. Les centres et services d'information des Nations Unies et les bureaux de

l'ONU continueront à mener des activités dans ce domaine critique, par exemple en organisant des ateliers à l'intention des enseignants en matière de droits de l'homme et en traduisant dans les langues locales et en diffusant les instruments internationaux des droits de l'homme. La transformation du droit et la responsabilité pour le respect des droits économiques, sociaux et politiques des femmes figureront au centre des activités de sensibilisation et de consultation du PNUD, menées en partenariat avec diverses parties prenantes, y compris les ministères de la justice, les groupes d'avocats, les militants de base, les médias, les agences de développement et les réseaux de connaissances. À ce propos, le PNUD aidera les pays à mettre en oeuvre les conventions et traités internationaux, y compris la Convention internationale sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Mise au point des mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

169. Le Haut Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme a incorporé dans son appel annuel pour l'an 2001 un projet sur la parité, les droits des femmes et les droits en matière de reproduction. Ce projet, d'une durée de deux ans (2001-2002), lui permettra de jouer un rôle à l'échelon du système en ce qui concerne la parité et les droits fondamentaux, et facilitera l'intégration effective de la sexospécificité dans les travaux des organismes des Nations Unies chargés des droits de l'homme, ainsi que dans les procédures, projets de coopération technique et autres programmes et initiatives du Haut Commissaire. Dans le cadre de la campagne mondiale sur la sécurité d'occupation, on organisera des activités mondiales, régionales, nationales et locales afin de promouvoir un rôle accru pour les femmes et des changements correspondants dans les valeurs et les méthodes, en ce qui concerne les politiques locales et nationales en matière de sécurité d'occupation et de logement; de meilleurs droits pour les femmes en ce qui concerne les titres de propriété et l'égalité en matière d'héritage; des politiques et des lois qui reconnaissent le droit des femmes à la propriété et à l'héritage; et des projets de financement et de crédit plus ambitieux pour le développement de logements destinés aux populations à faible revenu, y compris un meilleur accès des femmes à ces crédits. Il continuera à intégrer les sexospécificités et l'acquisition de compétences par les femmes dans les projets d'établissements humains, y compris la sensibilisation à l'égard de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, des instruments relatifs au droit au logement et des politiques sexospécifiques du Programme pour les établissements humains, ainsi que l'élaboration et l'utilisation des instruments des droits de l'homme pour promouvoir l'égalité des femmes en matière de sécurité d'occupation.

170. L'OIT procédera à un examen d'ensemble des normes, de la supervision, de la promotion, de la coopération technique et des questions connexes sur la base de l'appui tripartite aux idées énoncées dans son rapport « Travail décent pour les hommes et les femmes ». Il appuiera la Déclaration relative aux principes et droits fondamentaux au travail (1998) et son suivi, en intégrant la perspective sexospécifique dans le processus de suivi, les rapports et activités de coopération correspondants. Il encouragera l'adoption d'autres normes internationales en matière de travail, comme celles concernant la protection de la maternité, des travailleurs ayant des responsabilités familiales, de la sécurité et de la santé, des travailleurs à temps partiel et à domicile, et l'organisation des travailleurs ruraux, à l'intérieur et à l'extérieur du marché du travail, et insistera sur l'égalité concernant l'accès aux ressources productives et à leur gestion. Il contribuera à combler le fossé entre la situa-

tion *de jure* et de facto des femmes, afin de parvenir à l'égalité des droits économiques dans la réalité.

Appui à la promotion de la femme sur le plan juridique et dans les domaines connexes

171. Moyennant ses programmes de pays, l'UNICEF appuiera l'élaboration de cadres et de politiques juridiques afin que des ressources financières, humaines et institutionnelles suffisantes soient disponibles pour défendre les droits des enfants et des femmes, y compris ceux qui vivent dans des ménages dirigés par des femmes et des enfants dans des populations touchées par le VIH/sida. L'UNICEF appuiera et encouragera la révision, la promulgation et l'application de lois interdisant des pratiques discriminatoires, y compris le mariage précoce et la mutilation génitale féminine. Il appuiera l'examen des institutions, politiques et procédures fondamentales et la mise en oeuvre de réformes de manière à les aligner sur les principes énoncés dans la Convention sur les droits de l'enfant et la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes, en particulier la non-discrimination.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

172. Les Volontaires des Nations Unies établiront des liens entre leur contribution au Programme commun du PNUD et du Haut Commissariat pour les droits de l'homme pour le renforcement des droits de l'homme et la deuxième phase du projet conjoint PNUD/UNIFEM/VNU relatif à l'intégration de la sexospécificité.

173. L'INSTRAW exécutera des projets de recherche et d'information pilotes en Europe du Sud-Est pour : collecter des données et des informations sur les tendances régionales en matière de migration; et étudier les scénarios complexes de migrations dans la région sous l'angle de la protection des droits fondamentaux des femmes et de leur violation. L'étude des migrations portera aussi bien sur les mouvements économiques et les mouvements des femmes et des enfants victimes du trafic, de l'exploitation sexuelle ou du travail forcé. Le projet élaborera une stratégie régionale d'ensemble concernant la migration et le trafic des femmes et des enfants, examinera les besoins de chaque groupe de migrantes en matière de droits de l'homme, notamment la protection des droits fondamentaux des victimes. L'INSTRAW compilera des données actualisées sur l'impact socioéconomique, de la transition politique et économique postérieure aux conflits sur les droits fondamentaux des femmes, y compris les effets du trafic aux fins de l'exploitation sexuelle et du travail forcé, afin d'appeler l'attention des décideurs, des agences de développement et des ONG travaillant dans la région sur le manque général d'attention accordée aux questions sexospécifiques dans des situations d'après conflit et de proposer des moyens d'améliorer la protection des droits fondamentaux des femmes dans ces situations. UNIFEM appuiera des interventions stratégiques pour renforcer la ratification et l'application de la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, y compris le protocole facultatif; pour renforcer la capacité des femmes, des décideurs et du pouvoir judiciaire à utiliser cette convention en tant qu'instrument stratégique de promotion des droits fondamentaux des femmes et de la parité, pour renforcer l'intérêt, l'engagement et la capacité au niveau national en ce qui concerne le suivi de la Convention et l'élaboration de rapports y relatifs, et pour dé-

velopper des liens avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes.

Campagne en faveur de l'adhésion à la Convention sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et appui à sa diffusion, à son application et à l'élaboration de rapports nationaux

174. La Division de la promotion de la femme poursuivra ses efforts en faveur de la ratification universelle de la Convention et de son protocole facultatif et appuiera les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes en ce qui concerne l'examen des rapports soumis par les États Parties ainsi que la procédure de plaintes et d'enquêtes dans le cadre du protocole facultatif. Elle fournira également aux États Membres, sur leur demande, des services consultatifs pour développer leur capacité à appliquer la Convention et à présenter des rapports y relatifs. L'UNICEF continuera ses efforts en faveur de la ratification de la Convention et de son protocole facultatif. Il appuiera les efforts des gouvernements et des ONG visant à documenter l'application nationale de la Convention sur les droits de l'enfant et de la Convention précitée. Au niveau international, l'UNICEF continuera à appuyer les travaux du Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et du Comité des droits de l'enfant en fournissant des documents et en présentant un état de leur application. Il appuiera l'examen et la modification des lois et des règlements destinés à les aligner sur ces deux conventions. Le FNUAP renforcera le mécanisme permettant aux pays de faire rapport au Comité sur l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes et dans le cadre duquel ses bureaux de pays fournissent aux gouvernements une assistance technique grâce à laquelle ils peuvent identifier et combler des lacunes dans les politiques et les programmes. UNIFEM appuiera la promotion et la protection des droits fondamentaux des femmes, notamment en renforçant la capacité nationale à traduire les dispositions relatives à l'égalité de la Convention précitée en politiques et programmes concrets en faveur des femmes; en créant des groupes opérationnels nationaux chargés de suivre la mise en oeuvre de la Convention et des travaux du Comité, en particulier de ses conclusions; en renforçant les partenariats, la représentation et le dialogue au niveau national dans le cadre de l'élaboration des rapports au titre de la Convention, ce qui à son tour en améliorera l'application; en créant des mécanismes novateurs de participation pour la collecte de données et d'informations sur son application au niveau national. Dans ce contexte, en Asie du Sud, UNIFEM élaborera une série d'indicateurs régionaux pour mesurer les progrès; au Moyen-Orient et en Afrique du Nord, on poursuivra les efforts pour stimuler les dialogues et la compréhension de l'interdépendance entre la Convention et la charia. UNIFEM contrôlera et appuiera les travaux des équipes de pays des Nations Unies et augmentera constamment les efforts visant à incorporer la Convention dans les plans-cadres pour l'aide au développement et d'autres mécanismes des Nations Unies, et pour la lier à d'autres domaines thématiques, tels que les travaux relatifs à la gouvernance au Nigéria et au VIH/sida au Zimbabwe, et son initiative mondiale de budgétisation sexospécifique. Il continuera à parrainer des activités de formation mondiales et régionales pour augmenter le nombre d'experts au courant de l'utilisation et de l'application de la Convention. Le Centre du commerce international élaborera, encouragera et exécutera des activités et des projets de formation en ce qui concerne la diffusion et l'application d'instruments internationaux en matière de promotion des droits des femmes et la présentation de rapports dans ce contexte, notamment pour la Convention précitée et les normes internationales de travail particulièrement pertinentes en

ce qui concerne l'égalité entre les sexes. En consultation avec le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, le Département de la santé des femmes de l'OMS a lancé un programme destiné à améliorer les rapports présentés à ce comité, notamment dans le domaine de la santé, et à assurer un suivi constructif de ses recommandations. On est en train d'élaborer des directives pour appuyer l'élaboration de la composante santé dans ces rapports. Elles seront testées au moins dans un pays dans chaque région du monde et ensuite diffusées plus largement. On mènera à bien des activités de création des capacités au sein de l'OMS et parmi les États Membres pour encourager l'utilisation des rapports établis au titre de la Convention pour évaluer et améliorer la santé des femmes. On pourra également fournir aux pays sur leur demande une assistance concernant la mise en oeuvre des recommandations du Comité.

J. Les femmes et les médias

1. Mandat

175. Conformément à l'objectif stratégique J.2 du Programme d'action, les organisations internationales devraient promouvoir l'élaboration et la mise en oeuvre d'une stratégie d'information, de sensibilisation et de communication visant à diffuser une image équilibrée des femmes et des jeunes filles et de leurs rôles multiples; encourager une formation tenant compte des spécificités de chaque sexe pour les professionnels de médias, notamment les propriétaires et les directeurs, afin de promouvoir la création et la diffusion d'images non stéréotypées, équilibrées et diverses des femmes dans les médias; encourager les médias à s'abstenir de présenter les femmes comme des êtres inférieurs et de les exploiter comme des objets et des marchandises sexuels et promouvoir l'idée que les stéréotypes sexistes véhiculés par les médias sont discriminatoires, dégradants et offensants.

176. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale demande aux organisations internationales de tirer parti des nouvelles technologies de l'information, y compris l'Internet, pour mieux partager, à l'échelle mondiale, l'information, la recherche, les expériences des femmes et d'étudier d'autres rôles que ces technologies pourraient jouer dans la poursuite de cet objectif [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 100 c)].

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

177. Le Département de l'information encouragera une représentation positive, équilibrée et non stéréotypée des femmes dans les médias et du rôle des Nations Unies dans la promotion de la femme. Il continuera à organiser des ateliers annuels à l'intention des journalistes de la presse écrite et parlée des pays en développement consacrés notamment à la promotion de la femme. Ces activités porteront notamment sur la Journée de la liberté de la presse (3 mai) et la Journée mondiale de la télévision (21 novembre). La radio des Nations Unies diffusera des programmes qui mettent en relief le travail des femmes dans les médias à l'occasion, entre autres, de la Journée mondiale de la liberté de la presse. Les programmes pourraient également mettre en relief les lauréats du prix « Courage in Journalism » décerné par la Fondation internationale pour les femmes dans les médias. Les centres et services d'information des Nations Unies et les bureaux de l'ONU conduiront des activités

dans ce contexte, en participant à des groupes de discussion et à des séminaires, consacrés par exemple au rôle des femmes dans les médias; en organisant des tables rondes et des ateliers; en téléchargeant des documents d'information à l'occasion de la Journée internationale des femmes sur les sites Web des centres d'information des Nations Unies; et en préparant et en diffusant des communiqués de presse et des informations de base pour aider les stations de radiodiffusion et de télévision à élaborer des programmes consacrés à la commémoration de la Journée internationale des femmes.

178. Les Volontaires des Nations Unies entendent établir des liens entre la nouvelle phase du projet d'intégration des sexes et le programme pour les technologies de l'information, qui facilite et coordonne les activités destinées à aider à combler le fossé numérique.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

179. La CESAP organisera des ateliers régionaux consacrés à l'élimination du fossé numérique entre les sexes, y compris l'emploi de la technologie informationnelle pour l'établissement de réseaux, la promotion du commerce électronique et la lutte contre la féminisation de la pauvreté. La CESAO organisera des campagnes dans les médias destinées à la société en général aussi bien qu'aux décideurs et utilisera les sites Web pour des actions collectives et pour le partage et la diffusion de l'information. UNIFEM encouragera la couverture des initiatives relatives à la parité et des exemples encourageants de stratégies de responsabilisation des femmes ainsi que des appuis connexes visant à surveiller et à modifier les stéréotypes négatifs diffusés par les médias. L'UIT coordonnera l'élaboration d'une perspective sexospécifique à l'intention du Sommet mondial sur la société de l'information, qui aura lieu en 2003. Le Mémoire d'accord conclu entre l'UIT, UNIFEM et le PNUD servira de cadre à l'établissement d'une base pour l'élaboration de politiques à cet effet. L'UNESCO a adopté pour cette période, comme thème transversal, la contribution de nouvelles technologies de l'information et de la communication au développement de l'éducation, de la science et de la culture et à la construction d'une société du savoir, thème qui comprendra une perspective sexospécifique. L'UIT réalisera une étude spécifique sur les rôles des femmes par rapport à la nature de l'information disponible par le biais des systèmes mondiaux de télécommunication, en tenant compte de l'accélération de la convergence entre les services de télécommunication et d'information. Il est important que cet effort soit mené avec la participation des ONG, du secteur privé et de la société civile dans son ensemble. On s'attend à ce que les résultats du Sommet mondial déterminent l'évolution future de la société de l'information au XXI^e siècle. Dans la région de l'Asie et du Pacifique, l'UIT étudie une proposition tendant à élaborer un projet interinstitutions intitulé « Aider les femmes à surmonter la fracture numérique ». Le projet, qui pourrait être répété ailleurs, vise à encourager l'élaboration de lois et de politiques sexospécifiques dans le domaine des technologies des communications et de l'information, à accroître le nombre d'organisations féministes agissant en tant que sources d'information, à augmenter les ressources affectées à la promotion de la femme, à faciliter l'utilisation appropriée des technologies de l'information et de la communication dans le mouvement féministe national, régional et mondial et à combler le fossé entre les femmes rurales et les femmes urbaines en matière de technologies des communications et de l'information.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point de méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

180. L'INSTRAW s'emploiera à accroître la capacité de son réseau de points focaux en Afrique en ce qui concerne l'utilisation de technologies de la communication et de l'information pour le partage de l'information et des connaissances et l'établissement de réseaux. Il procédera à une première enquête sur les aspects sexospécifiques de l'accès à ces technologies et sur leur emploi par les femmes et les hommes, afin d'élaborer, en coopération avec différentes parties prenantes, y compris les organismes de coopération pour le développement, un plan d'action stratégique destiné à combler l'écart entre les hommes et les femmes en ce qui concerne la diffusion et l'utilisation des technologies des communications et de l'information. Par la suite, il renforcera la capacité des membres du Service d'échange et de recherche sur les sexospécificités concernant deux aspects importants : l'information sur les techniques et les réseaux et le développement de stratégies. Des programmes de renforcement des capacités en la matière seront exécutés au départ en Afrique, mais ensuite étendus à d'autres régions.

181. UNIFEM s'emploiera à former des journalistes concernant la prise en compte des sexospécificités, à créer des réseaux de journalistes sensibilisés, à utiliser la radiodiffusion pour sensibiliser les communautés au problème de l'égalité entre les sexes, et à apprendre aux dirigeantes et aux organisations féministes l'utilisation des médias en tant que moyen de promouvoir des politiques et des programmes sexospécifiques. Avec l'appui de la Fondation pour les Nations Unies, UNIFEM élaborera une stratégie de développement des capacités pour accroître l'efficacité de groupes qui s'occupent du problème de la violence contre les femmes, afin d'identifier des procédures et des actions qui contribuent à réduire les violences contre les femmes et de développer des partenariats stratégiques avec les professionnels des médias pour accroître l'information diffusée au grand public. L'évaluation des résultats de cette initiative sous-tendra la continuation et l'intensification des activités à long terme en faveur de médias sensibilisés aux problèmes sexospécifiques. UNIFEM continuera à développer des partenariats stratégiques avec des médias spécialisés dans le domaine du développement pour garantir que des questions relatives à l'égalité entre les sexes retiennent davantage l'attention. Il renforcera son soutien et sa participation concernant des sites Web et les réseaux Internet tels que WomenWatch, les sites Web « Arrêtez la violence » et les groupes de discussion électronique, notamment le Women's Human Rights Net et l'Association for Progressive Communications, et continuera de mettre au point de nouveaux instruments pour vérifier la parité dans les politiques relatives aux technologies des communications et de l'information. Certains partenariats avec des entités du secteur privé qui tiennent compte de l'intérêt général pour assurer que les femmes bénéficient sur un pied d'égalité de nouvelles possibilités d'emploi dans le secteur de l'information et des initiatives à la base telles que les télécadres sexospécifiques recevront également un soutien d'UNIFEM.

K. Les femmes et l'environnement

1. Mandat

182. Conformément aux objectifs stratégiques K.1, K.2 et K.3 du Programme d'action, il est demandé aux organisations internationales d'élaborer des stratégies et

de mettre en place des mécanismes en vue d'accroître la proportion de femmes participant à l'élaboration, à l'adoption et à l'exécution des politiques et programmes de gestion des ressources naturelles et de protection et de conservation de l'environnement en tant que décideurs, planificateurs, gestionnaires, spécialistes ou conseillers techniques ainsi que comme bénéficiaires de ces politiques ou programmes; d'inciter les institutions sociales, économiques, politiques et scientifiques à se préoccuper de la dégradation de l'environnement et des conséquences qui en résultent pour les femmes; d'apporter une assistance technique aux femmes, notamment dans les pays en développement, dans les secteurs de l'agriculture, de la pêche et des petites entreprises du commerce et de l'industrie pour assurer la promotion soutenue de la mise en valeur des ressources humaines, de la mise au point d'écotechnologies rationnelles et de l'entrepreneuriat des femmes; et de promouvoir la coordination à l'intérieur des institutions et entre elles dans la mise en oeuvre du Programme d'action et du chapitre 24 d'Action 21 adopté lors de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement.

183. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale souligne que de nouveaux programmes et infrastructures tenant compte de l'égalité des sexes sont indispensables si l'on veut faire face comme il convient aux catastrophes naturelles et aux situations d'urgence qui menacent l'environnement, les moyens de subsistance ainsi que la gestion des besoins essentiels de la vie quotidienne. Il invite les organisations internationales à appuyer le rôle des femmes eu égard au mode de consommation et de production et principes de gestion des ressources naturelles viables et écologiquement rationnelles (résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 56).

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

184. Le Département de l'information mettra l'accent sur la célébration annuelle de la Journée mondiale de l'environnement (5 juin) et de l'Année internationale de l'écotourisme (2002) et sur l'examen décennal de l'application des résultats de la Conférence des Nations Unies sur l'environnement et le développement qui aura lieu en 2002. La radio des Nations Unies présentera des programmes qui mettent en relief le rôle des femmes dans le domaine de l'agriculture et de la sécurité alimentaire, la contribution des femmes à la préservation de la biodiversité, telle que les variétés de semences, et dans la mise au point de systèmes d'approvisionnement en eau, d'assainissement et d'irrigation écologiquement rationnels. Les centres et services d'information des Nations Unies et les bureaux de l'ONU continueront leurs activités dans ce domaine critique, par exemple en organisant des débats et des expositions sur les femmes et l'environnement; en produisant des programmes radio, et en accueillant des conférences visant à sensibiliser le public aux problèmes des femmes, de la santé et de l'environnement.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

185. Le Bureau de coordination des affaires humanitaires, le PNUE et la Division du développement durable du Département des affaires économiques et sociales collaboreront avec la Division de la promotion de la femme pour l'organisation d'une réunion sur le thème de la gestion de l'environnement et des catastrophes naturelles. La CESAP procédera à une évaluation de l'intégration des questions de

sexospécificités dans la mise en oeuvre des décisions de la Conférence ministérielle sur l'environnement et le développement de 2000. Le programme de l'UNESCO concernant la gestion de la transformation sociale recevra la priorité, notamment dans son projet sur les villes, l'environnement et la parité, ainsi que dans ses travaux concernant l'utilisation et la gestion des ressources en eau.

186. L'Université des Nations Unies exécute plusieurs projets concernant les femmes et la gestion et la conservation des ressources naturelles en Afrique. On est en train d'établir un annuaire des professionnelles africaines travaillant dans ce domaine, qui facilitera, grâce à l'existence de données facilement accessibles, l'établissement de réseaux entre elles et leur participation à des projets de développement. La documentation des cas de réussite de femmes africaines entrepreneurs dans le domaine de la gestion des ressources naturelles servira à identifier des interventions politiques effectives. Dans le cadre d'un autre projet, l'Université analysera l'impact de projets sexospécifiques dans le domaine de la gestion et de l'utilisation des ressources naturelles, afin d'identifier les meilleures pratiques aux fins de l'élaboration de projets futurs.

Appui à la formulation de politiques et stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

187. Le PNUE s'emploiera à améliorer la coopération entre gouvernements aux niveaux régional et sous-régional de manière à ce que les problèmes écologiques mondiaux et régionaux soient abordés de manière à tenir compte des sexospécificités. Cela aboutira à un accroissement du nombre de pays ayant élaboré et adopté des politiques et des stratégies sexospécifiques pour aborder des problèmes de l'environnement et répondre à des crises.

Appui à l'acquisition de compétences, à la mise au point des méthodes et d'instruments favorisant la prise en compte des sexospécificités

188. Le PNUE renforcera les capacités en matière de rapports sur l'environnement, notamment dans les pays en développement, en appuyant l'élaboration de programmes de formation à l'intention de journalistes écologistes, compte dûment tenu de la parité. Le PNUE oeuvrera en faveur d'une meilleure intégration des considérations écologiques et de leur dimension sexospécifique dans la prise de décisions et l'élaboration de politiques par les gouvernements et les organismes intergouvernementaux. En particulier, il élaborera un manuel contenant des directives et des méthodologies pour l'analyse, l'examen et l'élaboration de politiques dans le contexte de la protection de l'environnement et du développement durable; il entreprendra des études pour analyser les liens entre l'environnement et des questions sociales essentielles, en particulier celles qui concernent les femmes rurales, et présentera des choix politiques pour la solution de ces questions; il élaborera des directives politiques et des concepts, établira un recueil des meilleures pratiques et enseignements tirés en matière d'utilisation des terres et de changements de climat; entreprendra des programmes de développement de capacités et des services consultatifs aux gouvernements, en collaboration avec des partenaires, en mettant l'accent en particulier sur les avantages qu'en retireraient les femmes, pour appuyer l'adoption de politiques et des stratégies d'utilisation des terres y compris des accords écologiques régionaux; et il fournira des conseils et une assistance aux niveaux national et sous-régional aux fins de l'évaluation de la vulnérabilité aux changements climatiques et de l'élaboration des positions politiques et des stratégies d'adaptation. Le FNUAP

appuiera l'élaboration d'instruments de planification nationale et de mécanismes de coordination destinés à établir des liens entre la population, l'environnement et les femmes.

L. La petite fille

1. Mandat

189. Conformément aux objectifs stratégiques L.1, L.2, L.3, L.4, L.5, L.7 et L.8 du Programme d'action, il a été demandé aux organisations internationales de ventiler par sexe et par âge les informations et les données relatives aux enfants; d'entreprendre des recherches sur la situation des filles et de tenir compte du résultat de ces recherches, selon qu'il conviendra, dans l'élaboration des politiques et programmes et dans l'adoption des décisions relatives à l'amélioration de la condition de la fillette; de mettre en place un cadre scolaire organisé de telle façon que les jeunes filles mariées, enceintes ou mères puissent fréquenter l'école sans aucun obstacle; d'encourager les établissements d'enseignement et les médias à adopter et à projeter des images nuancées et non stéréotypées des garçons et des filles, de s'employer à éliminer la pédopornographie et la représentation des fillettes sous formes d'images violentes ou dégradantes; d'éliminer toutes les formes de discrimination à l'égard des filles dans la famille et les causes profondes de la préférence pour les fils; d'élaborer des politiques et des programmes, et d'abord des programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire, qui permettent aux filles d'acquérir des connaissances et le respect de soi et d'assumer la responsabilité de la conduite de leur vie; de faire en sorte que les petites filles handicapées aient accès à un enseignement et à une formation pratique qui leur permettent de participer pleinement à la vie de la société; de permettre aux filles de participer à part entière aux activités extrascolaires comme le sport, le théâtre et d'autres activités culturelles; de fournir des informations sur l'élimination des pratiques discriminatoires dont sont victimes les filles, en ce qui concerne l'alimentation, la nutrition et l'accès aux services de santé; de sensibiliser la petite fille, les parents, les enseignants et la société aux questions relatives à la santé et à la nutrition et de leur faire prendre conscience des risques en matière de santé et des autres problèmes liés aux maternités précoces; de renforcer et réorienter l'éducation sanitaire et les services de santé, en particulier les programmes de soins de santé primaires, y compris la santé en matière de sexualité et de procréation, et de concevoir des programmes de santé de qualité qui permettent de répondre aux besoins physiques et mentaux des filles et qui tiennent compte des besoins des jeunes mères, des femmes enceintes et mères allaitantes; d'instituer des programmes d'enseignement et de vulgarisation afin de renforcer l'action individuelle et collective visant à réduire la vulnérabilité des filles à la contamination par le VIH/sida et aux maladies sexuellement transmissibles; d'inclure l'éducation en matière de santé et de nutrition dans les programmes d'alphabétisation, ainsi que dans les programmes scolaires destinés aux petites filles dès l'enseignement primaire; et de prendre les mesures législatives, administratives, sociales et éducatives appropriées pour protéger la petite fille, dans son foyer et dans la société, contre toutes les formes de violence physique ou mentale, de voies de fait ou de sévices, d'abandon ou de délaissement, de mauvais traitements ou d'exploitation, y compris de sévices sexuels.

190. Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale demande aux organisations internationales, y compris le système des Na-

tions Unies, de soutenir les efforts nationaux tendant à promouvoir des programmes d'enseignement scolaire et extrascolaire à l'intention des femmes et des filles pour leur permettre d'acquérir des connaissances, de développer leur confiance en elles et leurs aptitudes à la direction et au plaidoyer, ainsi qu'au règlement des conflits [résolution S-23/3 de l'Assemblée générale, par. 95 c)]; de renforcer et promouvoir les programmes favorisant la participation des jeunes femmes aux activités des organisations de jeunes [ibid., par. 95 c)]; d'accroître la coopération et adopter davantage de mesures de protection et de prévention au niveau national, législatives et autres, pour éliminer la violence à l'égard des femmes et des filles, en particulier toutes les formes d'exploitation sexuelle à des fins commerciales, ainsi que l'exploitation économique, y compris notamment la traite de femmes et d'enfants, l'infanticide des filles et les pratiques coutumières ou traditionnelles nocives telles que la mutilation génitale féminine et les mariages précoces et forcés [ibid., par. 96 a)]; appuyer les organisations non gouvernementales dans la lutte qu'elles mènent contre toutes les formes de violence à l'égard des femmes et des filles, y compris leurs programmes de lutte contre les actes de violence raciste et ethnique contre les femmes et les filles [ibid., par. 96 c)]; et d'élaborer et d'appuyer des politiques et programmes visant à protéger les enfants, en particulier les filles, en cas de conflits, afin d'interdire à tous les protagonistes de les enrôler de force et afin de promouvoir et de renforcer les mécanismes de réadaptation et de réinsertion de ces enfants, en tenant compte du vécu et des besoins particuliers des filles [ibid., par. 99 f)].

2. Activités prévues par le système des Nations Unies

Sensibilisation

191. Le Département de l'information continuera à diffuser la Convention sur les droits de l'enfant, ainsi qu'une brochure intitulée « Conséquences des conflits armés sur les enfants : rapport de Graça Machel, expert du Secrétaire général des Nations Unies : quelques points saillants » et le texte complet du rapport lui-même (A/51/306 et Add.1). Ces activités et d'autres activités connexes ont pour objet de faire comprendre les problèmes et les obstacles auxquels se heurtent les filles et les mesures nécessaires pour éliminer la discrimination à leur égard. Les activités seront centrées en particulier sur la Décennie internationale de promotion d'une culture de la non-violence et de la paix pour les enfants du monde (2001-2010). Les programmes de la radio des Nations Unies mettront l'accent sur le développement et les droits fondamentaux de la petite fille, sa santé, son éducation et sa protection contre l'exploitation, la violence et la discrimination. Les activités des centres et services d'information des Nations Unies et des bureaux de l'ONU continueront à mettre en relief ce domaine critique et comporteront, entre autres, l'organisation de conférences de presse destinées à lancer des rapports et des publications spéciaux tels que le rapport annuel de l'UNICEF « La situation des enfants dans le monde » et la participation à des conférences et des séminaires sur des questions telles que l'éducation des filles et la mutilation génitale féminine. L'UNICEF continuera à coopérer avec les médias et les services d'information pour mieux sensibiliser les populations aux droits des filles. Le FNUAP rédigera un manuel pour faciliter les campagnes en faveur de l'éducation des filles en collaboration avec d'autres institutions.

Mise au point de mandats, politiques, stratégies et mécanismes de planification

192. Au cours des quatre prochaines années, l'UNICEF mettra l'accent sur les programmes de développement du jeune enfant pour surmonter les conséquences néga-

tives de la discrimination à l'égard des filles, les stéréotypes quant au rôle des hommes et des femmes et à leur comportement, et l'idée selon laquelle la domination par l'homme et la violence contre les femmes et les filles sont naturelles. En appuyant des activités destinées aux filles dans le cadre de ses programmes de pays, l'UNICEF veillera à ce que les filles qui travaillent aient accès à l'éducation et à la formation professionnelle, aux services de santé, à la nourriture, au logement et à la récréation et à des conditions favorables, et soient protégées contre l'exploitation économique, le harcèlement et les sévices sexuels sur leur lieu de travail. Pendant cette période, il appuiera l'élaboration et l'exécution de projets visant à prévenir le mariage précoce des filles et à fournir un soutien aux adolescentes mariées. L'OIT formulera des politiques et des programmes en vue de l'élimination des pires formes de travail des enfants, en tenant compte de la situation spéciale de la petite fille grâce à son programme international pour l'abolition du travail des enfants. L'Université des Nations Unies exécute un projet de recherche sur les enfants dans les conflits armés en Afrique, en mettant l'accent en particulier sur la situation des filles combattantes et la réinsertion de la fille combattante démobilisée dans la société civile.

Appui à la formulation de politiques et de stratégies nationales tenant compte des sexospécificités

193. Moyennant ses programmes de pays, l'UNICEF appuiera l'élaboration de stratégies et d'interventions sexospécifiques dans l'intérêt des filles tout au long du cycle de vie – première enfance, éducation primaire et développement de l'adolescente – conformément à la Convention sur les droits de l'enfant et à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes. Il appuiera des programmes qui encouragent les pères à participer à l'éducation des enfants et leur apprendra l'art d'être parents afin de modifier les stéréotypes sexospécifiques au sein de la famille et d'encourager l'égalité dans la vie sociale. Pour l'enfant moins jeune, l'appui de l'UNICEF sera centré sur la création de possibilités d'expression et de communication interpersonnelle au sein des groupes collégiaux et à l'école, pour aider les filles à apprendre l'exercice de l'autorité, à avoir confiance en elles-mêmes, à apprendre à négocier, à prendre des décisions en connaissance de cause et à être des partenaires égaux dans la transformation de structures et de systèmes inégaux. Moyennant ses programmes de pays, l'UNICEF appuiera l'intégration d'activités concrètes d'amélioration de la communication entre filles et garçons dans des programmes destinés aux adolescents. Il renforcera l'aptitude des filles à exercer l'autorité d'une manière à leur donner confiance, de les motiver et de les rendre économiquement indépendantes. L'UNESCO accordera la priorité à l'éducation des filles en matière de science et de technologie, à l'éducation technique et professionnelle et à l'éducation en faveur d'une culture de la paix en tant que moyen d'éliminer la violence.

Notes

- ¹ *Rapport de la quatrième Conférence sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexe II.
- ² Le document final de la vingt-troisième session extraordinaire intitulée « Les femmes en l’an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI^e siècle » figure au chapitre II du document A/S-23/10/Rev.1 et comprend la « Déclaration politique » et les « Nouvelles mesures et initiatives pour la mise en oeuvre de la Déclaration et du Programme d’action de Beijing ».
-